



Parait le lundi matin
Published every Monday morning

Abonnements \$4 par an
Subscriptions \$4 per year
Payables d'avance
Payable in advance

MUNICIPAL

Gazette MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Première année No. 8
First Year

28 Mars 1904

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de

"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

LA RÉGIE DU GAZ

Opinion Légale

Département en Loi, Hôtel de Ville.

Montréal, 21 mars 1904.

Re Contrat d'Eclairage avec la Compagnie de Gaz de
Montréal.

A Son Honneur le Maire de Montréal.

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre lettre en date du 15 du mois courant, dans laquelle vous demandez notre opinion sur les deux questions qui surgissent à la suite d'un avis de motion qui a été donné pour notifier la Compagnie de Gaz de Montréal que la Ville, à l'expiration de son contrat pour l'éclairage, a l'intention de faire l'acquisition de son matériel, etc.

1. Quelle responsabilité la Ville encourrait-elle dans le cas où le Conseil adopterait une motion à cet effet?

2. Quelle est la date exacte où expire le contrat entre la Ville et la Compagnie?

Nous avons l'honneur de formuler et de vous transmettre notre opinion comme suit.

1^{re} question.—En vertu des dispositions du contrat d'éclairage passé avec la Compagnie de Gaz de Montréal le 15 novembre 1895, clause 8, il a été expressément convenu entre les parties qu'à l'expiration de 10 ans la Ville de Montréal aurait le droit, après un avis de six mois par écrit donné à la Compagnie où à ses représentants avant l'expiration de ladite période de 10 ans, d'acquérir tous les terrains, tuyaux, usines, franchises et marchandises en magasins, nécessaires et en usage, appartenant à ladite Compagnie où à ses représentants ainsi que tous les travaux entrepris à cette fin, — sur paiement de leur valeur qui sera établie par des arbitres, plus 10 pour cent en sus de l'évaluation qui aura été faite; — ces arbitres seront nommés un par la Ville, un autre par la Compagnie, et le troisième ou tiers-arbitre par la Cour Supérieure de ce District.

C'est pourquoi tout avis de motion tendant à donner effet à la clause 8 du contrat, telle que ci-dessus récitée, est dans l'ordre et ne saurait faire encourir à la Ville aucune responsabilité particulière jusqu'au moment où, après discussion de tel avis, une résolution ait été finalement adoptée par le Conseil et signifiée à la Compagnie. Alors, le contrat expire et ne peut être continué pour une autre période de 5 ans aux mêmes conditions et priviléges, et la Ville est tenue d'acquérir, conformément à son intention formellement exprimée, tous les terrains, tuyaux, usines, franchises et marchandises en magasins comme susdit.

2^e question.—La durée du contrat est pour une période de 10 ans, à compter du premier mai 1895: c'est-à-dire que, si la Ville achète, le contrat doit se terminer le premier de mai 1905; mais dans le cas où elle ne serait pas en position d'acheter l'outillage de la Compagnie, le contrat sera continué pour une autre période de 5 ans aux mêmes conditions et avec le même privilège pour la Ville d'acquérir ledit

CIVIC OPERATION OF GAS SUPPLY

Legal opinion

Law Department, City Hall,

Montreal, March 21, 1904

Re Agreement with the Montreal Gas Company, for lighting.

To His Worship the Mayor of Montreal.

Mr. Mayor,

We beg to acknowledge receipt of your letter of the 15th instant, in which you ask our opinion upon the following questions arising from a notice of motion to notify the Montreal Gas Company that the City intends, at the expiration of its contract for lighting, to purchase its plant, etc.

"1. What will the City's responsibility be should Council "adopt a motion to that effect?

"2. When does the contract between the City and the Company expire?"

We have the honor to express and transmit you our opinion as follows:

1st Question.—By virtue of the provisions contained in the agreement for gas lighting, passed with the Montreal Gas Company on the 15th of November, 1895, article 8, it was expressly agreed between the parties that at the expiration of 10 years the city of Montreal would have the right, after six months notice in writing given to the Company or their representatives, before the expiry of the said period of 10 years, to acquire all the lands, pipes, manufactures, franchises and stock in trade and in use belonging to the said company or their representatives, as well as all works undertaken for that purpose, upon payment of the value thereof which shall be established by arbitrators, together with 10% over and above said valuation; the said arbitrators to be named as follows: One by the city of Montreal, one by the Company, and the third or umpire by the Superior Court of this district.

In consequence any notice of motion tending to give effect to article 8 of the agreement, as above mentioned, is in order, and the City cannot incur any special responsibility until such time, after discussing said notice, a resolution has been finally adopted by Council and served upon the Company. Then the agreement expires and cannot be continued for another period of five years under the same conditions and privileges, and the City is bound, according to its expressly declared intention, to acquire all the lands, pipes, manufactures, franchises and stock in trade as above mentioned.

2nd Question.—The agreement is to last 10 years, to reckon from the 1st of May, 1895, that is to say, if the City buys, the agreement must end the first of May, 1905; but in case it would not be in a position to purchase the company's plant, the agreement shall be continued for another period of 5 years under the same conditions and privileges for the City to ac-

outillage à l'expiration de 5 ans, en donnant à la Compagnie le même avis par écrit de 6 mois avant l'expiration du terme de 5 ans.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur le Maire,

Vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHEIER,
J.-L. ARCHAMBAULT,
Avocats de la Ville.

LE CHAMP D'EPANDAGE

LE VILLAGE D'AHUNTSIC vs LA VILLE DE MONTREAL

Une requête a été présentée à la Cour Supérieure, l'honorable juge Lavergne siégeant, par Maitre S. Beaudin, C. R., à l'effet d'obtenir un bref d'injonction interlocutoire contre la Ville de Montréal, lui enjoignant de disconnet son système d'égout du quartier Saint-Denis à la ferme d'épandage dans la paroisse Saint-Laurent, du fossé de ligne et du cours d'eau verbalisé qui passe à travers la municipalité d'Ahuntsic et à travers celle du Sault au Récollet, pour aller se jeter dans la rivière des Prairies, sous toute peine que de droit et en payant tous les frais encourus.

Si tel bref est accordé, comme on le voit le quartier Saint-Denis se trouvera sans aucune décharge pour une moitié du drainage de tout son territoire, à une saison où il est impossible d'exécuter des travaux pratiques, même les plus urgents; les maisons d'habitation du voisinage subiront des dommages considérables et l'inconvénient deviendra particulièrement sérieux pour la santé publique.

C'est pourquoi la Ville a résisté avec énergie à la demande d'un bref d'injonction présentée par le village d'Ahuntsic a envoyé sur les lieux des médecins spécialistes, des ingénieurs, des officiers de la Voirie, a fait analyser par les experts de l'Université McGill, les eaux épurées. De part et d'autre, les parties ont fait une longue enquête dont l'instruction a duré au-delà de deux semaines. Des officiers du Bureau provincial d'Hygiène, comme aussi des citoyens du Sault au Récollet et d'Ahuntsic, ont été entendus par le tribunal.

Après argumentation, la cause a été prise en délibéré, les avocats devant fournir une liste complète de leurs autorités pour la Cour.

Le jugement, gros de conséquences s'il accorde l'injonction demandée par le village d'Ahuntsic, est incessamment attendu.

Maitre L.-J. Ethier, C. R., occupait pour la Ville.

LES CONDUITS SOUTERRAINS

Lettres de M. Charles-E. Phelps, ingénieur expert de Baltimore, démontrant l'importance des conduits souterrains et répondant aux critiques.

Le Journal a, le 6 février dernier, publié ce qui suit:

M. Walbank, vice-président et ingénieur en chef de la Montreal Light, Heat & Power Co., a donné hier l'opinion suivante au sujet du rapport fait par M. Phelps, de Baltimore, qui avait été chargé par le Conseil de Montréal d'examiner la question des conduits souterrains: "Notre compagnie, dit M. Walbank, n'est pas en position d'entreprendre la pose de conduits sous terre. La question de la distribution et de la consolidation de nos différentes lignes a besoin d'être étudiée encore un certain temps par nous, avant que nous prenions aucune décision."

"Naturellement, le système que l'on veut inaugurer est préférable, mais il faut bien se rappeler que le pouvoir et la lumière distribués de cette manière coûteront plus cher qu'avec la méthode actuelle."

"Il n'y a pas que le canal lui-même à considérer, mais le câble qu'il faudra y placer sera très dispendieux. Le système des conduits souterrains coûte cinq fois plus que l'autre. En outre, il faudra changer la disposition des fils intérieurs pour les adapter au nouveau système. Cela entraînera encore des frais."

"Nous avons des conduits souterrains dans les rues Sainte-Catherine, Notre-Dame, Saint-Antoine, Fortification et ailleurs, et les gens refusent de s'en servir à cause de l'augmentation du prix."

quire the said plant at the expiration of 5 years, by giving to the Company, the same 6 months notice in writing before the expiration of the term of 5 years.

We have the honor to be, Mr. Mayor,

Your humble and obedient servants,

L. J. ETHEIER,
J. L. ARCHAMBAULT,
City Attorneys.

THE SEWAGE FARM

THE VILLAGE OF AHUNTSIC vs. THE CITY OF MONTREAL

A petition was presented to the Superior Court, honorable Justice Lavergne, presiding, by lawyer S. Beaudin, C. R., for the purpose of obtaining a writ of interlocutory injunction against the City of Montreal, enjoining it to discontinue its sewer system of St. Denis ward to the Sewage Farm of St. Lawrence parish, from the authenticated dividing ditch and water course that passes through the municipality of Ahuntsic, and through that of Sault-au-Récollet, to empty into Des Prairies River, under all lawful penalties and paying all costs already incurred.

If this writ is granted, it will be seen that St Denis ward will find itself without any outlet for one half of the drainage of its whole territory, at a time when it is impossible to perform any practical work, even of the most pressing nature.

The dwellings in the vicinity will suffer considerable damage, and public health will, more particularly, be seriously handicapped.

For these reasons the city has vigorously fought this demand for an injunction from the village of Ahuntsic, has sent specialists, engineers and members of the Road Committee on the premises and has had the purified water analyzed by McGill University experts.

Both sides have made an exhaustive investigation lasting several weeks. Provincial Board of Health officials, as well as Ahuntsic and Sault-au-Récollet citizens have been heard by the court.

After hearing arguments, the court took the case under advisement, attorneys to furnish it a complete list of their authorities.

The judgment is pregnant with consequences if the village of Ahuntsic obtains the asked for injunction.

L. J. Ethier, K. C. on behalf of the City.

UNDERGROUND CONDUITS

Letters from Mr. Chs-E. Phelps, expert engineer of Baltimore, showing the importance of underground conduits and answering to criticisms.

The Journal, has, the 6th. of February last, published the following:

Mr. Walbank, Vice-President and Chief Engineer of the Montreal Light, Heat & Power Company, gave yesterday the following opinion concerning the report made by Mr. Phelps, of Baltimore, who had been instructed by the City Council of Montreal to examine the question of underground conduits:

"Our Company, said Mr. Walbank, is not in position to undertake the laying of underground conduits. The question of distribution and consolidation of our different lines will have to be further considered by us, before we arrive at any decision."

"Of course, the proposed system is preferable, but it must be remembered that the power and light distributed in this manner will cost more than under the present system."

"There is not only the conduit itself to be considered, but the cable which will be placed therein will also be very costly. The system of underground conduits costs five times more than the other. Moreover, the disposition of the inside wires would have to be changed in order to adapt them to the new system. This would entail further expenditure."

"We have on St. Catherine, Notre Dame, St. Antoine, Fortification and other streets underground conduits, and the citizens refuse to use them on account of the increased price."

"Il ne faut pas perdre de vue, non plus, que pour recevoir notre pouvoir d'un certain nombre de sources différentes, et pour nous convenir, un système souterrain devra rencontrer des exigences diverses.

"Notre objection au projet n'est pas seulement la difficulté à faire fonctionner les transformateurs dans les voûtes souterraines, mais il existe encore beaucoup d'autres inconvenients d'ordre climatérique.

"Il faudrait aussi voir à la ventilation, ce qui exigerait beaucoup d'attention.

"Selon moi, ce qui serait le plus satisfaisant, c'est que chaque compagnie construisit elle-même ses propres conduits et de la façon qu'il lui conviendrait. Selon moi, la Ville ne tirera aucun avantage à se charger elle-même de l'entreprise."

Baltimore (Md.), 1er mars 1904.

*M. Jules Crépeau,
Secrétaire de la Commission
des Conduits Souterrains,
Montréal, (Qué).*

Cher monsieur Crépeau,

J'ai reçu votre lettre en date du 24 février, contenant une copie du bill qui doit être présenté à Québec, lequel semble très bien couvrir le terrain, si ce n'est que je constate que les dispositions de ce bill ne s'appliquent pas aux fils d'alimentation de la Compagnie des Tramways de Montréal et du Terminal.

Je présume que cette omission a été faite à dessein, quoique ce courant de 500 volts, dont les compagnies font usage et qui est transmis sur un circuit dont une section va en terre, entre tout autant le bon fonctionnement du département des incendies que toute autre classe de fils électriques. Le plein voltage est maintenu sur la ligne entre le fil et le sol sur tout le parcours du circuit et sur chaque point de ce circuit, et conséquemment entre le fil et tout ce qui touche au sol. Ceci s'applique directement aux échelles et aux lignes de boyaux employés par le département des incendies.

Cet état de choses n'existe pas au même degré dans le cas où les fils transmettent un voltage initial plus intense par le fait que tout le circuit des fils allant en chaque sens sont isolés du sol. Il faut toutefois user de prudence en faisant fonctionner de tels circuits afin de les empêcher de toucher terre, et l'usine qui fournit le courant doit être pourvue de moyens pour garantir les courants.

Comme dans toute théorie technique et scientifique, on peut apporter des arguments plausibles pour démontrer que peut exister un état de choses inverse à l'exposé que je viens de faire ; mais nous venons de passer par une expérience qui nous donne de précieuses leçons en ce qui concerne les fils aériens.

Quoique le nombre de fils de tramways dans 1 territoire qui a été détruit par le feu, le 7 et 8 février, fût moindre que les fils de toute autre classe alors au-dessus des rues, les pompiers et les spectateurs qui furent blessés au contact d'un courant électrique reçurent leurs blessures en venant en touchant des fils qui faisait partie d'un circuit touchant terre et qui étaient tombés sur le sol.

S'il y avait eu des fils de lampes à arc au-dessus des rues, l'effet qu'ils auraient produit aurait été le même que celui du fil touchant terre ; mais, heureusement pour nous, les fils de lampes à arc dans cette partie de la ville étaient sous terre. Je n'ai pu constater au un dommage causé par les "fils chargés" autre que celui rapporté plus haut, et j'ai été sur les lieux du ant tout le temps qu'à duré la conflagration de sorte que je me trouve naturellement en position de connaître les faits. Le chef du département des incendies fut réduit à l'impuissance et transporté chez lui par le fait qu'il était venu en contact avec un fil d'alimentation touchant terre.

Je vous inclus deux albums de vues de l'incendie ; ces photographies sont surtout intéressantes en ce qu'elles démontrent à quel endroits il ne faut pas placer des fils ; je désire aussi vous exposer que quoique le nombre de fils visibles parmi les ruines soit suffisant pour convaincre le plus acharné des adversaires de conduits souterrains, cependant les fils que vous voyez dans ces vues n'est qu'une faible partie de ceux qui existaient avant que le système de conduits de la Ville ne fut mis en opération. Je puis dire à peu près qu'au moins les deux tiers du nombre total des fils avaient été enlevés et étaient en service souterrain lorsque l'incendie a éclaté ; et ils n'ont jamais cessé de fonctionner durant ou après que tout fut totalement détruit dans ce district.

Quoique la méthode que nous avons récemment adoptée pour nous débarrasser des poteaux et des fils aériens fût on ne peut plus efficace et complète, il n'en est pas moins vrai cette méthode fut très dispendieuse, de sorte que je ne saurais vous conseiller de suivre notre exemple.

Nous avons reçu, cependant, tant de leçons précieuses de

"It must also be considered that in order to receive our power from a certain number of different sources, an underground system to suit us, would have to meet various requirements.

"Our objection to the scheme is not only the difficulty to operate the transformers in underground vaults, but considerable inconvenience also exists owing to climate consideration.

"Ventilation would also have to be attended to, which would require much attention.

"In my opinion, each company should construct its own conduits and in such a manner as would best suit its particular requirements, this, I think, would be the most satisfactory plan. I am convinced that the City would derive no advantage in the event of its undertaking the work itself."

March 1st, 1904.

*Jules Crépeau, Esq.,
Secretary Committee on Conduits,
Montreal, Que.*

Dear Mr. Crépeau,

I have your favor of February 24th, inclosing a copy of the bill to be introduced at Quebec. This seems to cover the ground very well except that I notice the provisions of the bill do not apply to the feed wires of the Montreal Street and Terminal Railway Companies.

I presume this elimination to have been by design although this 500 volt current used by the railway companies, transmitted over a circuit one side of which is grounded, is just as objectionable to the operations of the fire department as any other class of wires. The full line voltage is maintained between the wire and the ground throughout the entire circuit and at every point in the circuit, and therefore between the wire and whatever touches the ground. This applies directly to ladders and hose lines operated by the fire department.

This condition is not true to the same extent even with wires carrying a much higher initial voltage, owing to the fact that the whole circuit both outgoing and incoming wires are insulated from the ground, care being always exercised in the operation of such circuits to prevent them from becoming grounded and the station supplying the current being provided with protective devices to detect and guard the circuit from such faults.

Like any other technical or scientific proposition, plausible arguments may be made showing the reverse condition to exist from the statement which I have just made, but here we have just passed through an experience which teaches some very valuable lessons with regard to overhead wires.

Although the number of street railway wires in the district which was burned out by the fire of February 7th. & 8th., was less than the wires of any other class than over the streets, the firemen and spectators who were injured by being shocked with an electric current all received their injuries by coming into contact with falling wires operated on a "grounded" circuit. Had there been any light wires over the streets the effect from them would have been similar to the "grounded" wire, but fortunately for us all our are light wires in this section of the city were underground. I have been unable to discover the fact of any injury from "live wires" other than above mentioned, and I was on the ground throughout the fire and naturally in a position to know. The Chief of the Fire Department was incapacitated for duty and had to be carried home from the effects of having come into contact with the business end of a "grounded" feed wire. In this connection I am sending you two books of views taken from photographs of the results of the fire ; they are chiefly interesting as showing where *not* to put wires, and I want to explain that although there are to be seen enough wires amid the ruins to satisfy even the most violent opponent of underground operation, yet what you see in the views is only a small part of what was there before the city conduit system was put into operation. Roughly, I should say that at least two-thirds of the total number of wires had been removed and were being operated underground at the time of the fire, and they never ceased operating at any time, during or after everything in that section was a total wreck.

Although our recent method of getting rid of poles and overhead wires was most effective and thorough, it was a very expensive method and I am not prepared to advise you to follow our example by the same agency. We have learned, however, so many valuable lessons from our experience ;

cette épreuve, et au prix de tant de sacrifices, qu'ils sont rares ceux qui, je crois, seraient prêts à payer aussi cher après nous.

Je souhaite que la Ville de Montréal profite de cette leçon avant que mon enthousiasme pour les installations souterraines, ait eu le temps de se refroidir.

Je veux, en premier lieu, répondre, en partie du moins, aux critiques de Mr. McLea Walbank, en vous transmettant une copie du rapport que je viens d'adresser à la commission des services d'électricité. Je crois que ce rapport sera, à tous égards, une réponse à M. Walbank, à l'exception de sa critique allant à dire que "le système de conduits souterrains coûte cinq fois plus que l'autre" et quant à "la difficulté de faire fonctionner les transformateurs dans les voûtes souterraines," de même que son exposé sur "les embarras considérables qui existent sous le rapport des conditions climatériques."

Ces trois points de critique de M. Walbank affectent naturellement le côté commercial du projet, à moins qu'une réponse analytique ne soit faite, ce que je me propose d'entreprendre; il faut, cependant, que j'en retarde la rédaction jusqu'à ce que j'aie un peu plus de temps à ma disposition afin d'y prêter toute l'attention qu'il m'est impossible de lui donner à la simple dictée. Je réclame seulement le temps nécessaire pour me procurer les données voulues, et vous fournir des chiffres catégoriques.

Pour en revenir à la proposition principale, prenez une ville de 600,000 âmes, avec son service de tramways, d'éclairage et de force motrice, ses téléphones non seulement pour un usage local, mais ayant des communications avec l'extérieur, son service télégraphique intérieur et extérieur servant aussi de chaînon de communication entre les villes séparées par de grandes distances, les nerfs ou les fils de ces différents services étant, dans quelques cas, suspendus dans l'air et, dans d'autres, enfouis sous terre.

Considérez maintenant un feu dévastateur ravageant une certaine partie de cette ville à travers laquelle tous ces différents services sont en opération et détruisant tout ce qui se trouve à la surface du sol.

Supposez que le système des tramways n'ait pas une seule voiture en circulation, à l'exception de celles faisant le service des lignes alimentées par des conducteurs souterrains, et que ces conducteurs souterrains se trouvent sous des rues au centre même du territoire ravagé par le feu. (Il est bon d'observer que dans le cas actuel une partie de l'usine principale alimentant le système, fut détruite par le feu, mais la partie non endommagée a du fournir la force motrice au moyen des conducteurs souterrains quelques heures après le feu; au lieu que, si les conducteurs avaient été placés dans l'air, il aurait fallu des semaines pour les réparer.)

Il en fut ainsi pour tous les autres services; il n'y eut que cette partie des réseaux alimentés par les conduits souterrains qui ne fut pas interrompue. Il aurait fallu des mois pour rétablir, dans son état premier, le service si les fils conducteurs s'étaient trouvés à la surface.

Si les différentes compagnies d'électricité de Baltimore avaient été obligées de compter seulement sur les fils aériens pour la distribution et la transmission des courants électriques (ainsi que la plupart des compagnies de Montréal sont obligées de le faire) elles se seraient trouvées encore plus embarrassées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

La perte du capital placé dans le système aérien, tout considérable qu'elle ait été, aurait été de peu de chose en comparaison de la perte des recettes et des sources de revenu de la compagnie, qui aurait été plus ou moins sévère par suite de l'impossibilité pour la compagnie de fournir promptement le service aux établissements de commerce provisoires. Bien que les compagnies locales aient eu la chance d'avoir la plupart de leurs systèmes sous terre, cependant la partie du système de fils aériens qui a été détruite a beaucoup nuit à l'efficacité du service,—à tel point que la compagnie de gaz, qui a naturellement tout son système sous terre, profite actuellement des malheurs des autres.

Telle est la situation en tant qu'elle affecte les sources de revenu des diverses compagnies. Il n'y a aucune règle par laquelle nous puissions déterminer, même approximativement, le chiffre des pertes subies par les hommes d'affaires de la ville en général par suite de la subite interruption des facilités qui ne sont plus de simples commodités, mais d'absolues nécessités dans la vie commerciale d'un peuple et sans lesquelles aucune ville ne peut lutter avec succès avec ses voisins.

Cela peut paraître une opinion extrême sur un cas extrême, mais le principe est incontestablement juste. Le fait est que même une conflagration moins sérieuse dans un centre très peuplé, à travers lequel les lignes d'alimentation principales auraient passé dans l'air, aurait entravé le service tout autant que celle qui a ravagé notre ville.

and an experience had at such dear cost that there are few, if any, who would be willing to pay the price if the opportunity offered, that I want to give Montreal the benefit of it before my enthusiastic optimism with regard to underground operation has had time to cool.

First, I want to pay my respects to the criticisms of Mr. McLea Walbank, partially at least, by inclosing a copy of a report which I have just made to the Electrical Commission. I think this report will answer Mr. Walbank in all particulars except as to his criticism that "The system of underground conduits costs five times more than the other"; and the "difficulty to operate the transformers in underground vaults," together with his statement that "considerable inconvenience also exists owing to climatic conditions."

These three latter criticisms of Mr. Walbank's would naturally affect the commercial aspect of the proposition unless a careful analytical reply was made and this I propose to do, postponing it however, until the demands upon my time have eased up a little, allowing me to give it more attention than is possible through dictation; I want only sufficient time to work up data and provide you with categorical figures.

Returning to the main proposition: Consider a city of 600,000 population, with its street car service, electric light and power, telephones not alone for local use but communicating with the outside world of business, telegraph service not only handling the business to and from this city but being also a link in the chain of communication between outside and widely separated points, the nerves or wires of these various operations being in some cases strung in the air and in other cases buried beneath the surface of the ground.

Consider now a devastating fire sweeping over a section of this city through which all these various services were conducted, and wiping away every structure above the surface of the ground.

The street railway system not having a single car in operation except where lines were fed through underground conductors; and these underground conductors being under streets in the very heart of the fire swept territory. (It should be noted here that in the actual case a portion of the main power house supplying the system was destroyed by the fire, but the uninjured portion was supplying power through underground conductors within a few hours after the fire, which, had the conductors been overhead, would have taken weeks to restore.)

As with this service, so with all the others; only that portion supplied through underground conductors was uninterrupted. It would be a matter of months to restore service if the conductors were overhead, to the same extent as previously existed.

Had the various electrical companies in Baltimore at this period been dependent entirely upon overhead connections for distributing and transmitting their services, as the different companies in Montreal are almost generally now so situated, the conditions in this city would have been even more pitiable than they now are.

The loss of the investment in overhead equipment, great as it is, would have been small indeed in comparison to the loss of revenue to the company and the natural constriction of earning capacity, which would have been more or less permanent owing to the inability of the company to supply service promptly to temporary business locations. As fortunate as the local companies are in having most of their systems underground, yet that part which was overhead and has been destroyed has greatly crippled the efficiency of service; so much so, in fact, that the Gas Company, which of course has its system entirely underground, is profiting from the misfortunes of the others.

This is the aspect of the situation as it affects the earning capacities of the various companies; there is no rule by means of which we are enabled to even approximate the amount of loss suffered by the business community of the city in general, in the sudden interruption of facilities which are no longer mere conveniences, but absolute necessities in the business life of any community without which no city can successfully compete with its neighbors.

This may appear to be an extreme view of an extreme case; but it cannot be doubted that the principle is sound in direct proportion to the extent of the loss. In fact, even a much smaller conflagration in a congested center through which the main feeding lines passed overhead, could as seriously cripple service as the one that had almost put us out of business.

Le feu, les éléments et le temps sont les trois ennemis naturels des systèmes de fils aériens; l'un ou l'autre de ces facteurs, ou tous les trois, réunis ensemble, dévorent graduellement le capital primitivement placé. La dépréciation, pour ainsi dire, commence dès le début; les frais ordinaires d'entretien augmentent peu à peu jusqu'à ce qu'il faille reconstruire, et ensuite la même opération se répète.

Or, sans prétendre qu'il n'y a pas de "dépréciation" et "d'entretien" dans un système de conduits souterrains, j'affirme que les dépenses à faire de ce chef avec tel système sont de peu de chose. De fait, je ne crois pas qu'il y ait un seul système de conduits qui existe depuis assez longtemps pour tourner sur ce point des données exactes, basées sur la durée des conduits et des câbles, qui puissent être, avec une assurance raisonnable, appliquées aux installations souterraines en général.

Il y a plusieurs systèmes de câbles et de conduits qui ont été en opération constante pendant 5, 10 et même 15 ans, et si l'on a jugé à propos, au point de vue de l'économie dans la distribution du service ou dans la capacité des conduits, de remplacer les petits câbles par d'autres plus gros, ce n'est pas parce qu'il y avait des vices ou des défectuosités dans le système, mais bien à cause de la rapide évolution des industries électriques.

Bref, sans nullement admettre que les frais de premier établissement d'un système de conduits souterrains soient excessifs, comparativement au coût de l'installation d'un système de fils aériens, j'insiste sur le fait que le premier de ces systèmes échappe à la plupart des influences détériorantes qui enlèvent à l'autre tout caractère de permanence et de stabilité; et j'irai plus loin et je prouverai plus tard que, si l'on tient compte de toutes les conditions qui affectent la transmission et la distribution de l'électricité, le service peut être rendu moins dispendieux par une installation souterraine que par un réseau aérien.

Je vous écrirai de nouveau sur le même sujet dans quelques temps.

Avec mes amitiés,
Je demeure,

Votre tout dévoué,

CHAS.-E. PHELPS.

Rapport de M. Phelps à la Commission des services d'électricité de la ville de Baltimore, contenant les observations faites au point de vue des conduits souterrains, après l'incendie du 7 et du 8 février dernier.

Baltimore (Md.) 29 février 1904.

Au président et aux membres de la Commission des services d'électricité.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur l'état des conduits de la Ville et des câbles des diverses compagnies qui s'y trouvaient enfouis, constaté après l'incendie du 7 et du 8 février.

Dans le district incendié, qui comprenait presque toute la section commerciale de la Ville desservie par le système de conduits de la Commission, il y avait:

1^o Des conduits principaux (*trunk conduits*) dans les rues: Lombard, de Jone's Falls à la rue Liberty.

German, de South à Calvert.

German, de Liberty à Sharpe.

Baltimore, de Jone's Falls à Liberty.

Fayette, de Holliday à Liberty.

Lexington, de St-Paul à Charles.

Liberty, de Baltimore à German.

Sharpe, de German à Lombard.

Charles, de Lexington à Pratt.

Calvert, de Fayette à Lombard.

Holliday, de Fayette à Lombard.

Sur Marché Marsh, de la rue Baltimore au quai Dugan.

Soit un total de 13,825 pieds linéaires de conduits.

2^o Regards (*Manholes*). — Il y avait, comme partie de ces conduits, 49 regards, avec couvercles, aux intersections de

3^o Conduits de distribution. — Il y avait de ces conduits sur chaque rue dans le district incendié, depuis la rue Liberty (à l'ouest) jusqu'à la rue Gay (à l'est), et sur la rue Baltimore jusqu'à Jone's Falls ainsi que sur toute la largeur du district brûlé dans ces limites.

La longueur totale des conduits de distribution, dans cette section, était de 26,325 pieds linéaires. (En certains endroits il y avait un conduit de distribution de chaque côté de la rue).

La longueur totale de rues (non compris les ruelles) dans la partie du district incendié couverte par le système de distribution est de 24,365 pieds.

Fire, the elements and age are the three natural enemies of overhead equipment, and given the time, one or the other or a combination of them will gradually eat away the original investment. Depreciation, so to speak, begins at the beginning; the ordinary maintenance charges pile up in gradually increasing ratio until it is necessary to rebuild; and then the same operation is repeated.

Now, while I am not claiming that there are no such things in underground operation as "depreciation" and "maintenance", I do claim that these undesirable charges in such case are reduced to a very wholesome minimum. In fact, I do not believe there is a conduit system old enough from which reliable and accurate data may be obtained upon this point, sufficiently based on the actual life of conduits and cables, that they may be, with reasonable assurance, applied to underground operation generally.

There are many cable systems and conduits that have been in constant operation for five, ten or even fifteen years, and while improvements in cable manufacture have often made it desirable, from the point of view of economy in the distribution of service or in conduit capacity, to replace small cables with larger ones; this has not been caused by any short-comings or defects of the system, but to the rapid evolution of electrical industries.

In short, while I do not in any sense admit that the cost of underground as compared with overhead equipment is excessive in first cost, I insist that the former is not subject to the great majority of deteriorating influences which rob the latter of permanence and stability; and will go further and later on prove that taking into consideration all conditions surrounding the transmission and distribution of electricity, the service may be rendered more cheaply through an underground system than by overhead equipment.

I will follow this subject up in a few days in another communication.

With kindest regards, I beg to remain,

Yours very truly,

CHAS.-E. PHELPS.

Report of Mr. Phelps to the Electrical Commission of the City of Baltimore, containing his observations concerning the underground conduits after the fire of the 7th. and the 8th. of February last.

Baltimore (Md.), February 29th. 1904.

To the Honorable, the Chairman and Members of the Electrical Commission

Gentlemen:

I have the honor to submit the following report upon the condition of the City Conduits and the cables of various companies within them, as a result of examinations made after the fire of February 7th. and 8th.

Within the district devastated by fire, which was almost the entire business section of the city covered by the Commission's house-to-house distribution system, there were:

1^o Trunk conduits on
 Lombard St. from Jones' Falls to Liberty St.
 German St. from South to Calvert.
 German St. and from Liberty to Sharpe
 Baltimore St. from Jones' Falls to Liberty
 Fayette St. from Holliday to Liberty
 Lexington St. from St. Paul to Charles
 Liberty St. from Baltimore to German
 Sharpe St. from German to Lombard
 Charles St. from Lexington to Pratt
 Calvert St. from Fayette to Lombard
 Holliday St. from Fayette to Lombard
 Marsh Mkt Space from Baltimore St. to midway of
 Dugan's Whf.

a total of 13,825 linear feet of conduit.

2^o Manholes. — There were, as a part of these conduits, 49 manholes with street covers, located at street intersections.

3^o Distributing conduit was located on each street in the burned district from Liberty Street on the West to Gay Street on the East and on Baltimore Street to Jones' Falls, and through the entire width of the burned district within these limits.

The total length of distributing conduit within this section was 26,325 linear feet. (In some instances there was a distributing conduit on each side of a street.)

The total length of street (exclusive of alleys) included within that part of the burned district covered by house-to-house service is 24,365 feet.

Dans cette partie du système de distribution il y avait 123 boîtes de jonction, 230 boîtes de service et 876 raccordements séparés pour les maisons.

4^e *Etat des conduits principaux.* — Aucun dommage n'a été causé à la structure des conduits principaux, y compris les regards, malgré la chaleur intense et les énormes masses de maçonnerie et de fer qui sont tombées dessus, — les débris en quelques endroits s'étant amoncelés à une hauteur de 10 à 12 pieds.

Dans deux cas, les plaques de fonte couvrant les orifices des boîtes de service furent brisées par les murs qui s'étaient écroulés, et dans presque tous les cas, le remplissage en asphalte des couvercles avait fondu, mais comme on l'a laissé se refroidir et se durcir sur place, l'on n'aura à remplir qu'un très petit nombre de couvercles. Cet ouvrage se fait dans le chantier de la Commission, à temps perdu, et les dépenses seront de peu de chose.

Ces conduits principaux furent couverts d'un terrassement variant de 2 à 10 pieds, suivant l'état dans lequel se trouvait la surface au moment de leur construction.

Le briquetage des regards est porté jusqu'à 22" de la surface de la rue et est couvert d'une toiture composée de poutres "1" de 10 pouces, avec cannelures, espacées de 32" d'un centre à l'autre, sauf la travée au-dessous de la charpente de fonte, qui a 40". Entre les poutres il y a des blocs de terre cuite voûtés, supportés par des tirants de 1". Après que la charpente a été posée, toute la toiture est couverte de béton. Les regards de faible dimension ont des parois de 9", et ceux de forte dimension, des parois de 13".

Les regards principaux varient en superficie de toiture de 5 x 8 pieds, à 6 x 14 pieds, donnant une surface de charge superficielle de 37 à 80 pieds carrés. Le plan du regard est de forme elliptique.

5^e *Etat du système de distribution.* — On entretenait peu de crainte pour la sûreté des conduits principaux vu leur profondeur et leur massive structure, mais on n'avait pas la même assurance au sujet du système de distribution.

Comme ces lignes avaient été établies aussi près que possible des lignes des édifices, quelquefois dans les trottoirs, sur un lit peu profond, couvert d'un terrassement de 19 pouces seulement dans la plupart des cas et entrecoupé à tous les 60 ou 70 pieds par les boîtes de service, on doutait qu'elles pussent résister au choc des murs qui s'écroulaient.

Comme dans le cas des conduits principaux, les examens faits jusqu'ici, bien qu'on n'ait pu encore faire une inspection pied par pied, tendent à indiquer que la structure du système de distribution n'a été nullement avariée.

Le seul dommage sérieux qui ait été causé aux conduits de distribution n'est pas directement dû au feu, et j'en parlerai séparément sous le titre "Explosions de gaz".

Le système de distribution consiste en un conduit de 10 compartiments, revêtu d'un bétonnage de ciment de Portland, de 4", le terrassement qui le recouvre ayant presque uniformément 19". Le réseau du conduit s'ouvre à différents intervalles dans les boîtes de service qui, lorsqu'elles traversent les trottoirs, sont en terre cuite, de forme circulaire et d'un diamètre de 36" avec parois de 2½" d'épaisseur et une charpente de fonte de 5" de profondeur afin de permettre de pavé le trottoir.

Les boîtes de service dans les rues, sont construites en brique, sont de forme elliptique et mesurent 42" x 48" à l'intérieur. Elles ont une charpente de fonte semblable à celle des regards, mais plus petite et plus légère.

Aux intersections des lignes de distribution, les boîtes sont construites en brique comme les boîtes de service, mais elles sont plus grandes, ayant 48" x 64" de superficie.

La charpente en fonte des boîtes de service et de jonction de tous types repose directement sur le briquetage, aucune toiture d'une construction spéciale n'étant requise.

6^e *Etat des câbles dans tous les conduits.* — Les 9/10 de tous les câbles importants des diverses compagnies se servant des conduits de la Ville se trouvaient dans le district incendié, y compris les principaux circuits du télégraphe de la police et du service des alarmes d'incendie. Voici quelques notes extraites des archives de ce bureau sur tous les câbles installés jusqu'au 27 février. Lorsque les câbles n'ont pas été employés ou éprouvés, je fais mention de la chose.

7^e *Compagnie des chemins de fer unis et d'électricité.* — Cette compagnie se trouva dans une sérieuse impasse, non seulement à cause de la destruction de son système de trolley aérien, mais encore à raison du fait que la partie de l'usine de la rue Pratt, qui fournissait presque tout le courant direct au système, avait été mis hors de service, ce qui eut pour effet de réduire le rendement d'environ 10,000 chevaux-vapeur.

Les fils d'alimentation qui distribuaient le courant sous terre, après avoir été rajustés à tous les endroits incendiés, furent immédiatement mis en fonctionnement pour conduire

In this portion of the distributing system there were 123 junction boxes, 230 service boxes and 876 separate house connections.

Condition of trunk conduits. — A careful scrutiny fails to reveal the slightest damage to any structural part of the trunk conduits, including manholes, despite the intense heat and the enormous weights of masonry and iron that fell upon them; the debris in some places being heaped upon them to a height of ten or twelve feet.

In two instances the cast iron plate covering service box openings was broken by falling walls, and in nearly all cases the asphalt filling of the covers had been melted, but as it was allowed to cool and harden in place only a comparatively small number will have to be refilled. This work is done at the Commission's yard in odd times and the expense will be trifling.

These trunk conduits were laid with an earth cover varying from two to ten feet depending upon sub-surface conditions during construction.

The brickwork of manholes is brought up to within 22" of the street surface and is covered with a roof composed of ten inch "1" beams and channels, spaced 32" center to center except the span under the cast iron frame which is 40". Special terra cotta arch blocks are sprung between the beams and held by one inch tie-rods. After setting the frame, the whole roof is covered with concrete.

Manholes of small size have 9" walls; large size 13" walls.

Trunk manholes vary in roof area from 5 x 8 feet to 6 x 14 feet, giving superficial loading surfaces from 37 to 80 square feet, the plan of the manhole being elliptical in form.

5. *Condition of distributing system.* — While, there was very little fear felt for the safety of the trunk conduits, owing to their depths and massive structure as resistants to shock of falling walls, the same feeling was not shared in regard to the distributing system.

These lines being laid as closely to building lines as practicable, sometimes in sidewalks, on a shallow sub-grade having an earth cover generally of only 19 inches, and broken every 60 to 70 feet by service boxes with street covers, created a doubt of their ability to withstand the bombardment of falling walls.

As in the case of the trunk conduits examinations so far made tend to show the whole distributing system structure as having come through the ordeal unimpaired. While it is true that an inspection foot by foot has not as yet been possible, results tend to confirm the foregoing impression.

The only damage of any character to the distributing conduits was but indirectly due to the fire, and is separately reported under caption, "Gas explosions."

The distributing system consists of a ten duct conduit laid two ducts deep and five wide, encased in 4" Portland cement concrete, the earth cover being almost uniformly 19"; the conduit line opening at intervals into service boxes which when in sidewalks are of terra cotta, circular in form and 36" in diameter, having walls 2½" thick, and a cast iron frame 5" in depth to allow for sidewalk paving.

Service boxes in the street proper are built of brick, elliptical in form, 42" x 48" inside plan area. These boxes have a frame casting similar to that used on manholes but smaller and lighter.

At intersections of distributing lines junction boxes are built similar to the brick service box, but of larger size viz., 48" x 64" in area.

On service and junction boxes of all types the frame casting is set directly on the brick-work, no special roof construction being required.

6. *Condition of cables in all conduits.* — Nine-tenths of all the important cables of the various companies using the City Conduits was in the burned district, including the most important circuits of the Police and Fire Alarm Telegraph. The following is a brief abstract from the records of this office of all cables to February 27th; the exceptions are noted when any cables have not been put into service or tested out.

7. *United railways and electric company.* — This Company was most seriously crippled, not only because of the destruction of its overhead trolley system in the burned district, but that portion of the Pratt Street Power House, which furnished most of the direct current to the system was entirely put out of operation, entailing a reduction of about 10,000 Horse Power in output which had been distributed underground through the burned district.

The feeders which had carried this current underground after being cleared at all burned points were at once put into service conducting current in a reverse direction, that

le courant dans la direction opposée, c'est-à-dire, de l'usine de la ligne de ceinture du chemin de fer B. & O., à la station de la rue Pratt et de là aux lignes d'alimentation dans la partie Est de la ville.

La plus grande partie de ces câbles passaient sous la rue Lombard, au centre du district incendié, et pas un seul d'entre eux n'a subi le moindre dommage, sauf les tenons sur les poteaux du *trolley*, qui étaient directement exposés au feu à la surface. Il en a été de même pour les câbles dans les autres parties des conduits; pas un seul n'a été avarié.

(M. Phelps mentionne chacune des autres compagnies de Baltimore qui se servaient des conduits souterrains et pour chacune il fait la même constatation, à savoir que les câbles n'ont été nullement endommagés par le feu.)

8^e Explosions de gaz. — La rupture des tuyaux de distribution de gaz dans les édifices situés dans le district incendié provoqua des fuites par lesquelles le gaz s'échappa librement. Dans quelques cas, ce gaz brûla parmi les ruines et dans d'autres cas il se dégagéa dans l'air.

Ajoutons à cela le gaz s'échappant des conduites brisées par les murs qui s'écroulaient et s'infiltrant dans le sol.

Tous les conduits et tous les regards étaient sous l'influence du gaz qui s'échappait, et d'après nos expériences antérieures, il n'est pas surprenant qu'ils aient eu une tendance à se remplir d'hydrogène, principe inflammable du gaz d'éclairage. L'hydrogène, lorsqu'il est porté à une température élevée en présence de l'oxygène, se combine avec celui-ci et forme de l'eau. Cette combinaison se fait presque instantanément et il en résulte une violente explosion, semblable à la détonation de la dynamite ou du fulmi-coton.

Ainsi, pour qu'une explosion se produise dans un regard ou une autre cavité souterraine, la combinaison simultanée de 3 éléments est nécessaire.

Le premier, l'oxygène, est présent dans l'air en quantité illimitée; le second, l'hydrogène, est fourni par les fuites des conduites de gaz ou encore, en petites quantités, par le gaz des égouts. (Ce dernier facteur peut être éliminé à Baltimore, vu qu'on ne l'a rencontré qu'en quantités négligeables par suite de l'absence d'égouts).

Ces deux éléments peuvent coexister dans un regard et un mélange explosible, mais ils ne feront pas explosion à moins que le troisième élément, le feu, ne soit présent, et dans ce cas il se produira inévitablement une détonation, variant en violence suivant les quantités relatives d'hydrogène et d'air dans le mélange.

Ces trois facteurs se rencontraient dans presque tous les conduits du district incendié. L'hydrogène, que dégagnaient les fuites de gaz, était en abondance et se mêlait à l'oxygène de l'air dans les regards et le feu venait des ruines embrasées touchant aux conduits et aux raccordements dans les édifices.

L'on éprouvait beaucoup de craintes pour la sûreté des regards principaux, où, par suite de leurs grandes dimensions, l'explosion aurait été beaucoup plus violente que dans les petites boîtes de service ou de jonction.

Comme les rues avaient été inondées pendant l'incendie, il y avait naturellement plus ou moins d'eau dans les regards aux endroits bas, et dans certains autres regards il y avait des raccords pour mettre en opération des syphons destinés à chasser l'eau du système dans les conditions normales de drainage. Ces raccords furent ouverts et les conduits furent remplis d'eau partout où c'était possible, ce qui eut pour effet d'exclure le gaz.

Outre cela, aussi-tôt que l'on put envoyer des hommes dans le district incendié les couvercles de ventilation ordinaires des regards, qui avaient 8 trous de $1\frac{1}{2}$ ", furent remplacés par des grillages donnant à peu près 20 fois plus de ventilation.

Les couvercles solides des boîtes de jonction furent remplacés par des couvercles perforés.

De cette façon, bien que les conditions fussent extrêmement favorables aux explosions, il y a eu jusqu'ici très peu de dégâts dans le système en général, et aucun des regards principaux, où les dommages auraient été considérables dans le cas d'une explosion, n'a été avarié.

Il y a eu trois explosions distinctes dans des boîtes de service, mais elles ont fait peu de dommage.

Je ferai remarquer qu'il y avait des tuyaux de raccord débouchant de chaque boîte de service et reliés à 3 ou 4 édifices, l'entrée dans chaque cas étant dans la cave ou dans l'intérieur de l'édifice lorsqu'il n'y avait pas de cave. Ce système de raccordement existait principalement le long des rues Lombard et Pratt.

Lorsque le tuyau se raccordant à l'édifice était occupé par un câble, l'ouverture ne pouvait pas être effectivement tamponnée malgré tous les efforts faits pour la boucher com-

is, from the Belt Line Power House of the B. & O. Railroad to Pratt Street Station and from thence to feed lines in East Baltimore.

The majority of these cables passed under Lombard Street, through perhaps the center of fire disturbance and not one of them sustained the slightest injury, except the taps on trolley poles which were directly exposed to the fire but above ground. The same is true of cables in other portions of the conduits, not one of this class received any injury.

(M. Phelps mentions each of the other companies of Baltimore using underground conduits, and for each of them he found, as in the above case, that cable had not been damaged at all by the fire).

8. Gas explosions. — The ruptured gas service pipe into each building in the burned district formed a leak through which gas freely escaped. In some instances this gas burned amongst the ruins, in others it was discharged into the air.

Added to this was the gas escaping into the earth from pipes broken by falling walls.

The whole system of conduits and manholes was under the influence of this escaping gas, and from our previous experiences it is not surprising that the tendency was for the system to become filled with hydrogen, the inflammable constituent of illuminating gas. This gas, hydrogen, when brought to a sufficiently high temperature in the presence of oxygen, combines with the oxygen with great avidity, forming water. This combination is effected practically instantaneously and the result is a violent explosion, the characteristics of which are similar to the detonation of dynamite or gun-cotton.

Thus in order to have such an explosion in a manhole or other underground chamber, a simultaneous combination of three elements is necessary.

The first, oxygen, is present in the air in unlimited quantities; to the second, hydrogen, is supplied either from the leaking gas main, or it may be supplied in small quantities in sewer gas (This latter source may be eliminated in Baltimore; it having been found only in negligible quantities owing to the lack of sewers.)

These two elements may be present in a manhole in an explosive mixture, but will be innocuous so far as an explosion is concerned unless the third element, fire, is present, in which case an explosion will inevitably result, varying in violence in proportion to the relative amounts of hydrogen and air in the mixture.

This condition existed almost generally throughout the burned district in the City Conduits. Hydrogen there was in abundance from the escaping gas, mixing with the oxygen of the air in the manholes, and the fire was furnished from the smouldering ruins adjacent to the conduits and house connections.

The greatest anxiety was felt for the safety of the trunk manholes, which being of large size the resulting explosion would have been of greater severity in the smaller service and junction boxes.

The streets having been flooded during the fire, there was naturally more or less water in the manholes at low points and in other manholes there are water connections for operating syphons for ejecting water from the system under normal draining conditions. These water connections were opened and the system filled with water wherever possible, thus excluding the gas.

In addition to this, as soon as men could be sent into the burned district the ordinary ventilating manhole covers, which are provided with eight $1\frac{1}{2}$ " holes, were replaced with gratings having about twenty times the effective ventilating opening.

The ordinary solid covers on junction boxes were replaced with ventilating covers.

In this way, although "gas conditions" were extremely favorable for explosions we have thus far escaped with but slight damage generally, and none so far as the main manholes, where the damage would have been considerable, are concerned.

There have been three separate explosions in service boxes with, however, but small damage.

It should be noted here that there are pipe connections running from each service box into from three to four buildings, the entrance in every case being into the cellar, where one existed, or brought up into the inside of the buildings which had no cellars. This latter condition obtained principally along Lombard and Pratt Streets.

Where the house connecting pipe was occupied by a cable, the opening could not be effectively plugged although effort was always made to do so, both in the service box and at the

plièrement, et dans ce cas, l'extrémité du tuyau débouchant dans l'édifice était directement sous l'influence du feu.

La première de ces explosions se produisit vers 11 hrs. a.m., le 15 du courant, dans la boîte de service vis-à-vis le No 408 Place de la Bourse, près de la rue Holliday. Le couvercle sauta, mais la boîte, le conduit et les trois câbles qui se trouvaient alors dans la boîte ne furent nullement endommagés.

La seconde explosion eut lieu dans la boîte de service de la rue "Little Sharp", en arrière du No 17 de la rue Liberty, vers 10 hrs. a.m. le 16 du courant.

Dans ce cas, toute la charpente de fonte fut délogée et les extémités du conduit débouchant dans la boîte furent fracassées par la secousse sur une distance de 3 ou 4 pieds.

Vers 8.30 hrs. p.m., mercredi le 17 du courant, le 3ème explosion se produisit dans trois boîtes de service, du côté ouest de la rue Ca vert,—soit la 1ère, la 2ème et la 3ème bâties au sud de la rue German.

Les charpentes de fonte de la 1ère et de la 2ème boîtes furent délogées, le briquetage de la 1ère boîte fut fendillé en ligne diagonale à partir du fond du conduit, du côté est, jusqu'au coin de la boîte et le conduit fut fracturé sur une distance d'environ 3 pieds à partir de la façade de la boîte, aux deux bouts.

Le fait que 3 explosions séparées et distinctes se soient produites dans des sections différentes et éloignées du district incendié et que les dommages causés aient été de peu de chose comparativement à ce qu'ils auraient pu être avec la combinaison des 3 éléments dont je viens de parler, ne tend pas à indiquer que cette méthode de ventilation est défective; se mais doit plutôt être considérée comme une exception frappante qui confirme la règle générale.

Je me suis étendu au long sur ce sujet parce que c'est la première fois, je crois, que des conduits souterrains subissaient une pareille épreuve,—l'épreuve du feu.

Tous les éléments favorisant les explosions étaient présents simultanément et en énormes proportions, mais le mode de ventilation du système a été à la hauteur de la situation, réduisant la proportion de l'hydrogène dans les regards, par dilution avec l'air, à une quantité inoffensive.

N'eussent été ces trois cas isolés d'explosion l'on aurait pu avoir des doutes, non pas peut-être dans le moment actuel mais plus tard lorsque le souvenir de la terrible catastrophe se sera effacé, l'on aurait pu avoir des doutes, dis-je, sur la question de savoir si le danger qu'offrait cet état de choses n'avait pas été beaucoup exagéré. Or, si l'on examine les endroits où ces trois explosions se sont produites on verra que le mélange explosible était distribué d'un bout à l'autre du système, et que si de faibles dommages seulement ont été causés, la chose n'a pas été seulement providentielle.

9.—*Poteaux et fils aériens*.—Tout ce que je pourrais dire d'intéressant sous ce titre est déjà familier au public de Baltimore.

La leçon découlant des faits, malgré quelques cas isolés du passé, aux points de vue de la Ville, de la compagnie et du public comportent une seule et unique conclusion: "les fils aériens ne font plus l'affaire."

Le capital placé est trop facilement et trop rapidement balayé et l'on perd non seulement ce capital, mais encore les recettes ainsi que les facilités et commodités sans lesquelles aucune industrie ne peut, de nos jours, être exploitée avec succès.

10.—*Conclusions*.—Les conclusions à tirer de cet événement sont les suivantes:

1° Un système de transmission ou de distribution par conduits souterrains est le seul dans lequel des capitaux puissent être placés avec sûreté.

2° Un système de conduits souterrains, construit suivant les données scientifiques, est à l'abri de tous dommages et exempt de toute interruption du service, même lorsqu'il est soumis à une épreuve comme celle qu'ont subie nos conduits pendant l'incendie du 7 et du 8 février dernier.

3° Avec des tuyaux d'accordement souterrains, les extrémités des tuyaux débouchant dans les édifices sont seules exposées à être dédommagées, et une fois que les édifices ont été détruits, le revenu que rapportaient les conduits distributeurs disparaît, mais il serait parfaitement possible de protéger les extrémités des raccords aboutissant dans les édifices en prenant les mesures voulues pour qu'une nouvelle épissure puisse être faite dans la cave au lieu d'avoir à aller jusqu'au câble dans la ligne de distribution.

Tous les câbles entrant dans les caves ont été brûlés si près de l'embouchure du compartiment (*duct*) qu'il n'y a pas de place pour une nouvelle épissure, et il faudra renouveler les tuyaux de distribution à partir des boîtes de service; cela ne représente pas, cependant, une forte perte pour les compagnies.

Si la commission le désire, cette question sera immédiatement mise à l'étude.

house end, and in this case the house end of the pipe was directly under the influence of the fire.

The first of these explosions occurred about 11 a.m. of Monday the 15th instant, in the service box opposite No. 408 Exchange Place near Holliday Street. The cover was blown off with no damage whatever to the structure of either box or conduit, nor to the three cables which were in the box at the time.

The second explosion occurred in the service box in Little Sharp Street in rear of No. 17 Liberty Street, about 10 a.m. of 16th instant.

In this case the entire frame casting was dislodged from its seat and the ends of the conduit where it entered the box were shattered by the concussion for a distance of three or four feet.

About 8.30 p.m. of Wednesday the 17th instant, the third explosion occurred in three service boxes on the West side of Calvert Street, being the first, second and third boxes south of German Street.

The frame castings of the first and second boxes were dislodged; the brickwork of the first box was cracked in a diagonal line from the bottom of the conduit on the East side to the corner of the box, and the conduit shattered for about three feet from the face of the box at both ends.

The fact that three separate and distinct explosions occurred in different and remote sections of the burned district, and that the resulting damage was insignificant compared with what is possible from the violent combination of the three elements above referred to, should not indicate that this method of ventilation is defective, but rather as the striking "exception that proves the rule."

This question has been thus gone into at length, because it is, so far as I am aware the first time in the history of underground operation that any conduit system has been subjected to such an ordeal, and the method of natural ventilation has been, so to speak, tested with fire.

All the conditions leading to explosions have been present simultaneously and in extraordinary number, but the ventilation of the system has been equal to the emergency, reducing the proportion of hydrogen in the manholes by dilution with air, to a harmless quantity.

But for these three isolated cases of explosions there may have been a doubt, perhaps not in the immediate present but after the effects of the terrible catastrophe had worn off with time, as to whether or not the danger from these conditions had not been grossly exaggerated. By reference however, to the locations of these three explosions it may be seen that the explosive mixture was widely distributed throughout the system, and that the small resultant damage was not wholly providential.

9. *Poles and overhead wires*.—Anything of interest or information that may be reported under this caption has already made itself familiar to the general public of Baltimore.

The teachings of our present experience, notwithstanding isolated instances of the past, from the points of view of city, company and the public lead only to one conclusion, "overhead wires will not do."

The investment it too easily and quickly wiped out, entailing not only the loss of that investment, but loss of service revenue to the company itself and untold loss of facilities and conveniences without which modern business cannot be successfully conducted.

10. *Conclusions*.—We learn as the incontrovertable results of this experience:

First.—That the only safe and sure investment in a transmission or a distributing system is one made beneath the surface of the street.

Second.—That any reasonably well-constructed system of underground conduits is proof against damage and interruption of service, even when subjected to such unusual stresses as occurred during the fire of February 7 and 8 last.

Third.—That with underground house connections the only damage sustained is at the house end of the connection, and the house being destroyed the revenue earning capacity of the connection is gone, but it is perfectly possible and feasible to so protect the house ends of connections that a new splice may be made in the cellar instead of going back to the cable in the distributing line.

All the cables entering cellars were burned off so close to the mouth of the duct that there is no room for a new splice and service connections will have to be renewed from the service box; this does not however represent a large loss to the companies.

Provided it meets with the approval of the Commission this question will be taken up at once.

4° Relativement à la ventilation du système comme mesure de précaution contre les explosions de gaz, la seule recommandation que j'ais à faire, c'est que l'on s'applique à trouver un moyen efficace de sceller les tuyaux de distribution aux deux bouts, afin d'empêcher les incendies qui se déclarent dans les bâtiments d'atteindre les gaz explosifs qui peuvent se trouver dans les boîtes de service.

5° La méthode actuellement suivie pour ventiler les regards principaux du système suffit, même dans les conditions comme celles qui existaient durant l'incendie et devrait être continuée avec les inspections hebdomadaires et avec les améliorations que l'on pourra, de temps à autre, juger à propos d'y faire.

6° Le système de distribution de maison à maison devrait être étendu sur certaines rues, mais je ne crois pas devoir faire de recommandations spéciales à ce sujet.

7° Bien que tous les poteaux et les raccords de poteaux dans les limites du district incendié aient été détruits, le mode de distribution par poteaux est parfaitement praticable et satisfaisant dans les quartiers d'habitation et de commerce où il y a peu de raccordements, et où un système de distribution de maison en maison ne serait pas économique.

Je recommanderais, d'un autre côté, que l'on défende la pose de poteaux pour supporter des fils sur toutes les rues où les édifices sont très rapprochés les uns des autres.

Il y a des ruelles généralement suffisantes pour la distribution du courant électrique par poteaux, et dans les cas où il n'y a pas de ruelles des arrangements spéciaux pour les besoins du service pourraient être faits. Vu les raccords latéraux fournis par la Ville il est inutile de continuer à se servir de poteaux dans les grandes artères.

Auant que j'ai pu en juger, bien que je n'aie pas reçu de données spécifiques des compagnies intéressées, a Commission a des fonds suffisants en caisse pour exécuter ces travaux dans les parties les plus bâties de la Ville.

Respectueusement soumis,

CHS E. PHELPS,
Ingénieur en Chef.

Fourth.—That with reference to ventilating the system as a precaution against gas explosions the only recommendation to be made is one looking to a continuance of effort to provide an efficient method of sealing house connections at both house and service box ends to prevent fire in buildings from communication with an explosive mixture in service boxes.

Fifth.—That the provision already made for ventilating the trunk manholes of the system is adequate even under such conditions as existed during the fire, which together with the weekly inspections should be continued with such improvements as may, from time to time, be found to have merit.

Sixth.—That the house to house system should be extended on certain streets but without at this time any specific recommendation being made.

Seventh.—That although every pole and pole connection within the burned district was destroyed, the method of pole distribution is perfectly practicable and satisfactory in residential and business sections where service connections are infrequent and where a house to house system would not be economical.

In line with this conclusion the further recommendation is relevant that no pole lines carrying wires should be permitted on any street in the built up portions of the city.

There are alleys generally sufficient for all purposes of distribution from poles, and in cases where there are no alleys special arrangements for taking care of the service could be made. Lateral connections provided by the city will render the continuance of the prevailing mode of distribution from poles located in prominent streets and avenues both undesirable and unnecessary.

As nearly as can be estimated without definite data from the companies interested in the furtherance of this plan, it is believed that the Commission has sufficient funds in hand to carry out this work throughout this built up portion of the city.

Respectfully submitted,

CHS-E. PHELPS,
Chief Engineer.

DELIBERATIONS

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 21 mars

Son présents: MM. les échevins Vallières, président, Ekers, Lapointe, Payette et DeSerres.

M. le président, et M. Cook, et le secrétaire de l'Union des Municipalités comparaissent et demandent que la souscription de Montréal soit portée de \$300 à \$500.

Il est alors proposé par l'échevin Ekers que la résolution adoptée à la dernière séance de la Commission soit reconSIDérée et que la souscription soit portée à \$500, savoir: \$267, représentant \$1.00 pour chaque mille de la population de Montréal et la balance comme bonus; il est proposé par M. l'échevin DeSerres d'ajouter que cette somme ne sera payée que si les autres municipalités faisant partie de l'Union souscrivent et paient leur contribution proportionnelle.

La motion telle qu'amendée est adoptée (M. l'échevin Payette, dissident).

Soumis un rapport de M. Robb contenant les réponses aux questions posées par le Conseil à cette Commission, à la demande de M. l'échevin Couture, relativement à la malversation de Hamel et à la dette flottante de la Ville à la date du 1^{er} mars courant.

Proposé par M. l'échevin Lapointe et

Résolu: Que cette Commission ayant reçu les réponses de M. Robb auxdites questions, elle les transmette au Conseil.

Soumises deux lettres, l'une de M. Lamarre et l'autre de M. Ouimet, demandant d'être nommés à certains emplois.

Résolu: De les soumettre à la sous-commission composée de MM. les échevins Vallières, Lapointe et du trésorier.

Ajournement.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

FINANCE COMMITTEE

Report of meeting held the 21st. March.

Present: Ald. Vallières, chairman, Ekers, Lapointe, Payette and DeSerres.

The chairman, Mr. Cook and the secretary of the Union of Municipalities came before the Committee asking that the subscription of Montreal be raised from \$300 to \$500.

It was then moved by Ald. Ekers that the resolution adopted at last meeting of Council be reconsidered and that the subscription be raised to \$500, being \$267, representing \$1.00 for each 1,000 inhabitants of the City of Montreal, and the remainder as a bonus; it was also moved by Ald. De Serres to add that this amount would not be paid unless the other Municipalities, comprised in the Union, subscribed and paid their proportionnal subscriptions.

Submitted, a report from Mr. Robb containing his answers to questions put by Council to this Committee at the request of Ald. Couture, concerning the Hamel defalcation, and the floating debt of the City on the 1st. of March, instant.

On motion of Ald. Lapointe, it was

Resolved: That this Committee having received Mr. Robb's answers to said questions, the same be forwarded to Council.

Submitted, two letters, one from Mr. Lamarre at the other from Mr. Ouimet, asking to be appointed to certain positions.

Resolved: To submit the same to sub-committee composed of Ald. Vallières, Lapointe and the Treasurer.

Adjourned.

L.-O. DAVID,
City Clerk.

CITY COUNCIL

Report of special meeting held the 21st. March.
(According to the minutes of Council, Vol. 166, Page 1)

His Worship Mayor H. Laporte, in the chair.

Present: Ald. Vallières, Larivière, St. Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Sad-

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée spéciale du lundi, 21 mars (D'après les minutes du Conseil, Vol. 166, page 1)

Son Honneur le maire H. Laporte occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée,

Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.

PETITIONS.

— 1. De M. le recorder R.-S. Weir, représentant la nécessité de maintenir à l'Hôtel de Ville les quartiers de Madame Lajeunesse, la matrone de la police.

Renvoyée à la Commission des Finances.

— 2. Du lieutenant-colonel Gordon, commandant du district militaire de Montréal, demandant que soient exempts de taxes les chevaux servant au service militaire.

Renvoyée à la Commission des Finances.

— 3. De la Société de Protection des Femmes et des Enfants, représentant la nécessité de maintenir à l'Hôtel de Ville les quartiers de Madame Lajeunesse, la matrone de la police.

Renvoyée à la Commission des Finances.

— 4. De la Caledonian Insurance Co., et de M. J.-W. Tally, soumettant certaines suggestions au sujet des impôts sur les compagnie d'assurances.

Renvoyée à la Commission des Finances.

— 5. Du conseil du Board of Trade, se plaignant de l'état des rues.

Renvoyée à la Commission de la Voirie.

— 6. De M. R.-A. Campbell, soumettant certaines suggestions au sujet de la régie du gaz d'éclairage.

Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Eclairage.

— 7. De MM. H. Bourgie & Cie, demandant l'autorisation de construire une écurie rue Frontenac, n° 166.

Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Eclairage.

— 8. De la Gas Appliance Co., soumettant certaines suggestions au sujet de la régie du gaz d'éclairage.

Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Eclairage.

— 9. De MM. H. Morgan & Cie, se plaignant de l'insuffisance de leur approvisionnement d'eau.

Renvoyée à la Commission de l'Aqueduc.

— 10. De M. l'inspecteur de la Ville, répondant comme suit aux questions qui lui ont été posées au sujet du service du Terminal:

A MM. le président et aux membres de la Commission de la Voirie.

Messieurs,

Conformément à vos instructions, concernant certaines obligations de la Cie du chemin de fer Terminal de Montréal, j'ai l'honneur de vous soumettre les réponses suivantes:

1. — Le service fait par cette compagnie le 11, le 14, le 15 et le 16 du courant variait de 2 à 15 minutes et était en moyenne de 5½ minutes. La circulation des tramways de la Compagnie fut vérifiée pas nos inspecteurs des rues à divers endroits et à différentes heures le long du réseau de la Compagnie.

2. — La Compagnie a tenu les rues sillonnées par ses lignes libres de neige, sauf les rues entourant la salle d'exercices (Avenue de l'Hôtel de Ville, rues Craig et Cadieux), où une partie seulement de la neige a été enlevée.

3. — La section 25 du règlement n° 274, se lit comme suit: "La Compagnie devra arroser les rues où sa ligne sera établie, en par la Ville, fournissant l'eau et les chars requis pour cette fin, le tout sans rémunération et selon que l'exigera l'inspecteur de la Ville"; mais la Ville n'a pas fourni encore les chars nécessaires pour cela, et par conséquent la Compagnie n'a pas arrosé lesdites rues.

4. — Cette question a été renvoyée au trésorier de la Ville, vu la section 52 du règlement susmentionné.

J'ai, etc.,

J.-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

"Q. — La Cie du chemin de fer Terminal a-t-elle soumis un relevé de ses recettes, et quel pourcentage la Ville en a-t-elle reçue?

"R. — La Cie du chemin de fer Terminal a soumis un relevé de ses recettes jusqu'au 31 décembre dernier, duquel il appert que les recettes brutes de la Compagnie jusqu'à cette date ont été de \$10,474.00, ce qui donnerait \$104.74 de pourcentage à la Ville; et, en ce qui concerne les recettes indiquées par la clause 48 du règlement 274, la chose est en suspens en attendant une interprétation légale.

"Un chèque pour le montant ci-dessus a été offert, mais on n'a pas voulu l'accepter avant que le point légal ait été réglé.

W. ROBB,
Trésorier de la Ville.

ler, Ekers, Gallery, Wilson, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.

PETITIONS.

— 1. From Mr. Recorder Weir, urging that Mrs. Lajeunesse retain her apartments in the City Hall.

Referred to Finance Committee.

— 2. From Lieut. Col. Gordon, D. O. C. to exempt from taxation horses used for military purposes.

Referred to Finance Committee.

— 3. From Society for the Protection of women and children asking that police matron, retain her apartments in the City Hall.

Referred to Finance Committee.

— 4. From Caledonian Insurance Co., and J. W. Tatley, offering certain suggestions *re* tax on insurance companies.

Referred to Finance Committee.

— 5. From Council of the Board of Trade complaining of condition of streets.

Referred to Road Committee.

— 6. From R.-A. Campbell offering certain suggestions *re* gas contract.

Referred to Fire and Light Committee.

— 7. From H. Bourgie & Co., to erect a stable at No. 166 Frontenac street.

Referred to Fire and Light Committee.

— 8. From Gas Appliance Co., offering certain suggestions *re* gas supply.

Referred to Fire and Light Committee.

— 9. From H. Morgan & Co., complaining of the water supply.

Referred to Water Committee.

— 10. From City Surveyor replying to certain questions *re* Terminal Railway Co.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen:

In compliance with your instructions regarding certain obligations of the Montreal Terminal Railway Co., I beg to submit the following answers to questions Nos. 1, 2, 3 and 4:

1. — The car service maintained by the M. T. Ry. Co. checked on the 11th, 14th, 15th, and 16th instant, ranged from 2 to 15 minutes, and averaged about 5½ minutes. The cars were timed by our Street Inspectors at various points and different hours along the route of the Montreal Terminal Ry. Co.

2. — The Company has kept the Streets through which their lines pass clear of snow, excepting the Streets surrounding the Drill Hall on City Hall Ave., Craig and Cadieux Streets, where only a portion of the snow was removed.

3. — Section 25 of By-law No. 274 says: "The Company shall water the streets where their tracks are laid, the City to provide the water and cars required for that purpose, the whole without any remuneration and as may be determined by the City Surveyor," but the City has not yet provided the necessary cars for this purpose, and therefore, the Company has not watered the said Streets.

4. — This question has been referred to the City Treasurer, as per section 52 of the above-quoted By-law.

Yours truly,

J.-R. BARLOW,
City Surveyor.

Q. — Has the Terminal Railway Co., submitted a statement of its receipts and what percentage has the City received thereof?

A. The Terminal Railway Co., submitted a statement of its receipts up to the 31st of December, last, showing that its gross receipts were, up to date, \$10,474.00, which would entitle the City to a percentage of \$104.74, and, as far as receipts contained in clause 48 of by-law 274, are concerned, the matter is in abeyance until a legal interpretation can be obtained in regard to it.

A cheque for the above amount was tendered but not accepted, until the legal point has been decided.

W. ROBB,
City Treasurer.

— 11. De M. D. Caldwell, soumettant certaines suggestions au sujet des amendements à la Charte.

— 12. L'Union locale n° 144 des Ouvriers plombiers, soumettant certaines suggestions au sujet des règlements de l'Hygiène.

— 13. Des avocats de la Ville, exprimant leur opinion sur la date de l'expiration du contrat du gaz d'éclairage (Voir le texte de cette opinion à la page 156.)

— 14. Des marchands de fruits et de certains contribuables, demandant que ne soit pas aboli le commerce ambulant. Déposées sur le bureau.

— 15. De M. l'échevin Payette, se démettant de la présidence de la Commission spéciale de Législation.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin ROBILLARD, il est

Résolu: Que cette résignation soit acceptée, (M. l'échevin Larivière, dissident).

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PAYETTE, il est

Résolu: Que M. l'échevin Carter soit nommé président de la Commission spéciale de Législation.

— 16. Sur proposition de M. l'échevin LAVALLÉE, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que le témoignage du détective Ferdinand Guérin, déposé le 17 avril 1903 et que celui de Wilbrod Moreau, déposé en faveur du demandeur, le 16 avril 1903, de même que le jugement condamnant Guérin et la Ville, dans la cause d'Odias Cartier vs Ferdinand Guérin et autres, (*re arrestation illégale*) soient imprimés et distribués aux membres du Conseil.

— 17. Sur proposition de M. l'échevin COUTURE, appuyé par M. l'échevin HEBERT, il est

Résolu: De prier la Commission des Finances de fournir au Conseil, à sa prochaine assemblée, un état des montants dépensés depuis le 1er février 1902 pour le Château de Ramezay et pour l'agrandissement du marché Bonsecours, montants dépensés par la Commission des Finances ou par la Commission de la Voirie.

— 18. Sur proposition de M. l'échevin COUTURE, appuyé par M. l'échevin HEBERT, il est

Résolu: Que, dans le plus bref délai possible, un rapport soit présenté au Conseil répondant aux questions suivantes:

1. — Quels ont été les crédits votés par la Commission des Finances pour 1902-1903 et pour 1903-1904.

(a) Pour la papeterie et les impressions requises par les divers départements?

(b) Pour les réparations à l'Hôtel de Ville comme pour les meubles et accessoires de bureaux?

2. — Combien a-t-il été dépensé en impressions ou en accessoires et en meubles de bureau en 1902-03 et en 1903-04?

3. — Combien a-t-il été dépensé durant chacune des années ci-haut indiquées pour chaque entreprise particulière

on pour chaque commande; à quelle date ont été exécutés ces travaux ou données ces commandes; quels ont été les entrepreneurs des ouvrages et les fournisseurs des marchandises; l'ouvrage s'est-il fait à la journée ou par contrat; les commandes ont-elles été données par contrat ou autrement?

4. — Fournir une copie du rapport de la sous-commission chargé de ce service.

5. — La Commission des Finances a-t-elle toujours approuvé ces travaux ou ces commandes et, si oui, fournir une copie des documents d'approbation.

AVIS DE MOTIONS.

— 19. De M. l'échevin Couture: pour mettre la Commission spéciale de la Bibliothèque au nombre des commissions permanentes.

RAPPORTS.

— 20. De la Commission des Finances, demandant l'autorisation de régler certaines réclamations s'élevant à \$950. Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin EKERS, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

— 21. De la Commission des Finances, au sujet de la défaillance de D.-A. Hamel, et de la dette flottante de la Ville, ledit rapport incluant la communication suivante:

A M. l'échevin Vallières,
Président de la Commission des Finances.

Cher Monsieur,
J'ai l'honneur de répondre comme suit aux questions qui m'ont été posées à la séance du Conseil, tenue le 14 courant;

— 11. From D. Caldwell offering certain suggestions *re* amendments to the Charter.

— 12. From Local Union No. 144, journeymen plumbers *re* Sanitary by-laws.

— 13. From city attorneys informing Council that gas contract expires May 1st. 1905. (See text of opinion on page 156.)

— 14. From fruit dealers and rate payers asking that peddling be not abolished.

Laid on the table.

— 15. Ald. Payette resigned as chairman of the Special Legislation Committee.

On motion of Ald. L.-A. LAPOINTE, seconded by Ald. ROBILLARD, it was

Resolved: That said resignation be accepted (Ald. Larivière, dissenting.)

On motion of Ald. L.-A. LAPOINTE, seconded by Ald. PAYETTE, it was

Resolved: That Ald. Carter be appointed chairman of the special Legislation Committee.

— 16. On motion of Ald. LAVALLÉE, seconded by Ald. L.-A. LAPOINTE, it was

Resolved: That the deposition of detective Ferdinand Guérin given on the 17th. of April, 1903 and that of Wilbrod Moreau given on behalf of the plaintiff the 16th. of April, 1903, as well as copy of the judgment condemning Guérin and the City, in the case of Odias Cartier vs Ferdinand Guérin & al., (*re* false arrest) be printed and distributed to the members of Council.

— 17. On motion of Ald. COUTURE, seconded by Ald. HEBERT, it was

Resolved: That the Finance Committee be requested to supply the following information for the next meeting of Council:

The amount expended from the 1st. February, 1902, *re* Chateau de Ramesay and *re* enlargement of Bonsecours Market, either by the Finance Committee or the Road Committee.

— 18. On motion of Ald. COUTURE, seconded by Ald. HEBERT, it was

Resolved: That within the shortest possible delay, a report be submitted to Council, answering the following questions:

1. — What was the amount voted by the Finance Committee for 1902 to 1903 and 1903 to 1904.

(a) For the printing and stationery required by the departments.

(b) For the improvements made to the City Hall as well as for goods or furniture required.

2. — What was the amount paid for printing or for goods purchased in 1902-1903 and 1903-1904?

3. — What was the amount paid in each of the above years for each item of work done or of goods supplied, the whole by date, giving the names of the contractors or suppliers, and showing whether the work was done by contract or by day's work, or, in the case of goods supplied, whether the same were delivered by contract or otherwise?

4. — Copy of the report of the sub-committee in connection with the above?

5. — Have the Finance Committee always approved of such works or supplies, and if so, give copies of the documents in this connection?

MOTIONS.

— 19. By Ald. Couture: To add Library Committee to the list of permanent committees.

REPORTS.

— 20. From Finance Committee to settle claims amounting to \$650.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. EKERS, it was

Resolved: That said report be adopted.

— 21. From Finance Committee anent the defalcation of D.-A. HAMEL, paymaster, and floating debt, the said report including the following communication:

To Alderman Vallières,

Chairman Finance Committee.

Dear Sir: —

In answer to the questions put at the meeting of Council held on the 14th. inst., I beg to submit the following: —

1.—Un rapport complet sur la malversation qu'aurait commise D.-A. Hamel, employé comme paie-maître de la Ville.

R. Le 7 mars, Hamel présenta à la banque de Montréal un chèque pour \$9,980, semblable à ceux qu'il avait encaissés tous les jours depuis plusieurs années. Ce chèque était censé avoir été signé par le trésorier, le contrôleur et le caissier. Il était payable à l'ordre de Hamel, et portait au dos une liste des billets requis pour payer les hommes. Le chèque en question était faux, et Hamel s'enfuit avec l'argent. La banque fut immédiatement avertie de la chose et des mesures furent prises pour faire arrêter Hamel.

En sus de cela, il y a eu des demandes pour gages non réclamés qui ont été soustraits, et il y aura probablement d'autres réclamations de ce genre pour un montant total de \$200 ou \$300.

2.—Hamel avait-il déjà été suspendu durant les années qu'il a été au service de la Ville, et si oui, pour quelles causes?

R. Hamel avait été dénoncé en plus d'une occasion, avant cela, pour ivresse.

3.—Par le passé, des chèques ont-ils été signés en blanc pour les besoins de l'administration?

R. Des chèques n'ont jamais été signés en blanc.

4.—Quand le dernier chèque présenté à la banque de Montréal a-t-il été détaché?

R. Le chèque dont Hamel s'est servi portait le numéro 7,096 et avait été détaché du livret de chèques le 1er décembre dernier. N'ayant pu en trouver aucun vestige, on le remplaça par le n° 8,000, qui fut pris à la fin du livret dans la marge duquel on écrivit les mots "pris pour remplacer le n° 7,096 qui manque". Le n° 7,096 se trouvant au haut de la page, il pouvait se faire qu'il eût été détaché avec le chèque au haut de la page précédente, comme cela arrive quelquefois, et qu'il eût glissé du livret avant que l'on arrivât à la page suivante, et comme aucun soupçon n'existe à l'endroit de Hamel, dans le temps, et vu qu'un chèque en blanc qui ne pouvait être employé sans 3 signatures et sans perforations paraissait n'avoir aucune valeur pour qui que ce soit, on le remplaça comme je viens de le dire.

5.—Quelle était la dette flottante de la Ville le 1er mars 1904?

R. \$887.000.

6.—A qui est-elle due?

R. Banque d'Epargne de la Ville et District...	\$400.000
Banque de Montréal.....	292.000
Trust & Loan.....	75.000
Banque d'Hochelaga.....	60.000
Institut du Baron de Hirsch.....	60.000
	<hr/>
	\$887.000

7.—Est-elle payable à demande où est-ce un emprunt à terme fixe?

R. A 10 jours après demande....	\$ 75.000
Dû le 1er avril.....	192.000
" mai.....	360.000
" juin.....	260.000
	<hr/>
	\$887.000

8.—Quel est le taux d'intérêt?

R. \$235.000 à 4½%
300.000 " 5%
352.000 " 5½%

W. ROBB,
Trésorier de la Ville.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. Péchevin EKERS, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

—22. De la Commission des Finances, demandant l'autorisation de voter une subvention de \$500 à l'Union des Municipalités Canadiennes.

Question différée.

—23. Du greffier de la Ville, soumettant un rapport de la Commission des Finances recommandant de donner au doyen des avocats de la Ville le contrôle du Département en Loi.

M. l'échevin Couture demande de différer à la prochaine assemblée la prise en considération de cette question.

Une discussion s'engage sur des points d'ordre.

Son Honneur le maire décide que M. l'échevin Couture est dans l'ordre en demandant que soit différée cette question.

La discussion reprenant, il est

Ordonné: De retourner ce rapport à la Commission des Finances,

1st. Q.—A complete report on the embezzlement alleged to have been committed by D.-A. Hamel, employed as City Paymaster.

1st. A. Hamel presented a cheque at the Bank of Montreal on Monday the 7th. March for \$9,980, similar to those he had cashed for wages from day to day for years past, purporting to be signed by the Treasurer, Comptroller and Cashier, payable to his own order and endorsed with a detail of the denomination of the bills required for pay-list purposes, but which cheque was a forgery and Hamel absconded with the proceeds. The Bank was immediately notified and steps taken for Hamel's arrest.

In addition to this there have been some demands for unclaimed wages which are not on hand and of which there may be other claims, probably amounting to two or three hundred dollars in all.

2nd. Q.—Whether the said Hamel had already been suspended during the years he was in the employ of the City, and if so, for what causes?

2nd. A. Hamel had been reported on more than one occasion previously for indulgence in liquor.

3rd. Q.—Whether in the past, cheques were signed in blank for the requirements of the administration?

3rd. A. Cheques were never signed in blank.

4th. Q.—When was the last cheque remitted to the Bank of Montreal, detached?

4th. A. The cheque which Hamel used bore the number 7,096, which was detached from the cheque book on the 1st December last, and when no trace of it could be found it was replaced by No. 8,000 taken from the end of the book the margin of which was endorsed "taken to replace 7,096 missing". 7,096 being the top cheque of the page there was the possibility that it might have been torn out along with the top cheque of the preceding page, as sometimes happens, and have dropped out of the book before the following page came to be used, and as no suspicion existed as to Hamel at the time, and a blank cheque which could not be used without 3 signatures and perforations seemed to be useless to any one, it was replaced as above described.

5th. Q.—What was the amount of the floating debt of the City on the 1st. March 1904?

5th. A. \$887.000.

6th. Q.—To whom is the same due?

6th. A. C. & D. S. B.	\$400.000
Bank Montreal.....	292.000
Trust & Loan.....	75.000
Hochelaga Bank.....	60.000
Baron de Hirsch.....	60.000
	<hr/>
	\$887.000

7th. Q.—Is it payable on demand or is it a loan at a fixed term?

7th. A. At 10 days call....	\$ 75.000
Due 1st. April.....	192.000
" May.....	360.000
" June.....	260.000
	<hr/>
	\$887.000

8th. Q.—What is the rate of interest?

8th. A. \$235.000 at 4½%
300.000 " 5%
352.000 " 5½%

W. ROBB,
City Treasurer.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. EKERS, it was

Resolved: That said report be adopted.

—22. From Finance Committee to grant \$50 to Union of Canadian Municipalities.

Consideration deferred.

—23. The City Clerk submitted a report from the Finance Committee to place the Law department under the control of the senior city attorney.

Ald. Couture asked that said report be considered at a future meeting.

And a debate arising on questions of order.

His Worship, the Mayor, decided that Ald. Couture was within his right in asking that consideration of said report be deferred.

And a further debate arising, it was ordered that said report be referred back to the Finance Committee.

— 24. De la Commission de la Voirie, demandant un crédit de \$20,000 pour l'enlèvement de la neige.
Renvoyé à la Commission des Finances.

— 25. De la Commission de la Voirie, demandant l'autorisation d'élargir la rue de la Traverse de Longueuil, au sud de la rue Notre-Dame.

Renvoyé à la Commission des Finances.

— 26. De la Commission de Police, rapportant sur le cas d'Odias Cartier *vs* le détective Guérin et autres.

Question différée.

— 27. De la Commission des Incendies et de l'Eclairage, demandant l'autorisation de payer l'indemnité due aux héritiers de feu le pompier Enright.

Renvoyé à la Commission des Finances.

— 28. De la Commission des Marchés, recommandant l'adjudication d'un contrat à la Fairbanks Co., pour l'installation d'une balance à bestiaux au coût de \$635.39.

Sur proposition de M. l'échevin LEVY, appuyé par M. l'échevin COUTURE, il est

Resolved: Que ledit rapport soit adopté.

— 29. De la Commission d'Hygiène et des Statistiques, recommandant d'adresser à la Montreal Water & Power Co. un protêt au sujet de l'eau impure qu'elle fournit au quartier Saint-Denis.

— 30. De la Commission d'Hygiène et des Statistiques, recommandant de solder le compte de la Gall, Schneider Co., qui s'élève à \$22.45.

Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin NELSON, il est

Resolved: Que lesdits rapports soient adoptés.

ORDRE DU JOUR.

— 31. L'ordre du jour étant lu pour présenter, en 1^{re}, 2^e et 3^e lectures, un règlement concernant le papier de rebut, le règlement suivant est lu une première fois :

Règlement pour amender le règlement No 292 intitulé "Règlement pour amender le Règlement No 143, intitulé "Règlement concernant l'enlèvement des ordures ménagères, de la cendre, etc."

A une assemblée du Conseil de la Ville de Montréal, etc. Il est ordonné et statué comme suit :

Sect. 1. — Ledit règlement No 292 est amendé en y ajoutant après la section 2 les sections suivantes :

(3) L'enlèvement du papier de rebut sera fait par contrat.

(4) La Commission de l'Incineration, pour l'octroi de ce contrat, demandera, aux conditions qu'elle jugera bon d'imposer, des soumissions conformément aux dispositions de la Charte.

Sect. 5. — Il est défendu à tout propriétaire, locataire, possesseur, détenteur, voiturier, charretier, camionneur, ou toute autre personne de transporter ou charroyer du papier de rebut dans les limites de la Ville, soit pour elle-même ou pour une autre personne.

Sect. 6. — L'entrepreneur devra faire le charroyage du papier de rebut aux endroits et aux heures indiqués par la Commission de l'Incineration et, lorsqu'il ne le fera pas, les employés du département de l'Incineration feront eux-mêmes ce charroyage.

Sect. 7. — Le présent règlement sera considéré comme faisant partie du règlement n° 292, qu'il amende, quant à la sévérité et pour toutes fins que de droit.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLÉE, appuyé par M. l'échevin DUQUETTE, il est

Resolved: Que la règle 79 des Règlements du Conseil soit suspendue et que ledit règlement subisse sa deuxième et troisième lectures.

Le Conseil procède à la deuxième lecture dudit règlement et

La section 1, (3) et (4) étant lue et la question de son approbation étant posée, elle est agréée.

La section 5 est amendée et se lit comme suit :

Sect. 5. — Il est défendu à tout propriétaire, locataire, possesseur, détenteur, voiturier, charretier, camionneur ou toute autre personne, à l'exception de l'entrepreneur de l'enlèvement du papier et de ses employés, de transporter, charroyer ou ramasser du papier de rebut, libre ou lié, dans les limites de la Ville après que ce papier de rebut aura été déposé dans les rues ou ruelles par qui que ce soit.

Ainsi amendée, la section 5 est agréée.

La section 6 est biffée.

La section 7 étant aussi lue et la question de son approbation étant posée, elle est agréée.

Ledit règlement, ainsi amendé, est lu pour la deuxième fois.

— 24. From Road Committee for an appropriation of \$20,000 for snow removal.

Referred to Finance Committee.

— 25. From Road Committee to widen Longueuil Ferry street, south of Notre Dame street.

Referred to Finance Committee.

— 26. From Police Committee about the case of Odias Cartier *vs* Detective Guérin & al.

Consideration deferred.

— 27. From Fire and Light Committee, to pay indemnity to legal heirs of late fireman Enright.

Referred to Finance Committee.

— 28. From Market Committee to award contract for a stock scale to Fairbanks & Co. (\$935.39).

On motion of Ald. LEVY, seconded by Ald. COUTURE, it was

Resolved: That said report be adopted.

— 29. From Hygiene and Statistics Committee to protest Montreal Water & Power Co., re supply of impure water to St. Denis ward.

— 30. From Hygiene and Statistics Committee, to pay an account of \$22.45 to Gall-Schneider Co.

On motion of Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. NELSON, it was

Resolved: That said report be adopted.

ORDER OF THE DAY.

— 31. The order of the day being read for the 1st, 2nd. and 3rd. reading of a by-law *re* waste paper.

Said by-law was accordingly read a first time.

By-law to amend By-Law No. 292, entitled "By-Law to amend By-Law No. 143, entitled "By-Law to provide for the removal of house offal, ashes, etc".

At a meeting of the Council of the City of Montreal, etc. It was ordained and enacted as follows :—

Sect. 1. — Said by-law No. 292 is amended by adding thereto, after Section 2, the following Sections :—

(3) Waste paper shall be removed by contract.

(4) The Incineration Committee, for the awarding of such contract, shall call for tenders, upon such conditions as it may deem advisable, in accordance with the provisions of the Charter.

Sect. 5. — It shall be unlawful for any proprietor, tenant, possessor, holder, carrier, carter, drayman or any other person to carry or cart any waste paper within the limits of the City, either for himself or for any other person.

Sect. 6. — The contractor shall cart the waste paper to such places and at such hours as may be indicated by the Incineration Committee, and if he fails to do so, the employees of the Incineration Department shall cart the same themselves.

Sect. 7. — This by-law shall be considered as forming part of by-law No. 292, which it amends, as regards the penalty and to all intents and purposes.

On motion of Ald. LAVALLÉE, seconded by Ald. DUQUETTE, it was

Resolved: That rule 79, of rules of Council be suspended and that said by-law be now read a second and third time.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and

Sect. 1. — (3) and (4) being read and the question of concurrence put thereon, they were agreed to.

Section 5 was amended to read as follows :

Sect. 5. It shall be unlawful for any proprietor, tenant, possessor, holder, carrier, carter, drayman or any other person, the contractor and his men excepted, to carry, cart or gather any bundled or loose paper within the limits of the City, after such waste paper shall have been deposited in the streets or lanes, by any person whomsoever.

And so amended, said section was agreed to.

Section 6 was struck.

Section 7 being read and the question of concurrence put thereon, the same was agreed to.

Said by-law, as amended, was then read a second time.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLÉE, appuyé par M. l'échevin DUQUETTE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit adopté en troisième lecture.

Ledit règlement est alors lu une troisième fois.

Il est aussi

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et que Son Honneur le maire et le greffier de la Ville y apposent leur signature.

Ajournement: à mercredi, le 16, pour continuer l'ordre du jour.

Ajournement.

RENE BAUSSET,
Ass.-Greffier de la Ville.

On motion of Ald. LAVALLÉE, seconded by Ald. DUQUETTE, it was

Resolved: That said by-law be adopted on third reading.

The said by-law was accordingly read a third time.

It was also

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and City Clerk for their signatures.

Adjourned: until Wednesday next to continue the order of the day.

RENE BAUSSET,
Asst. City Clerk.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 21 mars.

Sont présent : MM. les échevins Larivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien et Leclaire.

DELEGATIONS.

M. l'échevin Hébert se présente devant la Commission et demande que les rues Fabre et Garnier soient ouvertes au public à partir de la rue Rachel jusqu'à l'avenue Mont-Royal, en vertu d'un acte de transport passé devant Mtre O. Marin, N. P., le 18 décembre 1893.

Après délibération, il est

Résolu: Que cette question soit référée à l'inspecteur de la Ville, le priant de consulter les avocats de la Ville et de se soumettre à leur décision.

REQUETES.

De I.-L. Lafleur à qui le contrat pour la fourniture de cuir pour la confection de boyaux avait été adjugé, exposant qu'il ne peut fournir la qualité requise au prix mentionné dans le contrat.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à se procurer le cuir pour la confection de boyaux requis, là où il pourra trouver la qualité voulue au plus bas prix.

— De MM. O. Martineau & Fils, déclarant qu'ils tiendront la Ville responsable pour tout accident qui pourrait se produire par le fait des fils aériens qui se trouvent suspendus en face de la Metropolitan Bank en voie de construction.

Résolu: De déferer cette question aux avocats de la Ville pour en avoir leur opinion.

— De la Montreal Street Railway Co., se plaignant du temps perdu par les hommes préposés à l'enlèvement de la neige, qui prennent trop de temps à percevoir leurs gages le jour de la paie, suivant le système maintenant en force.

Après délibération, il est

Résolu: Que la Compagnie soit informée que des mesures seront prises incessamment pour empêcher toute perte de temps inutile.

Il est de plus

Résolu: Qu'une sous-commission composée de MM. les échevins Turner, N. Lapointe et Bastien soit nommée pour s'entretenir avec la Commission des Finances afin d'améliorer le système de paie aux employés de la Voirie.

— De M. l'échevin Vallières, recommandant qu'un emploi soit donné à M. F.-X.-J. de Moses.

Résolu: Que ladite requête soit reçue.

RAPPORTS.

— De l'inspecteur de la Ville contenant un estimé du coût d'un égout dans la rue Maisonneuve, à partir du bout de celui qui est maintenant en usage jusqu'à la rue Sherbrooke, pour le nouvel hôpital Notre-Dame.

Résolu: Qu'un rapport soit présenté au Conseil recommandant que la Commission de la Voirie soit autorisée à construire ledit égout.

— De l'inspecteur de la Ville soumettant un plan et un état du coût approximatif de l'élargissement de la rue de la Traverse de Longueuil.

Sur proposition de M. le président, il est

Résolu: Qu'un rapport soit présenté au Conseil recommandant que la rue de la Traverse de Longueuil soit élargie tel qu'indiqué sur le plan soumis, dont le coût devra être payé par la Ville, et l'expropriation des immeubles ou partie d'immeubles requise à cette fin devant s'effectuer suivant les dispositions de la Charte et ses différents amendements. De plus, que les avocats de la Ville soient priés d'intenter les procédés légaux nécessaires afin d'exécuter cette amélioration.

ROAD COMMITTEE

Report of meeting held the 21st March.

Present : Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien and Leclaire.

DELEGATIONS.

Ald. Hebert came before the Committee and requested that Fabre and Garnier streets be opened to the public from Rachel street to Mount-Royal avenue by virtue of the deed of cession passed before O. Marin, N.P., on the 18th December 1893.

After due délibération, it was

Resolved: That the matter be referred to the City Surveyor with instructions to consult the City Attorneys and abide by their décision.

PETITIONS.

From I. L. Lafleur to whom the contract for the supply of leather hose was awarded stating that he cannot supply the quality required at the contract price.

Resolved: That the City Surveyor be authorized to procure the leather hose required, wherever the suitable quality is cheapest.

— From O. Martineau & Fils stating that they will hold the City responsible for any accident that may occur owing to the overhead wires in front of the Metropolitan Bank where they are carrying on building operations.

Resolved: That the matter be referred to the City Attorneys for their opinion.

— From the Montreal Street Railway Company complaining of time lost by men engaged on "snow special" who take too much time to obtain their wages on pay day, according to the system now in force.

After deliberation it was

Resolved: That the Company be informed that steps shall be taken immediately to stop all unnecessary loss of time in this connection.

It was furthermore

Resolved: That a sub-committee composed of Ald. Turner, N. Lapointe and Bastien be appointed to confer with the Finance Committee with a view to improving the system of paying the Road Department employees.

— From Ald. S. D. Vallières recommending Mr. F. X. J. de Moses for employment.

Resolved: That said letter be filed.

REPORTS.

— From the City Surveyor containing an estimate of cost of a sewer in Maisonneuve street from end of existing sewer to Sherbrooke street, for new Notre Dame Hospital.

Resolved: That a report be made to Council recommending that the Road Committee be authorized to construct said sewer.

— From the City Surveyor submitting plan and estimate for widening of Longueuil Ferry Street.

At the request of the chairman, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending that Longueuil Ferry Street be widened as shown on the plan submitted; the whole cost to be paid by the City and the expropriation of the immovables or part of immovables required therefor to take place in accordance with the provisions required of the Charter and its several amendments. And furthermore that the City Attorneys be instructed to take the necessary legal proceedings so as to carry out the said improvement.

Il est

Réolu : Que M. Janin, surintendant de l'Aqueduc, soit prié de surveiller le fonctionnement de la ferme d'épandage conjointement avec l'inspecteur de la Ville.

Il est

Réolu : Qu'un rapport soit présenté au Conseil recommandant que des fonds soient votés pour payer le salaire d'un ingénieur civil surnuméraire pour aider les ingénieurs de ce département.

Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

Réolu : Que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire enlever la neige de la rue Marie-Anne, entre les rues Berri et Saint-Denis.

Il est

Réolu : Que M. R.-J. Tooke soit informé que la Commission fera son possible incessamment, pour faire enlever la clôture qui obstrue le totoir à l'endroit où une bâtie est en voie de construction à l'ouest de son établissement, rue Saint Jacques.

Sur proposition de M. l'échevin Gallery, il est

Réolu : Qu'un rapport soit présenté au Conseil recommandant qu'une somme de \$20,000 soit votée pour l'enlèvement de la neige (service ordinaire).

—L'examen du rapport de l'inspecteur de la Ville en réponse aux questions posées par M. l'échevin Couture, à la dernière assemblée du Conseil, est remis à la prochaine assemblée.

—L'opinion des avocats de la Ville *re* les chemins d'hiver sur le fleuve et déposée aux archives.

Sur proposition de M. l'échevin Gallery, il est

Réolu : Que l'inspecteur de la Ville et le surintendant de l'Aqueduc soient priés de faire rapport au sujet de tout travail souterrain qui sera nécessaire dans cette partie de la rue Mill que le Gouvernement Fédéral doit faire pavé.

Sur proposition de M. l'échevin N. Lapointe, il est

Réolu : Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à acheter le charbon qu'il faut pour commencer les travaux à la carrière d'Outremont.

Ajournement.

J.-H. DILLON,
Secrétaire.

COMMISSION DE L'AQUEDUC.

Compte rendu de l'assemblée du 22 mars.

Sont présents : MM. les échevins Clearihue, président, Sauvageau, Bumbray, Chaussé, Stearns et Lévy.

—Le surintendant rapporte que MM. Gunn, Langlois & Cie ont demandé à emprunter un compteur pour quelques jours.

Réolu : D'accorder à cette demande.

—Soumise l'opinion suivant des avocats de la Ville au sujet de la pompe électrique des usines du haut niveau :

DÉPARTEMENT EN LOI,
HOTEL DE VILLE.

Montréal, le 22 mars 1904.

A MM. le président et aux membres
de la Commission de l'Aqueduc.

Messieurs,

Nous avons pris en considération la lettre de la Cie John McDougall Caledonian Iron Works, qui nous a été renvoyée par une résolution de votre Commission en date du 15 mars courant, au sujet de la pompe électrique du réservoir du haut niveau, et nous avons l'honneur de faire rapport comme suit :

Le contrat qui existe entre la Cie McDougall et la Ville stipule que les entrepreneurs devront installer la pompe en question en stricte conformité des devis y annexés, et dans la 5ème clause des devis il est dit que "la transmission de la force entre le moteur électrique et les pompes devra se faire par des engrenages à simple réduction et bien proportionnés. Les soumissionnaires doivent clairement indiquer et spécifier le modèle et la dimension relative des différents engrenages. Les gros engrenages doivent être mortisés avec mortaises unies, solidement et bouillés dans l'huile. Les pignons doivent être "moulés à la machine avec dents planées des deux côtés pour s'adapter aux engrenages à mortaise. Les roues des engrenages doivent être fixées à leur arbres suivant toutes les règles de l'art. Les engrenages doivent fonctionner sans bruit."

Nous sommes informés que la cause du bruit et des vibrations qui ont provoqué des plaintes au sujet de la pompe est le fait que les engrenages ne fonctionnent pas conformément au contrat et aux devis et font du bruit. Cela paraît aussi être l'opinion des entrepreneurs eux-mêmes, par leurde lettere ils ont promis de substituer une courroie de transmission au lieu et

It was

Resolved : That Mr. Geo. Janin, Superintendent of the Montreal Water Works be requested to supervise the operating of the sewage farm conjointly with the City Surveyor.

It was

Resolved : That a report be made to Council recommending that funds be voted for the salary of an additional civic engineer to assist the engineers of this department.

On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved : That the City Surveyor be instructed to remove the snow from Marie-Anne street, between St. Denis and Berri streets.

It was

Resolved : That Mr. R. J. Tooke be informed that the committee will do its utmost to have the fence which obstructs the sidewalk where the new building is being erected west of his premises on St. James street, removed at the very first opportunity.

On motion of Ald. Gallery, it was

Resolved : That a report be made to Council recommending that the sum of \$20,000 be voted for "Ordinary Snow Removal."

Consideration of the City Surveyor's report "in reply to the questions asked by Ald. Couture at the last meeting of Council, was deferred until next meeting.

—The opinion of the City Attorneys in *re* River Roads was read and ordered to be filed.

On motion of Ald. Gallery, it was

Resolved : That the City Surveyor and the Superintendent of the Montreal Water Works be requested to report regarding any underground work required on that portion of Mill street which the Federal Government is about to have paved.

—On motion of Ald. N. Lapointe, it was

Resolved : That the City Surveyor be authorized to purchase the coal required to begin operations at the Outremont Quarry.

Adjourned.

J. H. DILLON,
Secretary.

WATER COMMITTEE

Report of meeting of the 22nd March.

Present : Ald. Clearihue, chairman, Sauvageau, Bumbray, Chaussé, Stearns and Levy.

—The Superintendent reported that Messrs. Gunn, Langlois & Co., asked for the loan of a meter for a few days.

Resolved : To grant their request.

—Submitted and read the city attorneys' following opinion in *re* the question of the electric pump at the High Level Pumping Station :

LAW DEPARTMENT,
CITY HALL.

Montreal, 22nd March 1904.

To the Chairman and Members
of the Water Committee.

Gentlemen,

We have considered the letter of the John McDougall Caledonian Iron Works Company referred to us by a resolution of your committee dated the 15th of March inst., having reference to the new electric pump at the high level reservoir, and we now beg to report as follows :

The contract which exists between the McDougall Co'y as contractors and the city provides that the contractor shall erect the pump in question in accordance and in strict conformity with the specifications annexed thereto, and in the 5th clause of the specifications it is stated that : "The power transmission between the electric motor and pumps is to be made by efficient and well proportioned single reduction gear connection. The tenderer is to clearly show and specify the design and ratio of the gearing. The large gears are to be mortised gears with their mortises planed and having thoroughly seas-oned, machine cut, smooth maple cogs, fitted and keyed in the most rigid manner ; the cogs to be thoroughly boiled in oil.

"The pinions are to be machine moulded with teeth planed on both sides, to truly match and run with the mortise gears. The gear wheels are to be fitted and keyed to their respective shafts in the best workmanlike manner. The working of the gears must be noiseless."

We are informed that the cause of the noise and vibration which have given rise to the complaints against the pump is the fact that the gears do not work in accordance with the contract and specifications and are not noiseless, and this would

place d'un système de transmission par engrenage, et ils croient que par ce moyen la difficulté disparaîtra,

Nous croyons qu'en vertu de leur contrat les entrepreneurs sont tenus de faire en sorte que les engrenages ne produisent aucun bruit, et ils doivent prendre des mesures dans ce sens ; et s'ils veulent s'écartier des devis, cela devrait se faire à leurs frais, vu que par leur contrat ils se sont engagés à fournir tout ce qui serait nécessaire pour faire l'installation de la pompe d'une manière complète et parfaite, suivant les devis, directions et détails susmentionnés.

En ce qui concerne le recours de la Ville, nous croyons que la Ville a un droit d'action contre les entrepreneurs pour recouvrer le montant déjà payé et pour annuler le contrat et confisquer le dépôt et tous les dommages. Ces retards, dans ce cas, pourraient cependant être dommageables à la Ville dans le cas où la pompe actuelle se briserait ou qu'il se présenterait des difficultés qui nécessiteraient l'usage de la nouvelle pompe, et un procès serait indubitablement long et dispendieux.

Dans les circonstances, et en tenant compte des questions de sûreté publique qui sont en jeu, nous croyons devoir recommander qu'un compromis équitable et raisonnable soit effectué, ou sinon, nous serions prêts à procéder contre la compagnie. Toutes négociations se rattachant à ce compromis devraient se faire strictement sans préjudice des droits ou priviléges de la Ville.

Vos etc.,

L.-J. ETHIER,
Avocat de la Ville.

A.-W. ATWATER,
Avocat Consultant.

also seem to be the opinion of the contractors themselves as by their's ill letter they propose to substitute a rope transmission in place of a gear transmission, by which they think that the trouble will be overcome, but at the expense of the City.

We believe it to be part of their contract which they undertook that the working of the gears should be noiseless ; and this they must either comply with, or if the specifications are to be departed from it should be at their expense, as by the contract they agreed to supply whatever might be wanted to finish the whole in a complete and perfect state according to the specifications, directions and details aforementioned.

As regards the remedy of the City, we think that the City would have a right of action against the contractors to recover the amount already paid and to cancel the contract and forfeit the deposit, and for damages. The delays however in connection with such an action, might be serious from the City's point of view, in the case of a break with the present steam pump or other trouble which might necessitate the use of the new engine, and a litigation would undoubtedly be long and expensive.

Under these circumstances, and having regard to the questions of public safety and convenience which are involved, we feel disposed to advise that a fair and reasonable compromise should be arrived at, or if not, we would be prepared to take the above action. Any negotiations connected with such compromise should be carried on strictly without prejudice to any of the City's rights and privileges.

We have the honour to be, Gentlemen,
Your most obedient and humble servants,

L. J. ETHIER,
City Attorney.

A. W. ATWATER,
Consulting Attorney.

Après mûre délibération, il est

Résolu : D'autoriser le surintendant à s'entendre avec les ingénieurs de ladite compagnie pour arrêter un compromis qui aplanitrait les difficultés que soulève le fonctionnement de ladite pompe électrique, le tout sans préjudice aux droits ou priviléges de la Ville.

—La sous commission chargée, à la dernière assemblée de la Commission, de s'entendre avec la Cie Montreal Light, Heat and Power au sujet du contrat par lequel cette compagnie doit fournir à la Ville la force motrice nécessaire au fonctionnement de la pompe électrique, de laquelle force motrice n'a pu se servir la Ville que durant environ 117 heures à cause de l'arrêt de ladite pompe commandé par l'injonction prise contre la Ville à la demande des citoyens demandant aux environs de ladite pompe, rapporte verbalement : Que ladite Compagnie a l'intention de charger à la Ville le plein montant spécifié par le contrat jusqu'à ce qu'un nouvel arrangement se fasse et se signe, la Ville devant alors payer à la Compagnie pour une année ou plus, lorsque la pompe ne fonctionnera pas, 5 pour cent sur le capital déboursé de \$7,700 pour l'établissement des lignes de connexion et 5 pour cent de ce même montant pour dépréciation à son outillage.

Après délibération, il est

Résolu : De soumettre ce rapport à la considération du Conseil.

—Soumise une lettre de MM. Henry Morgan & Cie, renvoyée par le Conseil à la Commission, se plaignant de manquer d'eau pour leurs réservoirs contre l'incendie situés aux étages supérieurs de leur édifice.

Le surintendant rapporte que ces messieurs ont pu manquer d'eau lorsqu'un accident aux usines a fait baisser l'eau du réservoir, mais l'eau est maintenant revenue, et pour augmenter leur approvisionnement il faudrait disposer des conduites qui connecteraient leur établissement avec le réservoir du haut niveau qui desservit les prises d'eau du département des incendies.

Déposé sur le bureau.

Ajournement.

F. DOWD,
Secrétaire.

After much deliberation, it was

R solved : That the Superintendent be authorized to meet the company's engineers for the purpose of holding a parley in regard to the differences existing between the contractors and the City in connection with the electric pump ; the whole strictly without prejudice to any of the City's rights and privileges.

—The sub-committee appointed at the last meeting with instructions to interview the Montreal Light, Heat & Power Co. in regard to the contract between the said company and the City for electric power to operate the electric pump, which power the City has only used during about 117 hours owing to the non-operation of the pump on account of the injunction served on the City by residents in the vicinity, verbally reported : That the company is willing to charge the City the full amount according to their contract until such time as a new agreement is drawn up and signed, after which the City is to pay the company for one year or more, when the pump is not in operation, the sum of 5 p.c. on the capital outlay of \$7,700 and 5 p.c. on the same amount for wear and tear of their plant.

After discussion it was

Resolved : To report the facts to the council for their consideration.

—Submitted and read a letter from Messrs. Henry Morgan & Co. referred by the council to the Water Committee complaining of having no water for the fire sprinklers on the top flats in their building

The Superintendent reported that they may not have had a sufficient supply when the water in the reservoir was low on account of the breaking down of the pumps, but they now have water and to increase the supply it would be necessary to lay mains to connect their store with the high level fire service.

Laid on the table.

Adjourned.

F. DOWD,
Secretary.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 24 mars.

Sont présents : MM. les échevins Larivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien et Leclaire.

DELEGATIONS.

M. l'échevin Couture se présente devant la Commission au sujet de l'avis de motion qu'il a présenté au Conseil à l'effet d'établir un nouveau service de ceinture des tramways par les rues Amherst, Rachel, Papineau, Ontario, Maisonneuve et Craig. Il suggère que le nouveau circuit suivant soit recommandé au lieu du circuit de ceinture proposé : Depuis la rue Craig jusqu'à la rue des Voltigeurs, à la rue Lagauchetièrre par voie simple, à la rue Maisonneuve et au haut de la rue Maisonneuve par voie double jusqu'à la rue Sherbrooke, rue Sherbrooke à l'Est jusqu'au chemin Papineau, chemin Papineau jusqu'à la rue Rachel, retour par la même route jusqu'à la rue Lagauchetièrre à la rue DeSalaberry (qui est aujourd'hui partie de la rue Plessis) par voie simple à la rue Craig jusqu'au point de départ.

Au cas où le Conseil en déciderait ainsi, la compagnie des tramways serait tenue de poser des rails rue Lagauchetièrre ou rue Dorchester, depuis la rue DeSalaberry ou la rue Maisonneuve jusqu'à la rue Saint-Urbain et au sud de la rue Saint-Urbain jusqu'à la rue Craig.

M. J.-P. Mullarkey, représentant de la compagnie Montreal Terminal, demande qu'il ne soit pas permis à la compagnie Montreal Street Railway d'établir de nouveaux circuits avant que n'ait été prise en considération l'offre que la compagnie qu'il représente a présentée au Conseil à l'effet de prolonger son réseau.

Après mûre délibération, il est

Résolu : De renvoyer la question à l'inspecteur de la Ville avec prière de préparer un rapport établissant la largeur des rues dont il est sujet et indiquant quelles sont celles de ces rues qui sont préférentielles

— A la requête de M. l'échevin Couture, l'inspecteur de la Ville est prié de dresser, pour la prochaine assemblée, un plan et un estimé du coût de l'expropriation projetée de la rue Roy, depuis la rue Saint-André jusqu'à la rue Saint-Christophe.

COMMUNICATIONS.

De l'Union des Briquetiers et Maçons informant que les gages des maçons ont été fixés à 35 cents par heure et la journée devant être de neuf heures à partir du 1er mai 1904.

Résolu : Que cette notification soit reçue.

RAPPORTS.

— De l'inspecteur de la Ville au sujet de la requête de Maitres Brunet et Décary, représentant les Révérendes Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, demandant que soient annulées les lignes d'homologation des rues Saint-Luc et Comte, depuis l'avenue Atwater jusqu'aux limites Ouest de la Ville.

Sur proposition de M. l'échevin Gallery, il est

Résolu : Que la question soit soumise aux avocats de la Ville.

Sur proposition de M. l'échevin Bastien, il est

Résolu : Que les bâties ayant front sur la rue Saint-Timothée soient renumérotées d'un bout à l'autre de ladite rue.

Résolu : Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un plan et un estimé du coût de l'expropriation des immeubles de l'avenue Papineau qui devront être affectés par l'agrandissement du Parc LaFontaine.

— Sur proposition de M. l'échevin N. Lapointe, il est

Résolu : Que soit présenté au Conseil un rapport recommandant qu'un crédit de \$225 soit affecté au paiement d'un quart du salaire des gardiens de la traverse à niveau de la rue Dominion.

Soumis à l'approbation des avocats de la Ville.

Résolu : Qu'à l'avenir tout employé de la Voirie, qui se rendra coupable d'inconduite, sera immédiatement suspendu de ses fonctions par l'inspecteur de la Ville qui en informera la Commission, et tel employé ne reprendra son service que sur l'ordre de la Commission.

Ajournement.

J.-H. DILLON,
Secrétaire.

ROAD COMMITTEE

Report of meeting held on March 24th.

Present : Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien and Leclaire.

DELEGATIONS.

Ald. Couture addressed the Committee respecting the notice of motion which he has given in Council for the establishment of a new belt line by way of Amherst, Rachel, Papineau, Ontario, Maisonneuve and Craig streets. He suggested that the following new line be recommended instead of the proposed belt line : Starting from Craig street up Voltigeurs street, to Lagauchetièrre street with single track, to Maisonneuve street and up Maisonneuve street with double track to Sherbrooke street, east on Sherbrooke street to Papineau Road, up Papineau Road to Rachel street, returning via same route to Lagauchetièrre street, to DeSalaberry street (now part of Plessis street) via single track to Craig street and to starting point.

In the event of the Council so deciding the Company would be held to construct its line on Lagauchetièrre street or Dorchester street from DeSalaberry street or Maisonneuve street to St. Urbain street and south on St. Urbain street to Craig street.

Mr. J. P. Mullarkey, on behalf of the Montreal Terminal Ry. Co., asked that no new routes be allotted to the Montreal Street Ry. Co., until the proposed application of his company for an extension of its system had been considered.

After due deliberation it was

Resolved : That the matter be referred to the City Surveyor for a report giving the width of the streets whether the streets referred to are preferential or not.

— At the request of Ald. Couture, the City Surveyor was instructed to prepare plans and estimates for next meeting for the proposed expropriation on Roy Street from St. André Street to St. Christophe Street.

— From brick-layers and masons' union stating that masons' wages have been fixed at 35c per hour and nine hours per day, after May 1st, 1904.

Resolved : That said notification be received.

REPORTS.

— From City Surveyor in re application of Messrs. Brunet & Décary, notaries, on behalf of the Rev. Sisters of the Congregation of Notre-Dame, requesting that the homologated lines of St. Luke and Comte streets, from Atwater Avenue to the western City limits be erased.

On motion of Ald. Gallery, it was

Resolved : That the matter be referred to the City Attorneys for their opinion.

On motion of Ald. Bastien it was

Resolved : That the buildings fronting on St. Timothy street be re-numbered from one end of said street to the other.

Resolved : That the City Surveyor be instructed to prepare plans and estimates for the expropriation of the immovables on Papineau Ave., required for the extension of LaFontaine Park.

On motion of Ald. N. Lapointe it was

Resolved : That a report be made to Council recommending that the sum of \$225.00 be voted to defray one quarter of the cost of the salaries of the watchmen for the Dominion Street Level Crossing.

Subject to the approval of the City Attorneys.

Resolved : That in future any employee of the Road Department who misconducts himself shall be suspended immediately by the City Surveyor who shall apprise the Road Committee, and said employee shall not be re-instated except by order of the Road Committee.

Adjourned.

J. H. DILLON,
Secretary.

**COMMISSION DES INCENDIES ET DE
L'ECLAIRAGE**

Compte rendu de l'assemblée du 24 mars.

Présents: MM. les échevins Nelson, Walsh, Sauvageau, Duquette, Dagenais et Proulx.

En l'absence du président, l'échevin Nelson est appelé au fauteuil.

Résolu: Qu'à l'avenir tous les achats soient faits par l'en-tremise de M. Beaulieu.

La demande de la Eastern Automobile Co., pour ériger un réservoir à gazoline, est refusée.

Une sous-commission, composée de MM. les échevins Duquette, Proulx, Sauvageau et Walsh, est nommée pour visiter les divers postes de pompiers, et faire rapport sur les réparations qu'ils jugeront les plus urgentes.

De nouvelles soumissions seront demandées pour réparer la voiture aux échelles No 8.

L'offre de la St. Lawrence Investment Society, de continuer le bail de la propriété occupée par le poste No 18, à raison de \$35.00 par mois, est acceptée.

La demande de H. Bourgie & Cie, pour obtenir la permission d'ériger une écurie de 20 stalles, rue Frontenac, est approuvée et renvoyée à la Commission d'Hygiène et Statistiques.

Une requête des sous-chefs, pour faire réparer leurs voitures dans l'atelier du département, est refusée.

Une police d'assurance acquittée est accordée au pompier en retraite, James Gilbert.

Soumis et lu un rapport de l'inspecteur des bâtiments, au sujet du pâté de maisons, appartenant à M. Duperrault, rue Crescent.

Ce rapport est reçu, et l'inspecteur est chargé d'aviser les assureurs de la pose défectueuse des fils électriques dans cet édifice.

Requête de MM. P. Wright, 1329 rue Notre-Dame et S. Spinelli, 1345 rue Notre-Dame, pour permission d'ériger des machines à vapeur; aussi de M. O. A. Julien, angle des rues Ontario et Cuvillier, pour établir un clos de bois.

Ces requêtes sont accordées, l'inspecteur des bâtiments ayant fait un rapport favorable dans chaque cas.

Soumis et lu un rapport de la sous-commission *re* bottes et pardessus en caoutchouc, recommandant d'accepter la soumission de H. K. Martin pour les pardessus à \$4.25 chacun, et celle de Fogarty & Bro., pour les bottes à \$4.05 la paire.

Adopté.

La sous-commission, chargé de rencontrer les membres du Conseil de la ville de Saint-Louis, au sujet de l'éclairage de l'avenue Mont-Royal, fait rapport que cette municipalité est prête à s'entendre avec la Ville de Montréal, dès que le litige engagé entre Saint-Louis et la M. L. H. & P. Co., et autres, sera terminé.

Des communications reçues au sujet de la fourniture du gaz sont renvoyées à M. Parent.

Une lettre de M. E. J. Major, au sujet de l'enlèvement des réverbères à gaz vis-à-vis ses propriétés, rue Guy, Nos 419 et 421, est renvoyée à Mr. Parent, qui fera rapport.

M. Ferns, surintendant des alarmes, demande qu'un appareil de sauvetage soit placé dans la tour de l'Hôtel-de-Ville.

Les échevins Walsh et Duquette sont chargés de paraître devant la Commission des Finances, et d'expliquer l'urgence de cette amélioration.

Le surintendant de l'éclairage soumet son rapport annuel pour 1903, qui est approuvé, et instructions données de le faire imprimer.

Une lettre de la Cie Sherwin-Williams, au sujet des fausses alarmes, est renvoyée à M. Ferns, qui prendra telles mesures qu'il jugera convenable, pour faire cesser l'ennui dont on se plaint.

Rapport sera fait au Conseil, au sujet de la demande de la Dominion Bag Co., rue St-Patrick, pour construire une annexe à son usine, conformément au rapport, que fera l'inspecteur des bâtiments, sur cette question.

Un rapport devra être préparé et présenté à la prochaine séance *re* atelier des peintres.

La question des gages du contremaître et de ses aides, sera considérée à la prochaine séance.

La considération du rapport de l'inspecteur des bâtiments sur sa visite à Baltimore, est remise à la prochaine séance.

Des remerciements sont votés au président intérimaire, M. l'échevin Wilson, et

Ajournement.

L. A. D'AMOUR,
Secrétaire.

FIRE AND LIGHT COMMITTEE

Report of the meeting held on the 24th March.

Present: Ald. Nelson, Walsh, Sauvageau, Duquette, Dagenais and Proulx.

The chairman being absent, Ald. Nelson was called to the chair.

Resolved: That hereafter all purchases shall be made by Mr. Beaulieu.

The request of the Eastern Automobile Co. to erect an underground tank for storing gasoline, was refused.

A sub-committee composed of Ald. Duquette, Proulx, Sauvageau and Walsh was appointed to visit the different fire stations, and report upon the most pressing repairs thereto they may think advisable.

New tenders will be called for repairing ladder waggon No. 8.

The offer of the St. Lawrence Investment Society, to continue lease of property occupied by No. 18 Station, was accepted.

The request of Messrs. H. Bourgie & Co., to be allowed to erect stables on Frontenac street was granted, and referred to Hygiene and Statistics Committee.

A request from certain sub-chiefs to have their rigs repaired in the corporation shops, was refused.

A paid-up insurance policy was granted retired fireman James Gilbert.

A report from the Building Inspector concerning a block of houses, belonging to one Mr. Duperrault, on Crescent street, was submitted and read.

The same was accepted, and the inspector instructed to warn the underwriters of the defective laying of electric wires in that building.

Petitions were received from Messrs. P. Wright, 1329 Notre-Dame street, and S. Spinelli, 1345 same street, to be permitted to erect steam engines; also from Mr. O. A. Julien, corner of Ontario and Cuvillier streets, to establish a wood yard.

The above petitions were granted, the Building Inspector having favorably reported on each case.

A report from the sub-committee *re* rubber boots and coats was submitted, recommending to accept H. K. Martin's tender for coats at \$4.25 each, and that of Fogarty & Bro. for boots at \$4.65 per pair.

Adopted.

The sub-committee, commissioned to meet members of Council of the City of St. Louis, in connection with lighting Mount-Royal Avenue, reports that said municipality is ready to come to an understanding with the City of Montreal as soon as the litigation pending between St. Louis and the M. L. H. & P. Co., and others, is ended.

Certain communications, received in connection with supplying gas, were referred to Mr. Parent.

A letter received from Mr. E. J. Major, concerning the removal of gas lamps opposite his properties, Nos. 419 and 421, Guy street, was referred to Mr. Parent for a report.

Mr. Ferns, superintendent of fire alarms, asked that a fire escape be placed in the City Hall tower.

Ald. Walsh and Duquette were requested to go before the Finance Committee, and explain the urgent need of such an improvement.

The Light Superintendent presented his annual report for 1903; the same was approved and ordered printed.

A letter received from the Sherwin-Williams Co., concerning false alarms, was referred to Mr. Ferns, who will take the necessary steps to stop the annoyance complained of.

A report will be presented to Council, in connection with the request of the Dominion Bag Co., St. Patrick street, to build an addition to its factory; this was in accordance with a report which the Building Inspector will make on the subject.

A report will be prepared and presented at next meeting *re* painters' shop.

The question of wages of the foreman and assistants, will be considered at next meeting.

Consideration of the Building Inspector's report anent his visit to Baltimore, was postponed until next meeting.

A vote of thanks was tendered interim chairman, Ald. Nelson, and the committee.

Adjourned.

L. A. D'AMOUR.
Secretary.

COMMISSION DE POLICE

Compte rendu de l'assemblée du 24 mars 1904.

Sont présents : MM. les échevins Saint-Denis, président, Stearns, Walsh, Marchand, Paquin, Wilson et Chaussé.

Résolu : De refuser un permis pour jouer dans les rues, à six musiciens jouant des instruments de cuivre, parce que cette musique est plutôt de nature à nuire aux citoyens en général.

— Le sous-greffier de la Ville procède alors à l'ouverture des soumissions.

M. l'échevin Walsh

Propose : Que le contrat pour la fourniture des chaussures soit adjugé à MM. Fogarty & Frère, à raison de \$3.25 la paire, vu qu'ils sont les plus bas soumissionnaires.

M. l'échevin Chaussé, propose en

Amendement : Que M. G. Marcoux remplisse la moitié du contrat, à raison de \$3.39 la paire.

La Commission se divise comme suit sur l'amendement :

Pour : Chaussé, Wilson, Paquin, Marchand et Stearns—5.

Contre : Walsh—1.

La motion principale est rejetée sur la même division.

M. l'échevin Walsh

Propose : Que la soumission Trudel & Cie, pour la fourniture coiffures d'hiver de constables, à \$2.25, soit acceptée ; Que la soumission H.-K. Martin, pour casquettes d'été, à \$1.60, soit acceptée.

M. l'échevin Wilson propose en

Amendement : Que l'on substitue \$1.70 au lieu de \$1.60 pour les casquettes de Martin et qu'ainsi amendée la proposition soit acceptée.

La Commission se divise comme suit sur l'amendement :

Pour : Chaussé, Wilson, Paquin et Stearns—4.

Contre : Marchand et Walsh—2.

L'amendement est emporté et il est

Résolu : En conséquence

Sur proposition de M. l'échevin Marchand, il est

Résolu : Que la soumission Trudel & Graham, pour la fourniture des coiffures d'hiver aux officiers, à \$7.25, soit acceptée.

Sur la proposition de M. l'échevin Walsh, il est

Résolu : Que les costumes échantillons, confectionnés par les différents soumissionnaires, soient soumis aux experts de la Ville pour qu'ils les examinent et fassent rapport à la prochaine séance de la Commission, donnant leur opinion quant à leur confection, l'ajustage et la qualité des étoffes et des fournitures qui entreront dans la confection desdits uniformes.

On procède alors à la nomination d'un lieutenant de police, pour remplacer le lieutenant Jos. Taylor, démissionnaire.

M. l'échevin Stearns

Propose : Que le constable Robert Brophy soit nommé lieutenant de police.

La Commission se divise sur cette proposition comme suit :

Pour : Paquin, Marchand, Walsh et Stearns—4.

Contre : Chaussé et Wilson—2.

La motion est ainsi emportée.

Il est

Résolu : En conséquence.

On demandera des soumissions pour la fourniture des boutons d'uniformes pour la police, à quelques maisons de commerce de Montréal.

Ajournement.

JOHN-J. BARRY,
Secrétaire.

COMMISSION SPECIALE re LA CIE DU C. P. R.

Compte rendu de l'assemblée du 25 mars.

Sont présents : MM. les échevins Lévy, président, L. A. Lapointe, Bastien, Larivière, Robillard, Robertson et Nelson.

Sont aussi présents : MM. D. McNicoll, vice-président de la Compagnie du Chemin de fer Pacifique Canadien, l'hon. L.-O. Taillon, J.-N. Greenshields, R.-A. Heneker, avocats, représentants certains propriétaires de la rue Notre-Dame, et MM. Cushing, Bélanger, Thibault et Walker.

POLICE COMMITTEE

Report of meeting held the 24th March.

Present : Ald. Saint-Denis, chairman, Stearns, Walsh, Marchand, Paquin, Wilson and Chaussé.

It was

Resolved : To refuse a license to six musicians, playing brass instruments, to play in the streets, because of the annoyance it would cause citizens generally.

The assistant City clerk then opened tenders.

On motion of Ald. Walsh, it was

Resolved : That the contract for boots be given to Messrs. Fogarty & Co., at \$3.25 per pair, they being the lowest tenderers.

Ald. Chaussé moved in amendment : That Mr. G. Marcoux be awarded half of the contract at \$3.39 per pair.

Committee divided as follows :

Yea—Chaussé, Wilson, Paquin, Marchand and Stearns—5.

Nays—Walsh—1.

Main motion was rejected on same division.

Moved by Ald. Walsh : That Trudel & Co.'s tender for constables' winter caps at \$2.25 be accepted.

That H. K. Martin's tender for constables' summer caps at \$1.60 be accepted.

Ald. Wilson moved in amendment : That \$1.70 be substituted to \$1.60 for Mr. Martin's caps and that thus amended it be so decided.

Committee divided :

Yea—Chaussé, Wilson, Paquin and Stearns—4.

Nays—Marchand and Walsh—2.

The amendment prevailing, it was

Resolved : accordingly.

On motion of Ald. Marchand, Trudel & Graham's tender for officers' caps at \$7.25, was accepted.

On motion of Ald. Walsh, it was

Resolved : That the sample uniforms made by the different tenderers be examined by the City's experts who shall report at next meeting, giving their opinion upon their make and fit and the quality of cloth and trimmings composing the same.

The replacing of police Lieut. John Taylor, resigned, was then proceeded with.

It was moved by Ald. Stearns, that constable Robert Brophy, be appointed.

Committee divided.

Yea—Ald. Paquin, Marchand, Walsh and Stearns—4.

Nays—Ald. Chaussé and Wilson—2.

Motion carried, and

It was

Resolved : accordingly

Tenders will be called in from a few business firms of this city for police buttons.

Adjourned.

JOHN J. BARRY,

Secretary.

SPECIAL COMMITTEE re C. P. R. CO.

Report of Meeting held on the 25th March.

Present : Ald. Lévy, chairman, L. A. Lapointe, Bastien, Larivière, Robillard, Robertson and Nelson.

Were also present. Messrs. D. McNicoll, vice-president of the Canadian Pacific Railway, Hon. L. O. Taillon, J. N. Greenshields, R. A. Heneker, lawyers, representing certain proprietors on Notre-Dame street, and Messrs. Cushing, Bélanger, Thibault and Walker.

The Secretary read a letter from Mr. W. R. Baker, Asst. Vice-president of the Canadian Pacific Railway Company, asking that a decision be arrived at in connection with the closing of certain streets south of Notre-Dame street, between Lacroix and Panet streets, in St. James and Papineau wards.

Replying to a question put by Ald. L. A. Lapointe, Mr. D. McNicoll explained that since the Canadian Pacific Railway Company submitted its request to the city, the situation was unchanged, and that the Company had nothing more to add to the plan already submitted. He added that another property, lying within the area of the contemplated improvements, belonging to one Mr. Bertrand, had been purchased.

Several interested proprietors present, gave their reasons why they opposed the C. P. Ry. Co's request, and declared it would be unjust to deprive them either in whole or in part of the means of communication they now enjoyed, leading to the harbor and the Eastern part of the city.

On motion of Ald. Bastien, it was accordingly

Resolved: To request the City Surveyor to consult with the C. P. Ry. Co's. engineer, and to prepare, as soon as possible, an amended plan of the improvements to be made by the said C. P. Ry. Co. to its freight sheds of Dalhousie Station; to select a street, on a level with Commissioners street, to stretch alongside the said Company's land between St. Timothy and Panet streets north of its passenger coach tracks.

J. CREPEAU,
Secretary.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée du 23 mars (assemblée spéciale adjournée.)

(*D'après les minutes du Conseil, Vol. 166, page 9.*)

M. l'échevin Lavallée, maire suppléant, occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents : MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Clearihue Lévy, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.

PETITIONS.

1. De M. l'abbé Emile Roy, demandant une subvention pour l'hôpital des incurables.

Renvoyée à la Commission des Finances.

2. Du surintendant de l'aqueduc au sujet de la plainte de MM Henry Morgan & Cie.

Renvoyée à la Commission des Finances.

AVIS DE MOTIONS.

3. De M. l'échevin Lavallée, pour l'établissement d'un nouveau circuit de tramways.

4. De M. l'échevin Chaussé, au sujet de l'expropriation de la rue DeMontigny.

ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission spéciale de Législation contenant les amendements projetés à la Charte, ledit rapport est soumis et lu.

La section 1 étant lue, elle est agréée comme suit :

Section. 1. La Ville de Montréal est, par les présentes, autorisée à construire, exploiter et entretenir un système de conduits souterrains où devront être placés tous les fils de télégraphe, de téléphone, d'éclairage électrique et autres fils et câbles qui encombrent actuellement les rues de la Ville, lesdits conduits devant être d'une dimension et d'une capacité suffisantes non seulement pour répondre amplement aux besoins de divers syndicats, compagnies et autres corporations ayant ou exploitant des fils, câbles, lignes de transmission, etc., suspendus dans les rues de la Ville, mais encore pourvoir à toutes les exigences futures, et aussi à prescrire que tous les fils, câbles et lignes de transmission maintenant installés au dessous de la surface des rues de la Ville devront être enfouis dans ledit système de conduits communs.

(1) Et à mesure que le Conseil achèvera l'installation du dit système de conduits souterrains dans certaines rues ou parties de rues de la Ville, ledit Conseil aura le droit, par résolution, de forcer les compagnies à placer leurs fils, dans un délai de 60 jours, en-dedans desdits conduits et à

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. W.-R. Baker, asst.-vice-président de la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien, demandant qu'une décision soit prise au sujet de la demande qui a été faite pour faire fermer certaines rues au sud de la rue Notre-Dame, entre les rues Lacroix et Panet, dans les quartiers Saint-Jacques et Papineau.

M. D. McNicoll, en réponse à une question de l'échevin L.-A. Lapointe, déclare que depuis que la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien a transmis sa demande à la Ville, la situation n'a pas changé, et que ladite Cie n'a rien de nouveau ajouté au plan qu'elle a déjà soumis. Il ajoute qu'une autre propriété située dans le rayon des améliorations projetées appartenant à M. Bertrand a été achetée.

Les différents propriétaires intéressés présents à l'assemblée donnent à la Commission les raisons qui les portent à s'opposer à la demande de la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien, et déclarent qu'il serait injuste de les priver soit en tout ou en partie des voies de communication qu'ils ont actuellement avec le port et avec la partie Est de la Ville.

Il est alors, sur proposition de M. l'échevin Bastien,

Résolu: De prier l'inspecteur de la Ville de s'aboucher avec l'ingénieur de la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien, et de préparer au plus tôt possible un plan amendé des améliorations projetées par la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien pour ses hangars à fret de la gare Dalhousie, pourvoyant à une rue, au niveau actuel de la rue des Commissaires, qui s'étendrait le long du terrain de ladite Cie entre les rues Saint-Timothée et Panet au Nord de ses voies pour les convois de voyageurs.

J. CREPEAU,
Secrétaire.

CITY COUNCIL

Report of special adjourned meeting, held on the 23rd. March.

(*According to the minutes of Council, Vol. 166, Page 9.*)

Ald. Lavallée, acting mayor, in the chair.

Present: Ald. Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Wilson, Chaussé, L. A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Couture, Hébert, Deserres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin and Duquette.

PETITIONS.

1. From Rev. Emile Roy, asking for a grant for Hospital of incurables.

Referred to Finance Committee.

— 2. From Superintendent of Water Works in connection with complaint of Messrs. Henry Morgan & Co.

Referred to Finance Committee.

MOTIONS.

— 3. By Ald. Lavallée, for a new street railway route.

— 4. By Ald. Chaussé, concerning de Montigny street expropriation.

ORDER OF THE DAY.

The order of the day being read to consider a report from the Special Legislation Committee, containing contemplated amendments to the Charter, said report was submitted and read :

Sec. 1 being read, the same was agreed to as follows :

Sect. 1.—The City of Montreal is hereby authorized to construct, operate and maintain a system of underground conduits wherein shall be placed all telegraph, telephone, electric light and other wires and cables now encumbering the streets of the City, said conduits to be of sufficient size and capacity not only to amply accommodate and fulfill the requirements of the several syndicates, companies and other corporations having or operating wires, cables, transmission lines, etc., suspended in the streets of the City, but to provide sufficient additional space for further accommodation, as well as to provide that all wires, cables and transmission lines now installed underneath the surface of the streets of the City shall be placed in the said common conduit system.

(1) And as from time to time the Council shall complete said underground system in certain streets or parts of streets of the City, the Council shall be empowered, by resolution, to force the companies within a delay of 60 days to place their wires within the said conduits, and cause to disappear

faire disparaître les poteaux et fils aériens qui se trouvent actuellement dans lesdites rues ou parties de rues.

(2) La Ville aura le droit de prélever une redevance ou d'imposer une taxe sur toutes personnes ou corporations qui se serviront desdits conduits, afin de couvrir les frais d'entretien et d'exploitation d'iceux, ainsi que l'intérêt et le fonds d'amortissement de l'emprunt que la Ville contractera pour l'établissement dudit système de conduits.

(3) Le Conseil, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour la construction et l'établissement dudit système de conduits pourra émettre des obligations ou bons couvrant une période de 50 ans, à partir de la date de leur émission, ou pourra effectuer un emprunt spécial n'excédant pas \$1,500,000, avec fonds d'amortissement,—le tout tel qu'il sera prescrit par un règlement du Conseil.

La section 2 étant lue, les sous-sections (1) et (2) sont agréées comme suit :

Sect. 2.—La Ville pourra fabriquer, acheter ou autrement acquérir et en disposer de toute manière quelconque, du gaz d'éclairage ainsi que toutes sortes d'appareils et d'articles se rapportant à cette industrie, et pourra disposer de et fabriquer tous sous-produits provenant d'icelle.

(1) La Ville pourra acquérir les propriétés qui lui seront nécessaires pour les besoins de cette industrie par achat, location, expropriation ou autrement, et pourra construire, acheter ou louer tous les bâtiments, appareils, matériel et machines qu'elle jugera à propos d'avoir ou d'employer pour cette fin, et elle pourra les vendre, louer ou en disposer en tout ou en partie, selon qu'elle le jugera convenable.

(2) La Ville pourra louer et exploiter les usines ou entreprises, en tout ou en partie, de toute personne, société, compagnie, syndicat ou corporation, faisant ou autorisée à faire toutes affaires se rapportant au gaz d'éclairage dans les limites du territoire de ladite Ville.

La sous-section 3 étant lue, elle est amendée par l'addition des mots "par arbitrage" de façon à ce qu'elle se lise comme suit :

(3) La Ville pourra exercer les franchises et les droits (conférés par charte) de toute personne, société, compagnie, syndicat ou corporation,—entre autres de la Compagnie connue sous le nom de "la Compagnie de Gaz de Montréal,"—dont elle pourra acquérir, par location, achat, par arbitrage ou par expropriation, les affaires, l'entreprise et les bâtiments, appareils, matériel, machines ou immeubles, en tout ou en partie.

La sous-section 4 étant lue, elle en agréée comme suit :

(4) La Ville pourra fournir du gaz d'éclairage aux citoyens ou habitants, dans les limites de son territoire actuel ou de tout autre territoire qu'elle pourra acquérir plus tard par annexion;—elle pourra aussi fixer par règlement le prix ou taux du gaz qu'elle fournira.

Les sous-sections 5) et (6) étant lues,

M. l'échevin VALLIERES propose, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE : "Que ces sous-sections soient amendées par la substitution des mots : "la majorité du Conseil" aux mots "une majorité composée des deux tiers de tous les membres du Conseil."

Le Conseil se partage comme suit sur cette proposition :

Pour.—Vallières, Lavivière, Lavallée, Robillard, Wilson, L.-A. Lapointe, Ricard, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Hébert, Desseres, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin et Duquette—17.

Contre.—Robertson, Clearihue, Turner, Ekers, Chaussé Bumbray, Walsh, Payette et Proulx—9.

La proposition est ainsi affirmativée et lesdites sous-sections, telles qu'amendées, sont agréées comme suit sur même division renversée :

(5). La Ville, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'établissement de l'industrie susdite, pourra émettre des obligations ou bons couvrant une période n'excédant pas 40 ans, à partir de la date de leur émission, ou pourra effectuer un emprunt spécial avec un fonds d'amortissement pour le montant qui sera jugé nécessaire par le Conseil—le tout tel qu'il sera prescrit par un règlement adopté par le vote affirmatif d'une majorité de tous les membres de son Conseil.

(6). La Ville ne pourra exercer aucun des pouvoirs sus-énumérés, à moins que ce ne soit avec l'assentiment de son Conseil, par le vote affirmatif d'une majorité composée de tous les membres dudit Conseil.

La section 3 étant lue et les sous-sections (1) et (2), étant prises en considération, lesdites sous-sections sont agréées avec le partage suivant des voix :

the poles and wires presently overhead in the said streets or parts thereof.

(2) The City shall have the right to charge a rental or levy a tax upon all persons or corporations using space in said conduit system, in order to cover the cost of the maintenance and operation of the same, as well as the interest and sinking fund of the loan which the City shall contract for the establishment of the said conduit system.

(3) The Council, in order to provide funds for the construction and establishment of the said conduit system, may issue bonds or debentures covering a period of fifty years from date of issue, or may effect a special loan not exceeding \$1,500,000 with sinking fund, the whole as shall be prescribed by a by-law of the City Council.

Sec. 2 being read, sub-sections 1 and 2 were agreed to as follows:

Sect. 2.—The City may manufacture, purchase or otherwise acquire and in any manner whatsoever dispose of lighting gas as well as all kinds of apparatus and articles connected with such industry, and may dispose of and manufacture all sub-products resulting therefrom.

(1) The City may acquire all the property required in connection with such industry by purchase, lease, expropriation or otherwise, and may construct, purchase or lease all buildings, apparatus, plant and machinery which it will deem advisable to have or to use for such purpose and it may at its discretion, sell, lease or dispose of the same, in whole or in part.

(2) The City may lease and operate the works or undertakings, in whole or in part, of any person, firm, company, syndicate or corporation, carrying on or authorized to carry on any business connected with lighting gas within the limits of the territory of the said City.

Sub-section 3 being read, the same was amended by the addition of the words; "by arbitration," so as to read as follows:

(3) The City may exercise the franchises and rights conferred by charter upon any person, firm, company, syndicate or corporation,—among others, upon the company known as "The Montreal Gas Company,"—the business, undertaking, buildings, apparatus, plant, machinery or immovables of which it may acquire by lease, purchase by arbitration or expropriation, in whole or in part.

Sub-section 4 being read, the same was agreed to as follows:

(4) The City may supply lighting gas to the citizens or inhabitants, within the limits of its present territory or of any other territory which it may acquire hereafter by annexation; It may also fix by-law the price or rate for the gas which it will supply.

Sub-sections 5 and 6 being read,

Ald. VALIERES moved, seconded by Ald. LAPOINTE, L. A.

That the same be amended by substituting the words: "majority of all the members of the Council" to the words "a majority composed of 2-3 of all the members of the Council."

The Council divided thereon:

Yea: Vallières, Larivière, Lavallée, Robillard, Wilson, Lapointe, L. A. Ricard, Nelson, Sauvageau, Lapointe, N. Hébert, Desseres, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin, Duquette—17.

Nays: Robertson, Clearihue, Turner, Ekers, Chaussé, Bumbray, Walsh, Payette, Proulx—9.

So it passed in the affirmative.

Said sub-sections, as amended, were then agreed to, on the same division revised, as follows:

(5) The City, in order to obtain the funds required for the establishment of the aforesaid industry, may issue Stock or Bonds covering a period not exceeding 40 years, to be computed from the date of issue, or may raise a special loan with sinking fund for the amount which the Council may deem necessary,—the whole as shall be provided by a by-law adopted by the affirmative vote of a majority of all the members of its Council.

(6) The City shall not exercise any of the above powers, unless with the assent of its Council expressed by the affirmative vote of a majority of all the members of the said Council.

Section 3 being read, and sub-sections 1 and 2 being considered, the same were agreed to on the following division:

Pour.—Lavallée, Robillard, Ekers, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Payette, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.—16.

Contre.—Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Turner, Sadler, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe et Stearns.—13.

Des propositions de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, à l'effet de biffer les dates mentionnées dans ces sous-sections, et de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin ROBERTSON, à l'effet de rendre les expropriations facultatives, sont rejetées sur division.

Lesdites sous-sections sont alors agréées comme suit :

Section. 3.—La Ville de Montréal pourra, par résolution, adoptée par la majorité de tous les membres de son Conseil, faire exécuter les améliorations suivantes :

(1) Elargir l'avenue de l'Hôtel de Ville, du côté Est, sur une longueur d'environ 243.5 pieds, à partir de l'avenue Mont-Royal en descendant vers le Sud, au coût approximatif de \$4,057.20, conformément au plan homologué.

Le coût de cet élargissement sera payé, une moitié par la Ville et l'autre moitié au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés des deux côtés de l'avenue de l'Hôtel de Ville, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.

Cette répartition sera faite en proportion de l'étendue du front de chaque lot cadastral, y compris les lots situés aux encoignures Sud des avenues Mont-Royal et Hôtel de Ville, ceux qui sont situés aux encoignures Nord de la rue Sherbrooke et de l'avenue Hôtel de Ville, ainsi que ceux qui sont situés aux encoignures des rues Marie-Anne, Rachel, Duluth, Napoléon, Roy, avenue des Pins et rue Prince Arthur.

(2) Elargir la rue Saint-Laurent, de l'avenue des Pins jusqu'à la rue Mont-Royal, en trois sections : 1^o de l'avenue des Pins à l'avenue Duluth, au coût approximatif de \$123,378 ; 2^o de l'avenue Duluth jusqu'à la rue Rachel, au coût approximatif de \$31,785 ; 3^o de la rue Rachel à l'avenue Mont-Royal, au coût approximatif de \$67,708, le tout conformément au plan homologué ; le coût total de ces expropriations à être payé moitié par la Ville et moitié par une répartition sur les immeubles situés de chaque côté de la rue entre l'avenue des Pins et l'avenue Mont-Royal ; ces expropriations devront se faire comme suit ; la 1^{re} section en 1905, la 2^e en 1906 et la 3^e en 1907.

La sous-section (3) est agréée comme suit—(MM. les échevins Clearihue et DeSerres dessidents) :

(3) Ouvrir dans les 15 mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, cette partie de la rue Nonancourt qui se trouve située entre les rues Gain et Dorion, en expropriant les Nos 603 et 586 du cadastre du quartier Sainte-Marie, au coût approximatif de \$2,400, conformément au plan homologué. Le coût de cette amélioration sera payé moitié par la Ville et moitié au moyen d'une répartition égale entre les propriétaires des immeubles situés de chaque côté de la section de la rue qui doit être ouverte.

La sous-section 4 étant lue,

M. l'échevin Vallières propose, appuyé par M. l'échevin Saint-Denis : Que cette sous-section soit amendée par l'addition des mots "moitié du coût devant être payé par la Ville et moitié par les propriétaires riverains entre la rue DeMontigny et la rue Sherbrooke."

Le Conseil se partage comme suit sur cette proposition :

Pour.—Vallières, Saint-Denis, Robertson, Clearihue et Sauvageau.—5.

Contre.—Larivière, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, N. Lapointe, Stearns, Payette, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.—22.

La motion est conséquemment négativée.

Ladite sous-section est alors agréée comme suit sur même division renversée :

"Ouvrir la rue Montcalm et la rendre passable jusqu'à la rue Sherbrooke en lui donnant une pente douce jusqu'au niveau de la rue Sherbrooke, et, afin de ce faire, exproprié les subdivisions de lots 9, 10 et 11 du No 1154 et les subdivisions de lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 du No 1144 et les subdivisions de lots 6 et 7 du No 1148 du plan cadastré du quartier Saint-Jacques, au coût de \$22,000."

Son Honneur le Maire étant de retour au Conseil, prend le fauteuil de la présidence.

La sous-section (5) et les sections 4 et 5 sont agréées comme suit (M. l'échevin Clearihue dissident).

(5) L'article 52 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62 est amendée en remplaçant la sous-section 2 par la suivante :

Yea.—Lavallée, Robillard, Ekers, Wilson, Chaussé, Lapointe, L.-A., Payette, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin, Duquette.—16.

Nays.—Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Turner, Sadler, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, Lapointe, N., Stearns.—13.

Motions by Ald. VALLIERES, seconded by Ald. LARIVIERE, to strike out the dates mentioned therein, and by Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. ROBERTSON, to render said expropriations optional, were lost on division:

Said sub-sections were then agreed to as follows :

Section. 3.—The City of Montreal may, by resolution adopted by the majority of all the members of the Council carry out the following improvements :

(1) Widening City Hall Ave., on the East side, on a distance of about 243.5 feet, from Mount Royal Ave Southward, at an approximate cost of \$4,057.20, in accordance with the homologated plan.

The cost of such widening shall be paid, 1-2 by the City and the other 1-2 by means of an assessment levied on the owners of immovables situated on both sides of City Hall Ave., between Sherbrooke St. and Mount Royal Ave.

Such assessment shall be made in proportion to the extent of frontage of each cadastral lot, including the lots situated at the South corners of Mount-Royal Ave. and City Hall Ave; those lying at the North corners of Sherbrooke St. and City Hall Ave., as well as those situated at the corners of Marie Anne, Rachel, Duluth, Napoleon Streets, Pine Ave. and Prince Arthur St.

(2) Widening St. Lawrence St., from Pine Ave. to Mount Royal Ave, in three sections: 1. From Pine Ave. to Duluth Ave., at an approximate cost of \$123,378. 2. From Duluth Ave., to Rachel St., at an approximate cost of \$31,785; 3. From Rachel St. to Mount Royal Ave., at an approximate cost of \$67,708; the whole in accordance with the homologated plan; the total cost of such expropriation to be paid one half by the City and the other half by an apportionment, on the immovables situate on either side of the street between Pine Ave. and Mount Royal Ave. The said expropriation shall be effected as follows: the 1st section in 1905, the 2nd in 1906 and the 3rd in 1907.

Sub-section 3 was agreed to as follows, (Ald. CLEARIHUE and DESERRES dissenting) :

(3) Opening, within the 15 months following the coming into force of this Act, that part of Nonancourt St. situate between Gain and Dorion Sts., by expropriating Nos. 603 and 586 of the cadastre of St. Mary Ward, at an approximate cost of \$2,400, in accordance with the homologated plan. The cost of this improvement shall be paid one half by the City and the other half by means of an apportionment on the proprietors situate on either side of the section of street to be opened.

Sub-section 4 being read,

Ald. VALLIERES moved, seconded by Ald. ST-DENIS:

That the same be amended by adding thereto the following words: "one-half the cost thereof shall be paid by the City, and the other half by the bordering proprietors between De Montigny and Sherbrooke Sts. and a deduction shall be made equal to the price of the land expropriated and resold."

The Council divided thereon:

Yea.—Vallières, St-Denis, Robertson, Clearihue, Sauvageau.—5.

Nays.—Larivière, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Wilson, Chaussé, Lapointe, L.-A., Bumbray, Ricard, Lapointe, N., Stearns, Payette, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Leclaire, Proulx, Paquin, Duquette.—22.

So it passed in the negative.

Said sub-section was then agreed to, on the same division reversed, as follows:

Opening Montcalm St. and rendering the same passable to Sherbrooke St. by giving the same an easy grade to the level of Sherbrooke street, and in order to do so, to expropriate the lots subdivisions 9, 10 and 11 of No. 1154, and lots subdivisions 1, 2, 3, 4, 5 and 7 of No. 1144, and lots subdivisions 6 and 7 of No. 1148 of the cadastral plan of St. James ward; cost, \$22,000.

His Worship the Mayor having entered the Council Chamber, took the chair.

Sub-section 5 and sections 4 and 5 were agreed to as follows: (Ald. Clearihue dissenting) :

(5) Art. 52 of the Act 3, Edward VII, chap. 62, is amended by replacing sub-section 2 by the following:—

Elargir la rue Saint-André, vis-à-vis des numéros 888, 884 et des subdivisions Nos 1, 5, 6 du numéro 880 du cadastre du quartier Saint-Jacques, au coût approximatif de \$6,746, conformément au plan homologué. Le coût total de cet élargissement sera payé moitié par la Ville et moitié au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue Saint-André, depuis le côté Nord de la rue DeMontigny jusqu'au côté Sud de la rue Sherbrooke.

Sect. 4.—La Ville est autorisée à amender la sous-section 8 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, de manière à ce que la moitié du coût de l'expropriation de l'avenue Mount Royal soit payée par la Ville et l'autre moitié par les propriétaires mentionnés dans ladite sous-section et aussi par les propriétaires des immeubles situés sur la dite avenue, du côté Nord, dans la ville de Saint-Louis du Mile-End, depuis la rue Carrières jusqu'aux limites Ouest de ladite ville.

Sect. 5.—Elle est aussi autorisée à amender les sous-sections 5, 6, 11 et 12 de ladite loi concernant l'expropriation des rues Fortin, Robin et Napoléon de manière à ce que la Ville soit obligée de payer la moitié de ces expropriations et les propriétaires l'autre moitié.

La section 6 étant renvoyée aux avocats de la Ville et aux estimateurs pour qu'ils l'examinent et en fassent rapport, les sections suivantes sont agréées :

Sect. 6.—Elargir et prolonger la rue Logan, entre la rue Fullum et la rue Dufresne au coût approximatif de \$6,310, conformément au plan homologué. Le coût total de ces travaux sera payé comme suit : moitié par la Ville et moitié au moyen d'une cotisation prélevée sur les propriétaires des immeubles situés de chaque côté de la rue Logan, depuis la rue Parthenais jusqu'à la rue du Hâvre, (M. l'échevin Clearihue, dissident.)

Section 6a.—Reculer la rampe de la Traverse de Longueuil vis-à-vis du lot portant le No 1596 du cadastre du quartier Sainte-Marie, au coût approximatif de \$3,628, conformément au plan homologué. Le coût total de cette entreprise sera payé par la Ville. La Ville est aussi autorisée à s'entendre avec les Commissaires du Port, la Compagnie de Navigation R. et O. et avec les autres parties intéressées au sujet de leur contribution dans le coût de cette entreprise. (MM. les échevins Clearihue et Vallières dissidents).

Section 6b.—Tous les montants d'argent provenant de la vente de matériaux, bâties ou terrains, restant d'une expropriation, seront employés à réduire le coût de chaque entreprise d'amélioration, selon le cas.

Section 6 c.—Nobobstant toute loi à ce contraire, la Ville est par les présentes autorisée à emprunter le montant nécessaire pour payer sa quote-part aux entreprises d'améliorations ci-haut mentionnées, ou aux expropriations. Tout emprunt devra se négocier au moyen de débentures, d'obligations ou d'obligations nominatives portant un taux d'intérêt n'excédant pas 04%, et rachetables à un terme d'exactement pas 40 ans, au moyen d'un fonds d'amortissement suffisant à acquitter le capital à l'expiration dudit terme. (M. l'échevin Clearihue dessident)

Sur proposition de M. l'échevin Hébert, appuyé par M. l'échevin Larivière, la section suivante est agréée, sujette à l'approbation des avocats :

Sect. 6 d.—Que la Charte soit amendée de façon à laisser dans la municipalité de De Lorimier la portion de la rue Rachel qui se trouve dans cette municipalité.

Les sections suivantes sont ajoutées et agréées :

Sect. 6e—345 A.—La Ville pourra émettre des obligations temporaires, signées par le maire et le trésorier de la Ville, afin de faire face aux dépenses mentionnées à l'article 344, à mesure que ces dépenses seront faites, en attendant l'émission régulière des bons ou obligations prévus dans l'article 345.

Ces obligations temporaires devront porter le certificat du contrôleur de la Ville, attestant qu'elles sont émises en vertu de l'augmentation de la valeur de la propriété imposable et qu'elles seront rachetées à même le produit de l'émission régulière qui sera faite plus tard.

Sect. 6f.—Nobobstant toute loi à ce contraire, le Conseil peut, par résolution ou par règlement, décider d'élargir, prolonger, ouvrir des rues ou parties de rues, ou d'établir des squares ou places publiques, conformément aux tracés du plan homologué ou de tout plan spécial adopté à cette fin, et d'exproprier à sa discrétion les immeubles ou parties d'immeubles qu'il pourra désigner par les numéros du cadastre, et de vendre à l'encaissement public les résidus de terrains et bâties non requis pour l'amélioration projetée.

L'expropriation, le paiement des deniers et la cotisation spéciale pour en défrayer une partie ou la totalité du coût, se feront d'après le mode et les prescriptions indiqués dans

Widening St. André St., opposite Nos. 888, 884 and subdivision Nos. 1, 5 and 6 of No. 880 of the cadastre of St. James Ward, at an approximate cost of \$6,746, in accordance with the homologated plan. The total cost of such widening shall be paid one half by the City and the other half by means of an assessment levied on the proprietors of immovables situated on each side of St. André St., from the North side of De Montigny St., to the South side of Sherbrooke street.

Sect. 4.—The City is authorized to amend sub-section 8 of the Act. 3, Edward VII, chap. 62, so that 1/2 of the cost of the expropriation of Mount Royal Avenue be paid by the City and the other 1/2 by the proprietors mentioned in said sub-section and also by the owners of immovables situate on said Avenue, on the North side, in the Town of St. Louis du Mile End, from Carrière St. to the Western limits of the said Town.

Sect. 5.—The City is also authorized to amend sub-sections 5, 6, 11 and 12 of the said Act concerning the expropriation of Fortin, Roy, Robin and Napoleon Sts., so that the City be held to pay half of the cost of such expropriations and the proprietors the other half.

Section 6 being ordered to be referred to the City Attorneys and Assessors for examination and report, the following sections were agreed to:

Sect. 6.—Widen and extend Logan St. between Fullum and Dufresne streets at an approximate cost of \$6,310, in accordance with the homologated plan. The total cost of said improvement shall be paid as follows: one half by the City, and the other half by means of an assessment levied on the owners of real estate situate on each side of Logan St., from Parthenais St., to Harbour St. (Ald. Clearihue dissenting).

Sect. 6a.—Widen the ramp of the Longueuil Ferry opposite lot cadastral No. 1596, St. Mary's Ward at an approximate cost of \$3,628, in accordance with the homologated plan. The total cost of said improvement shall be paid by the City. The City is moreover authorized to arrange with the Harbour Commissioners, the R. & O. Nav. Co., and other interested parties concerning their contribution towards the cost of said improvement (Ald. Clearihue and Vallières dissenting).

Sect. 6b.—All the sums of money realised through the sale of material, buildings, and lands remaining of an expropriation shall be expended in deduction of the total cost of each improvement, as the case may be.

Sect. 6c.—The City, notwithstanding any law to the contrary, is hereby authorized to borrow the required amount to defray its share of the above improvements or expropriations. Said loan shall be effected by means of debentures, obligations or inscribed stock bearing a rate of interest not exceeding 04%, and redeemable at a period not exceeding 40 years, by means of a sinking fund sufficient to pay off the capital sum at the expiration of the said term." (Ald. Clearihue dissenting).

On motion of Ald. HÉBERT, seconded by Ald. LARIVIÈRE.

The following section was agreed to subject to the approval of the City Attorneys:

6d.—That the City Charter be so amended as to leave that portion of Rachel street lying in the municipality of DeLorimier, in said municipality of DeLorimier.

The following sections were added and agreed to.

Sect. 6e—345 (a)—The City may issue temporary bonds, signed by the Mayor and the City Treasurer, in order to meet the expenditure mentioned in Art. 344, as the same may be required for this purpose awaiting the regular issue of Bonds or Stock provided for in Art. 345.

Such temporary Bonds shall bear the certificate of the City Comptroller to the effect that the same are issued in virtue of the increase in the value of assessable property, and that they will be redeemed out of the proceeds of the regular issue to be made later on.

Sect. 6f.—Notwithstanding any law to the contrary, the Council may, by resolution or by by-law, decide to widen, extend or open streets or parts of streets, or to establish squares or public places, in accordance with the lines of the homologated plan or of any special plan adopted for this purpose, and to expropriate, at its discretion, the immovables or parts of immovables, which it may designate by the cadastral numbers, and to sell, by public auction, the residues of lands and buildings not required for the proposed improvement.

The expropriation, the payment of the indemnities and the special assessment to defray the cost of the improvement, in whole or in part, shall be effected in accordance with the pro-

la Charte de la Ville et ses divers amendements pour les expropriations d'intérêt général et d'intérêt local *mutatis mutandis*.

Il sera loisible à la Ville de fixer les limites de la cotisation ou répartition, et d'établir le quote-part que les propriétaires intéressés devront payer.

Sect. 6 g La Ville est autorisée à prendre à même les fonds à sa disposition, provenant de différentes sources, les sommes requises pour défrayer le coup des expropriations.

Sauf incompatibilité, les dispositions des articles 423 à 445 de la Charte, inclusivement, s'appliqueront " *mutatis mutandis* " aux améliorations autorisées par la section 52, tant dans le cas des lots vacants que dans le cas des lots bâties et en ce qui concerne les réclamations tant des propriétaires que des locataires. Les dispositions des articles 450 et 451 de la Charte s'appliqueront aussi " *mutatis mutandis* " dans ce cas.

Il ne sera accordé que 20% en sus de la valeur des terrains et des bâtiments dans chacun des cas sus-mentionnés, nonobstant toute loi à ce contraire.

Section. 6 h. Ce qui suit est ajouté à l'article 426 de la Charte :

" Dans tous les cas où une partie d'un lot du cadastre sera nécessaire pour les fins d'une expropriation ainsi que dans les cas où un bâtiment sera bâti sur plus d'un lot du cadastre, la Ville aura le droit, mais *n'y sera pas obligée*, d'acquérir par expropriation la totalité du lot ou des lots occupés par ledit bâtiment affecté par l'expropriation, en payant au propriétaire d'iceux un montant n'excédant pas la valeur du terrain et des bâtiments, telle qu'établie par le rôle d'évaluation et de contribution foncière en vigueur à l'époque où l'amélioration aura été décidée,—plus un montant n'excédant pas 20% de la valeur du terrain telle qu'ainsi établie, et de 25% de la valeur des bâtiments."

Section 6 i.—En matières d'expropriation, il sera suffisant, pour l'avis public de la requête, d'indiquer les propriétés par leurs numéros du cadastre simplement et par les numéros civiques, si possible en renvoyant au plan officiel déposé au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Section 6 j. Ce qui suit est ajouté à l'article 428 de la Charte :

" Les commissaires en expropriation entendront et examineront aussi toutes réclamations des propriétaires occupant réellement leurs propres terrains ou bâtiments, et des locataires prétendant être affectés par l'expropriation, et feront rapport et fixeront les indemnités à payer conformément aux limitations et aux prescriptions ci-dessus."

Section 6 k.—L'article suivant remplacera l'article 436 de la Charte :

" Aucuns honoraires d'avocats, aucun honoraires de témoins et aucun autre frais ou déboursés incidents, autres que ceux déjà mentionnés relativement aux procédures devant les commissaires ou devant les tribunaux, soit pour la nomination des commissaires ou l'homologation de leur rapport ou pour le retrait, par les indemnataires, des sommes d'argent déposées au bureau du protonotaire, ne seront payables par la Ville."

La section suivante est lue.

Section 6 l.—La section 21 du statut 62, Vict. ch. 58, est amendée de façon à prolonger à trois années le terme d'office du maire et des échevins.

Son Honneur le maire ayant demandé si cette section est adoptée, le Conseil se partage comme suit sur l'adoption de cette section :

Pour: Larivière, Lévy, Dagenais, Lavallée, Turner, Wilson, Chaussé, Ricard, Sauvageau, Couture, Hébert, Bastien, Leclaire, Paquin et Duquette—15.

Contre: Vallières, Clearihue, Robillard, Sadler, L.-A. Lapointe, Nelson, Payette, DeSerres et Proulx—9.

La section est ainsi agréée.

Les sections suivantes sont agréées :

Section 7.—Il est permis à la Ville de s'assurer elle-même contre les risques d'incendie, en tout ou en partie, à la discréction du Conseil, pourvu qu'une somme de pas moins de % de la valeur des édifices, telle que portée au rôle d'évaluation, soit inscrite tous les ans dans le budget, mise de côté et capitalisée comme "fonds d'Assurances," pour être unibuelement affectée à cette fin.

Section 8.—La Ville de Montréal est par les présentes autorisée à imprimer et publier un journal qui s'appellera " *La Gazette Municipale de Montréal*," et lorsqu'il sera nécessaire qu'un avis public soit donné, en vertu des dispositions de sa Charte ou des Statuts concernant la Ville, tel avis devra être publié une ou plusieurs fois, en français

visions of the City Charter and its several amendments, concerning expropriations of a general interest and local interest, *mutatis mutandis*.

It shall be lawful for the City to fix the limits of the assessment or apportionment, and to establish the share to be paid by the interested proprietors.

Sect. 6g—The City is authorized to take out of the funds at its disposal from different sources, the sums required to defray the cost of expropriations.

The provisions of Articles 423 to 445 of the Charter, inclusive, except in the event of the same being inconsistent, shall apply, *mutatis mutandis*, to the improvements authorized by section 52, in the case of vacant lots as well as in the case of lots built upon, and as regards the claims of both the proprietors and tenants. The provisions of Articles 450 and 451 of the Charter shall also apply *mutatis mutandis* in such case.

Twenty per cent (20%) only shall be granted over and above the value of lands and buildings in each of the above mentioned cases, notwithstanding any law to the contrary.

The following is added to Art. 426 of the Charter:

Sect. 6h—In all cases where a portion of a cadastral lot is required for purposes of expropriation, and also in cases where a building is built upon more than a cadastral lot,—the City shall have the right, *but shall not be compelled*, to acquire by expropriation the whole of the lot or lots as may be occupied by the said building affected by the expropriation, by paying to the proprietor thereof an amount not exceeding the value of the land and of the buildings as established by the valuation and assessment-roll in force at the time that the improvement was resolved upon,—plus an amount not exceeding twenty per cent on the value of the land as so established and of twenty five per cent of the value of the buildings.

Sect. 6i—On matters of expropriation it shall be sufficient, in the public notice of the petition, to indicate the properties by their cadastral numbers merely and by the street numbers if possible, with reference to the official plan deposited in the City Surveyor's office.

Sect. 6j—The following is added to Art. 428 of the Charter:

" The expropriation Commissioners shall also hear and examine any claims of proprietors actually occupying their own lands or buildings, and of tenants pretending to be affected by such expropriation proceedings, and shall report and make awards thereupon in accordance with the limitations and requirements hereinabove provided."

Sect. 6k—The following Article shall replace Art. 436 of the Charter:

" No attorneys' fees, no witnesses' fees and no other direct or incidental expenses or disbursements but those already mentioned, for the proceedings before the Commissioners or before the law courts, either for the appointment of Commissioners or the homologation of their report or for the drawing of the money by the Indemnataires from the Prothonotary's office, shall be payable by the City."

The following section was read :

Section 6l. Sec 21 of 62 Vic. Chap. 58 is amended by extending the term of office of the Mayor and Aldermen to three years.

The Mayor having put the question "shall this section be adopted?" the Council divided :

Yea—Larivière, Levy, Dagenais, Lavallée, Turner, Wilson, Chaussé, Ricard, Sauvageau, Couture, Hébert, Bastien, Leclaire, Paquin and Duquette.—15.

Nays. Vallières, Clearihue, Robillard, Sadler, l'apointe (L. A.), Nelson, Paquette, DeSerres and Proulx.—9.

So it passed in the affirmative.

The following sections were agreed to.

Sect. 7.—The City is authorized to become its own insurer against fire risks, it whole or in part, at the discretion of the Council, provided a sum of not less than %. p.c. of the assessed value of the buildings be annually provided in the appropriations, laid aside and capitalized as an "Insurance Fund" to be held inviolate for that purpose.

Sect. 8.—The City of Montreal is hereby authorized to print and publish a newspaper to be called the " *Municipal Gazette of Montreal*," and when it is necessary that public notice be given in virtue of any of the provisions of its Charter, or of any of the Statutes concerning the City, such notice shall be given by one or more advertisements in the French and English languages in the said *Municipal*

et en anglais, dans ladite *Gazette Municipale de Montréal*, et dans les autres journaux, français et anglais publiés dans la Ville, si le Conseil en décide ainsi.

Section 9.—Nonobstant toute loi à ce contraire, le Conseil pourra, par une simple résolution, autoriser la Commission des Marchés à établir, désigner, changer ou abolir, de temps à autre, les postes ou places à être occupés par les commerçants sur les différents marchés publics, à l'exception du marché Bonsecours.

Section 10.—La section 8 de la loi 3 Edouard VII, qui a remplacé l'article 45 de la loi 62 Vict., ch. 58, est remplacée par la suivante :

45. — Les personnes ayant qualité pour voter comme susdit, votent dans le quartier en particulier où se trouve la propriété qui les rend habiles à voter, mais si une personne a qualité pour voter comme propriétaire, locataire ou occupant dans plus d'un quartier, ou comme locataire dans un quartier et en même temps comme propriétaire ou tenant feu et lieu dans un autre quartier, elle peut voter pour l'élection des échevins dans chacun desdits quartiers où elle a qualité pour le faire, et elle est inscrite une seule fois sur la liste des électeurs de chacun desdits quartiers.

Pour l'élection du maire, l'électeur ne vote qu'une fois, et s'il est habile à voter, à raison de sa résidence, son vote sera accepté au bureau de votation le plus rapproché de sa dite résidence, lo sque son nom n'est pas accompagné de la lettre X, laquelle le président du Bureau des Estimateurs apposera à la suite du nom de tout électeur ayant qualité pour voter dans tout autre quartier que celui où il est habile à voter, à raison de sa résidence.

Section 11.—L'article 105 de la loi 62 Vict., ch. 58 est amendé en y ajoutant, après le deuxième paragraphe le paragraphe suivant :

Ledit avis est donné au moyen de placards affichés dans les endroits les plus publics de chaque arrondissement de votation.

Section 12. — La section 36 de la loi 3 Edouard VII, amendant l'article 362 de la loi 62 Vict., ch. 58, est amendée en y ajoutant le paragraphe suivant :

Ladite exemption ne s'applique pas non plus aux personnes occupant autrement qu'en leur qualité officielle des bâtiments ou terrains appartenant à Sa Majesté ou aux gouvernements fédéral et provincial, lesquelles seront taxées comme les autres propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, malgré l'exemption dont jouissent lesdits bâtiments ou terrains.

Section 13.—La section 41 du Statut Edouard VII qui a remplacé l'article 375 de la loi 62 Vict., ch. 58, est amendée en y ajoutant, après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

Le rôle d'évaluation indiquera séparément l'évaluation des bâtisses et celle du terrain, mais la réunion de ces deux évaluations constituera la valeur totale sur laquelle portera la cotisation ; et, au cas de contestation soit devant le Bureau des Estimateurs, soit devant la Cour du Recorder, seul le montant total de l'évaluation pourra être contesté, et non pas séparément celui de l'évaluation des bâtisses ou celui de l'évaluation du terrain.

Sect. 14.—L'article 300 de la loi 62 Vict., ch. 58, est amendé en y ajoutant, après la sous-section 24, le paragraphe suivant :

La Ville pourra aussi, par règlement ou simple résolution empêcher les colporteurs ou marchands ambulants de faire leur commerce dans les rues de la Ville.

Sect. 15.—L'article 300 de ladite loi, tel qu'amendé par la loi 62 Vict., ch. 49, sections 7 et 8 et par la loi 3 Edouard VII, ch. 62, est de nouveau amendé en remplaçant le paragraphe 82 par le suivant :

(82) Pour forcer les personnes qui possèdent ou emploient des machines à vapeur, chaudières à vapeur, fabriques, usines ou autres ateliers et établissements, de les munir d'appareils fumivores et gazivores, de manière à les débarrasser efficacement de tout ce qui peut nuire au public dans leur fonctionnement, et pour imposer une amende n'excédant pas \$100, pour infraction à tout règlement adopté en vertu de cette sous section ; pour prescrire que si le délinquant ne paie pas immédiatement cette amende et les frais, il sera condamné à un emprisonnement n'excédant pas deux mois, à moins que cette amende et les frais ne soient payés avant l'expiration de ce délai ; et pour imposer une autre amende n'excédant pas \$50 par jour, pour chacun des jours où le délinquant continuera d'enfreindre ledit règlement.

Sect. 16. Ledit article 300, tel qu'amendé comme susdit, est de nouveau amendé en y ajoutant les deux paragraphes suivants :

Gazette of Montreal, and in other newspapers in the French and English languages published in the City, if the Council should so decide.

Sect. 9.—Notwithstanding any law or by-law to the contrary the Council may, by a simple resolution, authorize the Market Committee to establish designate, change or abolish from time to time the stands or places to be occupied by the traders on the different public markets, with the exception of Bonsecours Market.

Sect. 10.—Section 8 of the said Act, by which Art. 45 of the Act 62 Vict., c. 58, is replaced by the following :

45. Persons entitled to vote, as aforesaid, shall vote in and for the particular ward in which the property constituting their qualification to vote shall be situated ; but when any such person is qualified as owner, tenant or occupant in more than one ward or tenant in one ward and at the same time as owner or house-holder in any other ward, he may vote for the election of Alderman in any or all of the wards, wherein he is qualified so to do, and he shall be entered only once in the list of electors for each of such wards.

For the election of Mayor, the elector shall vote only once, and if he is qualified to vote in respect of his residence, his vote shall be accepted at the polling place nearest his said residence, when his name is not marked by the letter X, which the President of the Board of Assessors shall affix opposite the name of every elector qualified to vote in any other ward than that where he is entitled to vote in respect of his residence.

Section 11.—Art. 105 of the Act 62 Victoria, chap. 58, is amended by adding thereto, after the 2nd paragraph, the following :

The above notice is given by means of posters affixed in the most public places of each polling district.

Section 2.—Section 36 of the Act 3 Edward VII, amending Art. 302 of the Act 62 Vict., c. 58, is amended by adding thereto the following paragraph :

The said exemption shall not apply either to the persons occupying otherwise than in their official capacity buildings or lands belonging to His Majesty or to the Dominion and Provincial Governments, which said persons shall be taxed as other owners, tenants or occupants of immovables, notwithstanding the exemption existing in favor of said buildings or lands.

Sect. 13.—Section 41 of the Act 3, Edward VII, by which Art. 375 of the Act 62 Vict., c. 58, has been replaced, is amended by adding thereto, after the 1st paragraph the following paragraph :

The assessment roll shall indicate separately the valuation of the buildings and the land but both together shall constitute the total amount of the assessment, and in the event of contestation either before the Board of assessors or the Recorder's Court the total amount of the assessment shall alone be contested and not the valuation of the land and the buildings separately.

Sect. 14.—Art. 300 of the Act 62 Vict., chap. 58, is amended by adding after sub-section 24, the following paragraph :

"The City may also, by by-law or simple resolution, prevent peddlers or itinerant merchants from carrying on their trade in the streets of the City."

Sec. 15.—Art. 300 of the said Act, as amended by the Act 63 Vict., chap. 49, sections 7 and 8, and by the Act 3 Edward VII, chap. 62, is further amended by replacing paragraph 82 by the following :—

(82) To compel persons owning or using steam engines, steam boilers, factories, works or other work-shops or establishments, to provide the same with smoke and gas consuming apparatus, so as to efficiently remove from them every thing which may be a nuisance to the public in their operation, and to impose a fine not exceeding \$ 0 for infraction of any by-law passed in virtue of this sub section ; to provide that in the event of the delinquent failing to pay immediately such fine and costs, he shall be condemned to an imprisonment not exceeding 2 months unless said fine and costs be paid before the expiration of such delay, and to impose a further fine, not exceeding \$50, for each day the delinquent will continue to violate the said by-law.

Section 16.—The said Art. 300, as amended as aforesaid, is further amended by adding thereto the two following paragraphs :

(120) Pour protéger les membres du corps des pompiers de la Ville contre les accidents résultant des fausses alarmes d'incendie, et, à cette effet, imposer un emprisonnement n'excédant pas six mois ou une amende n'excédant pas \$50 et les frais ou les deux peines à la fois, et à défaut du paiement de ladite amende et des frais, un autre emprisonnement n'excédant pas trois mois pour infractions à tout règlement adopté en vertu de cette sous-section.

(121) Pour prescrire de quelle manière et moyennant quelle somme seront remplacés les numéros de permis (licences) émis en vertu de la présente loi, dans les cas où les personnes à qui ils auront été livrés déclareront les avoir perdus, pour obliger les porteurs de licences à exercer une plus grande surveillance sur tels numéros, et pour imposer une pénalité n'excédant pas \$2.00 dans chaque cas où lesdits porteurs de licences ne pourront justifier de la perte d'un de ces numéros par le serment de la personne même qui est supposée l'avoir perdu; et pour prescrire que, dans le cas où telle justification serait faite, chaque numéro perdu pourra être remplacé par la Ville, sur paiement par lesdits porteurs de licences, d'une somme n'excédant pas 50 cents, qu'à défaut de paiement, de la pénalité plus haut mentionnée, aucun autre numéro dupliquatum ne sera livré auxdits porteurs de licences.

(122). Pour prohiber la falsification et la vente de toutes substances offerts comme aliments, et pour confisquer et détruire, selon le cas, ces substances ainsi falsifiées; pour définir ce que l'on doit entendre par "aliments" et par "la falsification des aliments"; et aussi pour infliger, en outre de la peine ordinaire, un emprisonnement n'excédant pas deux mois de calendrier, à la discréction du recorder, à quiconque se rendra coupable d'une troisième contravention au règlement édicté à cet égard.

Section 17.—L'article 307 de ladite loi 62 Vict., ch. 58 tel que remplacé par la loi 63 Vict., ch. 49, est de nouveau amendé en y ajoutant les deux paragraphes suivants :

"Si l'infraction à un règlement est continuée, cette continuité constitue jour par jour une offense séparée."

"Nulle poursuite pour infraction à un règlement municipal ne sera instituée après l'expiration de six mois, à compter de la date de la commission de ladite infraction."

Les sections 18, 19 et 20 sont agréées comme suit :

Section 18.—L'article 364 de ladite loi est amendé en remplaçant le paragraphe (J) par le suivant :

"Une taxe spéciale n'excédant pas \$50, sur toute personne vendant ou offrant en vente au détail, un ou des fonds de banqueroute exclusivement, et une taxe spéciale n'excédant pas \$100 sur toute personne ouvrant temporairement un magasin ou s'installant temporairement dans tout autre local pour y vendre ou offrir en vente des articles ou marchandises quelconques."

Section 19.—L'article 364 de ladite loi est amendé en remplaçant le paragraphe [q] par le suivant :

"Une taxe spéciale n'excédant pas \$100, sur toute agence de détectives, et une taxe spéciale sous forme de permis n'excédant pas \$5.00 sur tout constable ou gardien de la paix n'étant pas au service exclusif de la municipalité ou du gouvernement."

Section 20.—L'article 364 de ladite loi tel qu'amendé par le statut 3 Edouard VII, ch. 62, sec. 37, est amendé

1o en remplaçant le paragraphe (N) par le suivant :

(N) : Une taxe spéciale n'excédant pas \$200, sur toute compagnie d'assurance sur la vie, contre les accidents ou de garantie, faisant affaires et prenant des risques dans la Ville, et une taxe n'excédant pas \$100, sur toute compagnie d'assurance maritime faisant affaires et prenant des risques dans la Ville. Lorsqu'une compagnie d'assurance cumule deux branches ou plus des assurances ci-dessus désignées, une taxe seulement est prélevée sur cette compagnie, savoir la taxe dont le taux est le plus élevé sur l'une desdites branches d'assurance respectivement;

2o en y ajoutant après le paragraphe (O) le paragraphe suivant :

Lorsqu'une compagnie d'assurance contre l'encendie cumule d'autres branches d'assurance, une taxe spéciale additionnelle sera prélevée sur cette compagnie, savoir, la taxe dont le taux sera le plus élevé sur l'une desdites branches d'assurance respectivement;

(120) 1. To protect the members of the Fire Brigade of the City against accidents resulting from false fire alarms, and to that effect, to impose an imprisonment not exceeding 6 months or a fine not exceeding \$50 and costs, or both penalties at the same time, and, in default of payment of said fine and costs, a further imprisonment not exceeding 3 months for violation of any by-law passed in virtue of this sub-section.

(121)—To provide in what manner and for what sum license numbers issued under this Act shall be replaced in cases where the persons to whom they were delivered will declare that they have lost them; to compel license-holders to exercise a closer supervision over such numbers, and to impose a penalty not exceeding \$2 in each case where the said license-holders will fail to prove the loss of any of such numbers by the oath of the person alleged to have lost the same; and to provide that, in the event of such proof being adduced, each lost number may be replaced by the City, on payment by the said license-holders, of a sum not exceeding 50 cts., and that in default of payment of the aforesaid penalty, no other duplicate number shall be delivered to the said license-holders.

(122)—To prohibit the adulteration and sale of all substances intended for food and to provide for the confiscation and destruction, as the case may be, of all such articles so adulterated, and to define that which constitutes the term "food" and that which may be considered as an adulteration of the same, and also to provide for the imposing, in addition to the ordinary penalty, of an imprisonment not to exceed 2 calendar months, at the discretion of the Recorder, upon all persons who shall be guilty of a 3rd offence against the provisions of the By-Law adopted in this connection.

Section 17.—Art 307 of the said Act 62 Vict., chap. 58, as replaced by the Act 63 Vict., chap. 49, is further amended by adding thereto the two following paragraphs :

"If the infraction of a by-law is continued, such continuation shall constitute day by day a separate offence."

"No prosecution for an infraction of a civic by-law shall be commenced after the expiration of six months from the time of the commission of the said infraction."

Sections 18, 19 and 20 were agreed to as follows :

Section 18.—Art. 364 of the said Act is amended by replacing paragraph (J) by the following :

"A special tax not exceeding \$50 on every person selling or offering for sale, in retail, any bankrupt stock exclusively, and a special tax not exceeding \$100 on every person opening temporarily a store or occupying temporarily any other premises to sell or offer for sale therein any articles or goods whatsoever."

Section 19.—Article 364 of said act is amended by substituting for paragraph (q) the following :

"A special tax not exceeding \$100 upon every agency of detectives and a special tax, in the form of a license, not exceeding \$5 on every constable or guardian of the peace, not being in the exclusive employ of the municipality or government."

Section 20.—Art. 364 is further amended : 1st by replacing paragraph (n) by the following :

(n) A special tax, not exceeding \$200, on every life, accident or guarantee insurance company, doing business and taking risks in the City; and a special tax not exceeding \$100 on every marine insurance company doing business and taking risks in the City; provided that when any such insurance company combines two or more branches of any kind of insurance, one tax only shall be levied upon such company, that is to say, the tax the rate of which is the highest on any of the said branches of insurance respectively;

2d. By adding thereto, after paragraph (o) the following words :

When any fire insurance company combines other branches of insurance, an additional special tax shall be levied upon such company, that is to say, the tax the rate of which is the highest on any of the said branches of insurance respectively;

3^e en y ajoutant après le paragraphe (P) le paragraphe suivant :

Toute telle banque paiera de plus une taxe de \$100.00 pour chaque succursale qu'elle aura dans les limites de la Ville de Montréal.

La section 21 étant lue et les sous-sections *x*, *z*, *bb*, *cc*, *dd* et *ee* étant prises en considération sont agréées comme suit :

Section 21.—L'article 364 tel qu'amendé comme susdit est de plus amendé en remplaçant les paragraphes (*x*) et (*z*) par les suivants :

[x] Sur toute balance publique ou privée exploitée moyennant rétribution, une taxe spéciale n'excédant pas \$20 ;

[z] Une taxe spéciale n'excédant pas \$50, sur chaque musée, salle de concert ou d'amusement quelconque, ou sur toute exhibition de vues animées ou autres, et une taxe spéciale n'excédant pas \$100, sur chaque salle de danse ou de représentations théâtrales.

Ledit article 364 tel qu'amendé comme susdit est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants :

[bb] Une taxe spéciale n'excédant pas \$15, sur chaque voiture automobile ou autre véhicule non traîné par des chevaux, servant exclusivement au commerce, et une taxe spéciale n'excédant pas \$30 sur chaque voiture automobile ou autre véhicule non traîné par des chevaux servant à la promenade ou au transport des voyageurs.

(cc) Une taxe spéciale n'excédant pas \$50, sur chaque voiture servant à faire des annonces.

(dd) Une taxe spéciale n'excédant pas \$20, sur tout boulanger, pâtissier ou fabricant de biscuits faisant affaires ou prenant des commandes dans la Ville de Montréal, mais dont la place d'affaires est située en dehors des limites de ladite Ville.

(ee) Une taxe spéciale n'excédant pas \$50, sur toute personne, ayant en sa possession, pour les vendre, des marchandises de quelque nature que ce soit et les vendant ou les offrant en vente, de porte en porte, ou de magasin en magasin, sur tout agent d'assurances, courtier de change, courtier de billets, propriétaire fabricant ou agent pour la fabrication ou la vente de médicines préparées ou patentées, agent solliciteur ou placier (canvasser), pour tout genre d'affaires, exerçant son métier de porte en porte, agent général, agent collecteur, vendeur ou agent pour la vente de fonds de magasins ou d'hôtels, magnétiseur, hypnotiseur, prestidigitateur, chiromancien, phrénologue ou autre personne se livrant à des occupations de ce genre, sur tout établissement de bains tenu à l'usage du public, sur tout club social ou d'amusement non licencié en vertu de la loi des licences de Québec, sur tout magasin ou tout autre bâtiment ou local pour la vente ou l'emmagasinage de pièces de feu d'artifice, vernis, naphte, pétrole, huile, benzine, gazoline ou autres composés très inflammables.

(M. l'échevin Nelson dessident)

Il est

Ordonné : Que la sous-section *ff* soit biffée.

Et la sous section *gg* est agréée comme suit :

(gg) Une taxe spéciale n'excédant pas \$100, sur toute raffinerie d'huile ou fabrique de pièces de feu d'artifice, vernis, huile de naphte, benzine, gazoline ou autres composés très inflammables.

Il est

Ordonné : Que la sous-section *hh* soit biffée.

Et les sous-sections *ii*, *jj* et *kk*, sont agréées comme suit :

(ii) Une taxe spéciale n'excédant pas \$15, sur tout établissement ou local servant au cirage de chaussures.

(jj) Une taxe spéciale n'excédant pas \$30, sur toute voiture tirée par trois chevaux ou plus.

(kk) Une taxe spéciale n'excédant pas \$100 sur toute personne ou agent de personne ou compagnie ne tenant pas un étal, magasin ou entrepôt licencié pour la vente de viandes de boucherie, gibier ou volailles dans les limites de la Ville de Montréal et prenant des commandes pour quelques uns de ces comestibles ou pour la viande salée ou fumée ou de la charcuterie, ou offrant en vente quelques uns desdits comestibles de porte en porte ou de magasin en magasin.

3d. By adding after paragraph (p) the following :

Every such bank shall pay a tax of \$100 for each of its branches within the limits of the City

Section 21 being read and sub sections *x*. *z*. *bb*. *cc*. *dd*. and *ee*. being considered they were agreed to as follows :

Sect. 21—Art. 364, as amended as aforesaid, is further amended by replacing paragraphs (*x*) and (*z*) by the following :—

(x) On every public or private scale operated for a money consideration, a special tax not exceeding \$20.

(z) A special tax not exceeding \$50, on every museum, concert hall or place of amusement whatsoever, and on every exhibition of animated or other views, and a special tax not exceeding \$100 on every dancing hall or hall where theatrical representations are given.

Said Art. 364, as amended as aforesaid, is further amended by adding thereto the following paragraphs :—

(bb) A special tax not exceeding \$15 on every automobile-vehicle or other vehicle not drawn by horses used exclusively for trading purposes, and a special tax not exceeding \$30 on every automobile-vehicle or other vehicle not drawn by horses used for pleasure driving or for the conveyance of passengers.

(cc) A special tax not exceeding \$50 on every vehicle used for advertising purposes.

(dd) A special tax not exceeding \$20 on every baker, pastry-cook or biscuit-maker doing business or taking orders in the City of Montreal, but whose place of business is situated outside of the limits of the said City.

(ee) A special tax not exceeding \$50 on every person having in his possession, for sale, any goods whatsoever and selling or offering for sale the same, from door to door or from store to store; on every insurance agent, exchange broker, note broker, owner, manufacturer or agent for the manufacture or sale of prepared or patent medicines, solicitor or canvasser for any kind of business carrying on his trade from door to door, general agent, collecting agent, vendor or agent for the sale of store or hotel stock, magnetizer, hypnotizer, sleight-of-hand man, palmist, phrenologist or other person engaged in business pursuits of this nature, on every bath establishment kept for the use of the public, on every social or amusement club, not licensed in virtue of the Quebec License Law, on every store or any other building or premises wherein fire-works, varnish, naphtha, petroleum, oil, benzine, gazoline, or other very inflammable substances are sold or stored.

(Ald. Nelson dissenting).

Sub-section *ff* was

Ordered : to be struck.

And sub-section "gg" was agreed to as follows :

[gg] A special tax not exceeding \$100 on every oil refinery, or establishment where fire-works, varnish, naphta, oil, benzine, gazoline or other very inflammable substances are manufactured.

Sub-section *hh* was

Ordered : To be struck, and sub-sections *ii*, *jj* and *kk* were agreed to as follows :

[ii] A special tax not to exceed \$15 on every boot blacking establishment or stand.

[jj] A special tax not to exceed \$30 on every vehicle drawn by three or more horses.

[kk] A special tax not to exceed \$100 on every person or agent of a person or company not the keeper of a stall, store or warehouse licensed for the sale of butcher's meat, game or poultry, within the limits of the City, and taking orders for any of such victuals or for the sale of salt or smoked meat or hog meat or offering for sale any of the said victuals from door to door, or from shop to shop.

La sous-section *ll* étant lue, elle est adoptée par le partage suivant du Conseil :

Pour : Vallières, Larivière, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, L.-A. Lapointe, Ricard, Sauvageau, N. Lapointe, De Serres, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.—16.

Contre.—Clearihue, Turner, Nelson, Payette et Bastien.—5.

Ladite sous-section est aussi agréée comme suit :

(1) Une taxe n'excédant pas \$100, sur tous les courtiers appartenant à la Bourse ou à la Halle aux Blés, et une taxe n'excédant pas \$1000, sur tous les autres courtiers et personnes s'occupant de courtage de bourse, soit comme agents, correspondants ou représentants des établissements ou bureaux de courtage ou de change.

La sous section *mm* étant lue, elle est adoptée par le partage suivant du Conseil :

Pour.—Vallières, Larivière, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, L.-A. Lapointe, Ricard, Sauvageau, N. Lapointe, Bastien, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.—16.

Contre.—Clearihue, Turner, Nelson et DeSerres.—4.

Ladite sous-section est ainsi agréée comme suit :

(mm) Une taxe n'excédant pas 1-20 de 1 p.c. sur le montant de toutes les transactions de bourse, payable par le courtier ayant négocié la transaction, ledit courtier devant être considéré comme le possesseur desdites valeurs aux fins de la présente législation. Et, afin de rendre efficace ladite législation, le courtier ayant vendu lesdites valeurs et le secrétaire de la Bourse devront, à chaque trimestre, faire parvenir au trésorier de la Ville, un relevé assermenté des détails des ventes et des transactions de bourse durant le trimestre précédent ; et, au cas de leur négligence de ce faire dans le délai prescrit, les estimateurs de la Ville fixeront approximativement le montant desdites ventes de valeurs et transactions.

Les sections 22 et 23 sont agréées comme suit :

Sect. 22.—L'article 387 de ladite loi est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants :

Les meubles ou marchandises qui se trouvent dans une place d'affaire sont affectés par privilège, jusqu'à la fin de l'année alors courante, en payment des taxes personnelles imposées pour cette année-là, tant qu'il garnissent les lieux cotisés, et même s'ils changent de propriétaires, en vertu d'une cession faite de gré à gré.

Les acheteurs de propriétés endettées pour taxes seront aussi tenus, après avis, au paiement des taxes dues, de manière à ce que le recours qui peut être exercé contre le propriétaire cotisé, en vertu de cet article, puisse aussi être exercé contre eux, outre l'action directe devant les autres tribunaux.

Sect. 23.—La section 43 du statut 3 Edouard VII, ch 62, qui a amendé et remplacé l'article 399 de la Charte, est amendée en remplaçant le deuxième paragraphe par le suivant :

(1) Il est suffisant de désigner, dans ledit avis, les immeubles par leur numéro de cadastre ou par le numéro de sub-division d'un numéro de cadastre au plan officiel et au livre de renvoi, et en y ajoutant le mot "partie" lorsque cet immeuble ne constitue qu'une partie d'un lot portant un numéro de cadastre ou de subdivision, ainsi que le nom de la rue et le numéro civique lorsque le trésorier le jugera à propos.

(2) En ajoutant à la fin du dernier paragraphe les mots suivants :

Mais l'affichage de l'avis ne sera pas obligatoire lorsqu'il s'agira de la vente de lots vacants.

Les sections additionnelles suivantes sont agréées :

Sect. 24.—L'article 380 du statut 62 Victoria, ch. 58, est amendé en y ajoutant après le mot "plaintes" à la 7ème ligne, les mots suivants : "pourvu qu'un avis préalable d'au moins un jour en soit donné au plaignant."

Sect. 25.—Nonobstant toute loi à ce contraire, les dispositions de l'article 408 du statut 62 Victoria, ch. 58, concernant l'interprétation d'un mot "prescription," s'appliqueront à tous les rôles de contributions foncières ordinaires ou spéciales en vigueur, et qui ont été contestés par la procédure intentée pour leur invalidation le 10 mars, 1899 ; mais la Ville sera tenue de payer les frais de toutes causes pendantes pour répétition de l'indu, si il y en a.

Sub-section *ll* being read, the same was adopted on the following division :

Yea : Vallières, Larivière, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, Lapointe, L. A., Ricard, Sauvageau, Lapointe, N., DeSerres, Leclaire, Proulx, Paquin and Duquette—16.

Nay.—Clearihue, Turner, Nelson, Payette and Bastien.—5.

So it passed in the affirmative as follows :

(II) A tax not to exceed \$100 upon all brokers, members of the Stock or Corn Exchange and a tax not to exceed \$1,000 upon all other brokers and persons transacting stock brokerage business either as agents, correspondents or representatives of brokerage or Exchange firms.

Sub-section *mm* being read, the same was adopted on the following division :

Yea —Vallières, Larivière, Levy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, Lapointe, L. A., Ricard, Sauvageau, Lapointe, N., Bastien, Leclaire, Proulx, Paquin, Duquette, —16.

Nay.—Clearihue, Turner, Nelson, DeSerres.—4.

So it passed in the affirmative as follows :

(mm) A special tax not to exceed 1-20 of one per centum upon the amount of all transfers of stock payable by the broker who shall have made the transaction, the said broker to be considered as the owner of the said stock for the purpose of the present act. In order to give effect to the preceding provision, the broker who shall have sold the stock and the secretary of the Stock Exchange shall every 3 months be held to furnish a sworn statement to the City Treasurer, showing in detail all the sales and transfers of stock effected on the Exchange during the preceding period of three months, and, in the event of their neglecting so to do within the above period, the assessors may estimate approximately the amount of said sales and transfers of stock

Sections 22 and 23 were agreed to as follows :

Sect. 22 —Art 387 of the said Act is amended by adding thereto the following paragraphs :

The chattels or goods which are found in a business establishment shall be affected, by privilege, until the end of the then current year, for the payment of the personal taxes imposed for such year as long as they remain in the premises assessed, and even if they change owners in virtue of transfer made by mutual agreement.

The purchasers of properties on which taxes are due shall also be held liable, after notice, for the payment of said taxes, so that the recourse provided by this Article against the assessed owner may also be exercised against them besides the direct action before the other Courts.

Sect. 23 —Section 43 of the Act 3 Edouard VII, ch 62, by which Art. 399 of the Charter has been amended and replaced, is amended by replacing the 2nd paragraph by the following :

1. It is sufficient to designate, in the said notice, the immovables by their cadastral number or by the sub-division number of a cadastral number on the official plan and book of reference and by adding thereto the word "part" when the immovable constitutes only a part of a lot bearing a cadastral or subdivision number, as well as the name of the street and the civic number when the City Treasurer will deem it advisable.

2. By adding at the end of the last paragraph the following words :

But the posting of the notice shall not be compulsory in the case of the sale of vacant lots.

The following sections were added and agreed to :

Section 24.—Art. 380 of the Act 62 Vict., chap. 58, is amended by adding thereto after the word "complaint" in the 7th line, the following words : "conditionally, however, that at least one day's previous notice be given to plaintiff."

Section 25.—Notwithstanding any law to the contrary, the provisions of Art. 408 of the Act 62 Vict., chap 58, concerning the interpretation of the word "prescription," shall apply to all rolls of assessment of real estate, either special or ordinary, in force and contested in virtue of proceedings for their invalidation on the 10th March, 1899 ; but the City shall be held to pay the costs in any pending cases for *répétition de l'indu*, if any.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin VALLIÈRES, il est

Résolu : De prier le greffier de la Ville de corriger les erreurs de copie qui pourraient se trouver dans les amendements en question et de soumettre cesdits amendements à la Législature dans le plus bref délai.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIÈRE, appuyé par M. l'échevin LÉVY, il est

Résolu : Qu'une délégation, composé de Son Honneur le maire et de MM. les échevins Vallières, Payette, Carter, L.-A. Lapointe, Lavallée, DeSerres et le proposeur, soit chargée de se transporter à Québec pour surveiller les intérêts de la Ville durant la présente session.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIÈRES, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE, il est

Résolu : Que le bill de la Ville soit confié à M. le député G.-A. Lacombe, à l'Assemblée Législative, et à l'honorable M. J. D. Rolland, au Conseil Législatif.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin VALLIERES,

Le Conseil s'ajourne à lundi, le 29 du courant, à trois heures de relevée, pour continuer l'ordre du jour.

RENE BAUSET,
Ass.-Greffier de la Ville.

On motion of Ald. LAPOINTE L.-A., seconded by Ald. VALLIERES, it was

Resolved : That the City Clerk be instructed to correct any clerical errors in connection with the foregoing amendments and transmit the same to the Legislature within the shortest possible delay.

Ald.
On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by LEVY, it was

Resolved : That a deputation composed of H. W. the Mayor, Ald. Vallieres, Payette, Carter, Lapointe L.-A., Lavallée, DeSerres and the mover be appointed to proceed to Quebec to look after the interest of the City during the present session.

On motion of Ald. VALLIERES seconded by Ald. CLEARIHUE, it was

Resolved : That the City's bill be entrusted to M. G. A. Lacombe, M. i. A in the Provincial House and to Hon. J. D. Rolland in the Legislative Council.

On motion of Ald. LAPOINTE, seconded by Ald. VALLIERES, the Council adjourned until Monday the 28 inst at 3 o'clock to continue the order of the day.

RENÉ BAUSET,
Ass. City Clerk.

MUTATIONS DE PROPRIETES — TRANSFERS OF PROPERTIES

Quartier	No d'enregistrement	Date de l'enregistrement	Date du Contrat	Vendeur	Acquéreur	No. du Cadastre	Etendue	Rue	Genre	Prix
Ward	Registration Number	Date of registration	Date of Deed	Vendor	Purchaser	Cadastral Number	Area	Street	Descrip-tion	— Price

MONTREAL-OUEST

St. Andrew...	138,924	18 M'ch 1904	11 M'ch 1904	The Cong. Coll. of Can.	Mrs. Wm. Eward...	1699.1, 1701-A-1 S. E. P. 1700..... S. E. P. 1701-A.....	2,508	Mackay.....	B	\$6,500 00
St. George...	138,928	18 "	.21 July 1898	A. & D. McDiarmid...	Alf. McDiarmid...	1200.6.....	Aylmer	St. Martin	B	Considerat.
St. Ann's...	138,928	18 "	.31 M'ch 1903	C. J. McDiarmid et al.	"	1148.....	8,232.....	St. Martin	B
"	138,929	18 "	.11 M'ch 1904	Ewan McDiarmid	"	1148.....	6,659.....	"	B	1,550 00
"	138,930	18 "	.19 "	John McDiarmid	"	1148.....	6,659.....	"	B	450 00
St. Andrew...	138,931	18 "	.21 "	David Miller	Dile J. G. Ménard	P. 1651.11	1,779	Essex	B	2,386 33
"	138,942	21 "	.19 "	Wid. J. S. Shearer	Wm. A. Walsh	P. 1691	2,420	Mackay	B	3,500 00
St. Ann's...	138,955	23 "	.17 "	David Henry	Michael O'Brien	P. 217	1,728	Congregation	B	7,250 00
"	138,959	24 "	.10 "	David McCaskill	Ovila Ricard	P. 1811	3,930	St. Maurice	B	1,700 00
St. Andrew...	138,961	24 "	.23 "	D. A. McCaskill	Mrs. R. C. Murray	P. 1615.1 et 2	4,662	Sussex	B	2,500 00
St. Andrew...	138,963	24 "	.27 Feb. 1904	Mrs. M. P. McGolrick	Mrs. R. C. Murray					14,650 00

MONTREAL WEST

St. Andrew...	138,924	18 M'ch 1904	11 M'ch 1904	The Cong. Coll. of Can.	Mrs. Wm. Eward	1699.1, 1701-A-1 S. E. P. 1700..... S. E. P. 1701-A.....	2,508	Mackay	B	\$6,500 00
St. George...	138,928	18 "	.21 July 1898	A. & D. McDiarmid...	Alf. McDiarmid	1200.6.....	Aylmer	St. Martin	B
St. Ann's...	138,928	18 "	.31 M'ch 1903	C. J. McDiarmid et al.	"	1148.....	8,232.....	St. Martin	B
"	138,929	18 "	.11 M'ch 1904	Ewan McDiarmid	"	1148.....	6,659.....	"	B
"	138,930	18 "	.19 "	John McDiarmid	"	1148.....	6,659.....	"	B
St. Andrew...	138,942	21 "	.19 "	David Miller	Dile J. G. Ménard	P. 1651.11	1,779	Essex	B
"	138,942	21 "	.17 "	Wid. J. S. Shearer	Wm. A. Walsh	P. 1691	2,420	Mackay	B
St. Ann's...	138,955	23 "	.10 "	David Henry	Michael O'Brien	P. 217	1,728	Congregation	B
"	138,959	24 "	.10 "	David McCaskill	Ovila Ricard	P. 1811	3,930	St. Maurice	B
St. Andrew...	138,961	24 "	.27 Feb. 1904	Mrs. M. P. McGolrick	Mrs. R. C. Murray	P. 1615.1 et 2	4,662	Sussex	B

MONTREAL EAST

Saint-Laurent,	59,911	17 mars 1904	De J. A. Bazin	Hon. T. Berthiaume	P. S. O. 105	16,405	Saint-Urbain	B	\$14,600 00	
Papineau	59,915	18 "	.15 "	Ds. Robillard	Oct. Berthiaume	1020	Plessis	B	4,000 00	
"	59,916	18 "	.17 "	Ed. Major	J. A. Courtois	1101.48	Champlain	B	3,000 00	
Sainte-Marie..	59,917	18 "	.17 "	Nap. Plante	Calixte Rousseau	1287 et 1289	Chausse	L	1 100	
"	59,926	18 "	.15 "	E. Archambault	Esdras Rousseau	P. 1523.5	Kent	L	243 00	
Papineau	59,927	18 "	.16 "	Gilbert Brisson	J. Eugène Lafrance	½ N. O. 1155	Gain	B	1,910 00	
Saint-Laurent.	59,931	18 "	.15 "	Mrs. Louis Ressier	J. M. Cooke	580	Dorchester	B	7,800 00	
"	59,936	19 "	.18 "	Suc. Jos. Bourdeau	De Arthur Groll	278	Plateau	B	4,500 00	
La Fontaine ..	59,937	19 "	.5 "	A. G. Yon	Jos. C. Poissant	819.11	2,012	Saint-Hubert	B	5,800 00
"	59,938	19 "	.2 févr. 1904.	Wm. Renaud	Edm. Jetté	{ P. N. E. 1203.91	Cherrier	B	6,000 00	
"	59,943	19 "	.19 mars 1904	Ferd. Guérin	½ S. O. 880-19 à 21	{ P. S. O. 1203.92	Lafayette	B	2,700 00	
Papineau	59,946	21 "	.14 "	Ovila Charpentier	A. J. Dugal	2,812	De Lorimier	B	10,000 00	
Sainte-Marie..	59,948	21 "	.7 "	R. Préfontaine	J. H. Burland	5,796	Parthenais	L	1,700 00	
Saint-Laurent.	59,958	23 "	.18 mars 1904	L'Inst. C. des S.M , P.Q.	Omer de Bellefeuille	2,121	De Lorimier	B	7,500 00	
"	59,966	24 "	.21 "	Ve Aug. Amos, ès qual	J. F. B. Dujeau, ptre	593	La Gauchetière	B	8,575 94	
Papineau	59,968	24 "	.10 déc. 1903	Felix Sauvageau	De A. D. Stewart	P. 48, 47 B, et 4	Prince-Arthur	B	8,500 00	
Sainte-Marie..	59,969	24 "	.22 mars 1904	J. T. Irish	De L. Rousseau	1087 et P. 1117	Champlain	}	350 00	
Papineau	59,971	24 "	.16 "	Joseph Bernier	John McGavy	P. 187	Parker	}	1,125 00	
				Frs. T. Hilton et al			Fullum	L	2,600 00	

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

St. J.-Bte....	105,787	17 mars 1904	16 mars 1904	De Jos Charlebois.....	Oscar Deschamps	15-1205 & 6	2560	Av. H.-de-Ville
Saint-Denis...	105,733	18 "	" 15 "	De T. E. Ayotte.....	J. Desjardins	374 32	1680	Pontiac
"	105,826	19 "	" 18 "	S. Dusablon	J. A. Hébert	325-78	1650	Saint-André
St-Gabriel....	105,830	19 "	" 18 "	De F. A. Bussière.....	M. & W. Beaulne	2811	1696	Manufacture
Hochelaga....	105,833	19 "	" 16 "	Ve C. S. Blondin	Arth. Giard	166 544	1760	Iberville
Saint-Denis...	105,834	21 "	" 17 "	The S. D. L. Coy	Ls. Mathieu	7-512	2175	Saint-André
Hochelaga..."	105,837	21 "	" 18 "	J. U. Ennard	Narc. Gagnon	166 432 & 3	35-0	Frontenac
St. J.-Bte....	105,841	21 "	" 19 "	Art. Charlebois	Aurèle Charlebois	29-149	2040	Aylwin
"	105,857	22 "	" 19 "	Chs. Delahaye	Cyrille Landry	15-169 & 171	2890	Rivard
St-Gabriel....	105,859	22 "	" 21 "	Les Carmélites	Louis Lépine	P. S. E. 8-152 & 153	1284	Boyer
Hochelaga....	105,861	22 "	" 19 "	S. S. de M.....	Frs X. Béland	2581	51-12	Saint-Charles
Duvernay....	105,862	22 "	" 22 "	Hy. Bouliane	Philippe Bouchard	169-27	2561	Iberville
"	105,881	23 "	" 20 "	De Jules Hamel	Alf. Michaud	8-228	2500	Christ. Colomb
Hochelaga....	105,882	23 "	" 10 "	"	F. A. Proteau	8-226	2690	"
Saint-Denis...	105,887	23 "	" 27 nov. 1903	J. Hy. Caillé	Geo. Dubois	22-27 à 28	2750	Ste-Catherine
"	105,888	23 "	" 11 mars 1904	De J. Hamel	Jos Charbonneau	328 472	2470	Boyer
"	105,889	23 "	" 11 "	"	I. Deslongchamps	328-472	2470	"
Duvernay....	105,890	23 "	" 11 "	"	De J. Hamel	328 471	2470	"
"	105,908	23 "	" 19 "	"	A. P. Chartrand	1-13	2275	Lasalle
Hochelaga....	105,912	23 "	" 18 "	"	I. Desormeau	P. N. E. 10-32 à 34	5350	Rachel
"	105,913	24 "	" 20 "	"	Tref. Durocher	166-331	1760	Frontenac

a { *B*—Bâtisse; Building
L—Lot; terrain vague

P. TERRAULT,
Registraire de la Ville.

